

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 54

43^e année

25 février 2000

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I (Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1999-2000

Séances du 13 au 17 septembre 1999

Lundi, 13 septembre 1999

(2000/C 54/01)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	1
1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	2
3. Composition du Parlement	2
4. Bureaux des délégations interparlementaires et des commissions parlementaires mixtes	2
5. Composition des commissions	3
6. Dépôt de documents	3
7. Transmission par le Conseil de textes d'accords	11
8. Saisine de commissions	11
9. Interprétation du règlement	12
10. Ordre des travaux	12
11. Virements de crédits	13
12. Temps de parole	15
13. Deuxième rapport du Comité des experts indépendants (déclaration avec débat)	15
14. Calendrier budgétaire (BRS 1, 3 et 4)	15
15. Pollution marine accidentelle ***I (débat)	16
16. Inspections environnementales ***I (débat)	16
17. Ordre du jour de la prochaine séance	16
18. Levée de la séance	16
LISTE DE PRÉSENCE	17

FR

Prix: 24,50 EUR

(Suite au verso)

Mardi, 14 septembre 1999

(2000/C 54/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	18
1. Ouverture de la séance	18
2. Dépôt de documents	18
3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	19
4. Suites données aux questions en instance (article 185 du règlement)	20
5. Composition de la délégation à l'Assemblée paritaire ACP-UE	20
6. Communication de la commission de l'environnement	21
7. Élection de la Commission européenne (déclaration avec débat)	21
8. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	21

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
INDU	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et de développement rural
PECH	commission de la pêche
REGI	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE	groupe du Parti populaire européen
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
Vers/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
TDI	groupe technique des députés indépendants
NI	non-inscrits

Sommaire (suite)	Page
9. Interprétation du règlement	22
10. Élection de la Commission européenne (suite du débat)	22
11. Projet de budget général — Budget 2000 (présentation)	23
12. Ordre du jour	23
13. Ordre du jour de la prochaine séance	23
14. Levée de la séance	23
ANNEXE I: Suites données aux questions en instance	24
ANNEXE II: Liste des membres de la délégation du Parlement européen à l'assemblée paritaire ACP-UE	26
LISTE DE PRÉSENCE	27
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	28
Interprétation du règlement	28

Mercredi, 15 septembre 1999

(2000/C 54/03)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	30
1. Ouverture de la séance	30
2. Éloge funèbre	30
3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	30
4. Dépôt de documents	30
5. Espace de liberté, de sécurité et de justice (déclarations avec débat)	31
6. Souhais de bienvenue	31
7. Espace de liberté, de sécurité et de justice (suite du débat)	31
8. Souhais de bienvenue	31
9. Espace de liberté, de sécurité et de justice (suite du débat)	31
10. Situation au Timor oriental (déclaration avec débat)	32
HEURE DES VOTES	
11. Élection de la Commission européenne (vote)	32
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
12. Budgets rectificatifs et supplémentaires (BRS) 1/99, 3/99 et 4/99 (débat)	33
13. Situation au Timor-Oriental (suite du débat)	34
14. Heure des questions (questions au Conseil)	34
15. Ordre du jour de la prochaine séance	36
16. Levée de la séance	36
LISTE DE PRÉSENCE	37
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	39
Résolution commune — Élection de la Commission	39
B5-0064/99 — Élection de la Commission — Paragraphe 1	40
B5-0064/99 — Élection de la Commission — Paragraphe 2	42
B4-0064/99 — Élection de la Commission — Paragraphe 3	43
B4-0064/99 — Élection de la Commission — Paragraphe 4	45
B4-0064/99 — Élection de la Commission — Ensemble	46

(Suite au verso)

TEXTES ADOPTÉS

Élection de la Commission européenne

a) B5-0065, 0066, 0068 et 0075/1999	
Résolution sur la «Commission Prodi»	49
b) B5-0064/1999	
Décision portant élection de la Commission désignée	51

Jeudi, 16 septembre 1999

(2000/C 54/04)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	52
1. Ouverture de la séance	52
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	52
3. Composition du Parlement	52
4. Transmission par le Conseil de textes d'accords	52
5. Virements de crédits	53
6. Agence européenne de reconstruction * — Situation au Kosovo (débat)	53
7. Dixième convention CE-UNRWA (1999-2001) * (débat)	53
8. Communication de positions communes du Conseil	54
HEURE DES VOTES	
9. BRS 1/99, 3/99 et 4/99 (vote)	54
10. Libertés, droits des citoyens, justice et affaires intérieures ***I (procédure sans débat) (vote)	55
11. Emploi et affaires sociales ***I (procédure sans débat) (vote)	55
12. Environnement, santé publique et politique des consommateurs ***I (procédure sans débat) (vote)	55
13. Agriculture et développement rural ***I (procédure sans débat) (vote)	55
14. Politique régionale, transports et tourisme ***I (procédure sans débat) (vote)	56
15. Droits de la femme et égalité des chances ***I (procédure sans débat) (vote)	56
16. Pollution marine accidentelle ***I (vote)	56
17. Inspections environnementales ***I (vote)	56
18. Souhaits de bienvenue	57
19. Espace de liberté, de sécurité et de justice (vote)	57
20. Situation au Timor-Oriental (vote)	58
21. Agence européenne de reconstruction * (vote)	58
22. Dixième convention CE-UNRWA (1999-2001) * (vote)	59
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
23. Crise financière en Russie (déclaration avec débat)	60
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
24. Tremblements de terre en Turquie et en Grèce (débat)	60
25. Daghestan (débat)	60
26. Droits de l'homme (débat)	61
27. Accord de Lusaka (débat)	61
28. Tremblements de terre en Turquie et en Grèce (vote)	62
29. Daghestan (vote)	62
30. Droits de l'homme (vote)	63
31. Accord de Lusaka (vote)	64
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
32. Composition des commissions	64
33. Ordre du jour de la prochaine séance	64
34. Levée de la séance	64

LISTE DE PRÉSENCE	65
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	66
Rapport Dührkop Dührkop et Fabra Vallés A5-0009/99 — Résolution	66
Rapport Hatzidakis A5-0005/99 — Résolution	67
Rapport McKenna A5-0003/99 — Résolution	68
B5-0116/99 — Tampere — Amendement 1	69
B5-0116/99 — Tampere — Ensemble	71

TEXTES ADOPTÉS

1. Projets de budget rectificatifs et supplémentaires (BRS) 1/99, 3/99 et 4/99	
A5-0009/99	
Résolution sur les projets de budget rectificatif et supplémentaire n ^{os} 1, 3 et 4 au budget de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0021/1999, C5-0074/1999 et C5-0136/1999) ..	73
2. Libertés, droits des citoyens, justice et affaires intérieures ***I (procédure sans débat)	
A5-0012/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine des libertés, des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)	74
3. Emploi et affaires sociales ***I (procédure sans débat)	
A5-0006/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)	75
4. Environnement, santé publique et politique des consommateurs ***I (procédure sans débat)	
A5-0004/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)	76
5. Agriculture et développement rural ***I (procédure sans débat)	
A5-0011/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'agriculture et du développement rural (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)	78
6. Politique régionale, des transports et du tourisme ***I (procédure sans débat)	
A5-0005/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de la politique régionale, des transports et du tourisme (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)	79
7. Droits de la femme et égalité des chances ***I (procédure sans débat)	
A5-0007/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité des chances (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)	81

8. Pollution marine accidentelle ***I	
A5-0003/1999	
Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(1998)769 - C4-0075/1999 - 1998/0350(COD) (ancien 1998/0350(SYN))	82
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(1998)769 - C4-0075/1999 - 1998/0350(COD) (ancien 1998/0350(SYN))	88
9. Critères minimaux applicables aux inspections environnementales ***I	
A5-0002/1999	
Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(1998)772 - C4-0073/1999 - 1998/0358(COD) (ancien 1998/0358(SYN))	89
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(1998)772 - C4-0073/1999 - 1998/0358(COD)(ancien 1998/0358(SYN))	92
10. Espace de liberté, de sécurité et de justice	
a) B5-0110/1999	
Résolution sur l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux	93
b) B5-0116/99	
Résolution sur la réunion extraordinaire du Conseil européen sur l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (Tampere - 15 et 16 octobre 1999)	93
11. Situation au Timor-Oriental	
B5-0067, 0111, 0112, 0113, 0114 et 0115/1999	
Résolution sur la situation au Timor-Oriental	97
12. Agence européenne de reconstruction *	
A5-0013/1999	
Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement n° 1628/96 relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment par la création d'une Agence européenne pour la reconstruction (COM(99)312 - C5-0062/1999 - 1999/0123(CNS))	99
13. Dixième convention CE-UNRWA (1999-2001) *	
A5-0010/1999	
Proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une 10 ^e convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(1999)334 - C5-0059/1999 - 1999/0143 (CNS))	106
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une dixième convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(1999)334 - C5-0059/1999 - 1999/0143 (CNS))	106
14. Tremblements de terre en Turquie et en Grèce	
a) B5-0072, 0077, 0087, 0088, 0104 et 0109/1999	
Résolution sur le tremblement de terre en Turquie	107
b) B5-0074, 0076, 0086, 0089 et 0102/1999	
Résolution sur le tremblement de terre catastrophique survenu à Athènes le 7 septembre 1999	107

15. Daghestan	
B5-0071, 0078, 0085, 0090, 0095 et 0103/1999	
Résolution sur le conflit armé en République du Daghestan	108
16. Droits de l'homme	
a) B5-0080, 0092, 0100 et 0105/1999	
Résolution sur les prisonniers au Kosovo	110
b) B5-0081, 0091, 0096 et 0108/1999	
Résolution sur la Birmanie	111
c) B5-0079, 0093, 0098 et 0107/1999	
Résolution sur la situation de prisonniers accusés d'espionnage en Iran	112
d) B5-0083, 0097 et 0106/1999	
Résolution sur les violations des droits de l'homme au Togo	113
17. Accord de Lusaka	
B5-0070, 0084, 0094, 0099 et 0101/1999	
Résolution sur l'accord de cessez-le-feu de Lusaka pour la région des Grands Lacs	114

Vendredi, 17 septembre 1999

(2000/C 54/05)

PROCÈS-VERBAL	
DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	116
1. Ouverture de la séance	116
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	116
3. Dépôt de documents	116
4. Autorisation d'établir des rapports — Procédure «Hughes» — Procédure «Gomes»	117
5. État du bâtiment «Louise Weiss» (communication suivie de questions)	118
6. Calendrier des prochaines séances	118
7. Interruption de la session	118
LISTE DE PRÉSENCE	119

Lundi, 13 septembre 1999

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 1999-2000

Séances du 13 au 17 septembre 1999
BÂTIMENT LOUISE WEISS — STRASBOURG

(2000/C 54/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Reprise de la session**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 17 h 05.

Elle communique qu'elle a exprimé, au nom du Parlement, ses condoléances aux peuples de la Turquie et de la Grèce, frappés par des séismes.

Le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes.

M^{me} la Présidente fait également une déclaration à la suite de la mort tragique de deux jeunes guinéens et d'un jeune sénégalais dans le train d'atterrissage d'avions européens.

Après avoir rappelé qu'elle s'était engagée au cours de la période de session de juillet à améliorer la situation concernant les dysfonctionnements et les conditions d'accueil dans le nouveau bâtiment du Parlement, M^{me} la Présidente annonce qu'elle a passé une journée entière à dresser le bilan des améliorations à apporter et des lacunes encore à combler. Elle ajoute qu'elle souhaite organiser une heure des questions, vendredi à 9 heures, à l'occasion de laquelle les députés pourront lui poser des questions et lui adresser des observations concernant les dysfonctionnements constatés au cours de la semaine.

Intervient M. Barón Crespo, président du groupe PSE, qui, constatant qu'il s'agit d'une modification de l'ordre du jour, demande que celle-ci soit mise aux voix (M^{me} la Présidente lui en donne l'assurance).

Interviennent:

- M. Howitt qui demande que M^{me} la Présidente réponde, avant vendredi, à la lettre qu'avec d'autres députés, il lui a adressée concernant l'accès des handicapés au bâtiment du Parlement (M^{me} la Présidente lui répond qu'il sera ainsi fait);
- M^{me} Plooi-j-van Gorsel qui demande que soit réinstallée une chaîne de télévision néerlandaise dans les bureaux des députés, comme c'était du reste le cas dans l'ancien bâtiment (M^{me} la Présidente demande que ce type de question soit posée dans le cadre de l'heure des questions de vendredi);

Lundi, 13 septembre 1999

- M. Nogueira Román qui demande que le Parlement observe une minute de silence également pour rendre hommage aux victimes de la répression au Timor Oriental (M^{me} la Présidente lui fait observer que cette question est inscrite à l'ordre du jour et que c'est la raison pour laquelle elle n'a pas évoqué la situation dans ce pays);
- M^{me} Lynne qui demande que soient respectées les zones non fumeurs dans le bâtiment (M^{me} la Présidente considère cette demande comme légitime et indique qu'elle y veillera);
- M. Knörr Borràs qui, après avoir appuyé l'intervention de M. Nogueira Román, demande que le Parlement soutienne toutes les forces de paix et les initiatives en faveur du dialogue, notamment aussi au pays Basque et en Irlande du Nord.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M^{me} Ainarði a fait savoir qu'elle était présente à la séance du vendredi 23 juillet 1999 mais qu'elle avait oublié de signer la liste de présence.

Intervient M. Posselt qui, revenant sur son intervention du 23 juillet (*partie I, point 2, du procès-verbal*), rappelle que, conformément au règlement, l'Assemblée décide de la composition des bureaux des délégations interparlementaires mais qu'il appartient aux commissions parlementaires mixtes de procéder, comme le font du reste les commissions parlementaires, à l'élection de leurs bureaux. Il ajoute que les nominations figurant au procès-verbal (*annexe II au PV du 22 juillet*), ne doivent dès lors être considérées que comme des propositions sur lesquelles auront encore à se prononcer les commissions parlementaires mixtes au moment de leur constitution.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* * *

Des députés arborant des pancartes «SOS Timor» dans l'hémicycle, M. Perry demande que les députés soient informés des dispositions réglementaires applicables en l'occurrence.

M^{me} la Présidente invite les députés concernés à retirer les pancartes en question, ceci afin de ne pas créer de précédent dangereux en la matière. Son invitation ayant été suivie d'effet, M^{me} la Présidente propose à l'Assemblée de rendre hommage aux victimes au Timor Oriental. Le Parlement observe une minute de silence.

3. Composition du Parlement

M^{me} la Présidente informe le Parlement que M. Goerens a été nommé membre du gouvernement luxembourgeois.

Elle le félicite de sa nomination.

Elle communique qu'entre-temps les autorités luxembourgeoises l'ont informée du remplacement de M. Goerens par M^{me} Colette Flesch avec effet au 7 août 1999 et que, par ailleurs, M^{me} Viviane Reding prenait le sixième siège luxembourgeois qui n'avait pas encore été attribué, avec effet au 7 août 1999.

Elle souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 5, du règlement.

4. Bureaux des délégations interparlementaires et des commissions parlementaires mixtes

M^{me} la Présidente communique que le groupe PSE lui a transmis les corrections suivantes à apporter aux nominations dans les bureaux des délégations interparlementaires et des délégations aux commissions parlementaires mixtes, telles qu'elles figurent en annexe II au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1999:

- délégation à la commission parlementaire mixte UE-Bulgarie:
2^e vice-présidence: M. Baltas au lieu de M^{me} Karamanou
- délégation pour les relations avec Israël:
1^{re} vice-présidence: M. Zimeray au lieu de M. Caudron

Lundi, 13 septembre 1999

- délégation pour les relations avec l'Asie du Sud:
1^{re} vice-présidence: M. Fruteau au lieu de M. Zimeray
- délégation pour les relations avec le Kazakhstan, etc.:
2^e vice-présidence: M. Koukiadis à la place de M. Efthymiou

Le groupe ELDR demande également d'apporter les modifications suivantes:

- délégation à la commission parlementaire mixte UE-Roumanie:
présidence: M^{me} Thors à la place de M. Goerens, démissionnaire
- délégation à la commission parlementaire mixte UE-Lettonie:
2^e vice-présidence: M^{me} Flesch à la place de M^{me} Thors

5. Composition des commissions

À la demande des groupes PPE, ELDR, UEN et des membres non inscrits, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- commission CONT: M. Khanbhai à la place de M. Sumberg
- commission LIBE: M^{me} Ludford
- commission INDU: M. Harbour à la place de M. Khanbhai
M^{me} Flesch à la place de M^{me} Ludford
- commission EMPL: M. Lombardo à la place de M. Casini
M. Nobila à la place de M. Fini
M. Provan renonce à son poste
- commission ENVI: M. Fini à la place de M. Formentini
- commission PECH: M. Nicholson à la place M. Chichester
- commission CULT: M. Formentini à la place de M. Nobila
- commission DEVE: M. Casini à la place de M. Lombardo
- commission PETI: M. Fitzsimons

6. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

- Proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une 10^e convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(99) 0334 — C5-0059/99 — 1999/0143(CNS))
renvoyée fond: DEVE
avis: AFET, BUDG
base juridique: Article 181 CE, Article 300, paragraphe 3, alinéa 1 CE
- Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE — Projet de position commune de la Communauté (SEC(99) 0780 — C5-0060/99 — 1999/0807(CNS))
renvoyée fond: INDU
- Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE — Projet de position commune de la Communauté (SEC(99) 0781 — C5-0061/99 — 1999/0808(CNS))
renvoyée fond: INDU

Lundi, 13 septembre 1999

- Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) 1628/96 relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment par la création d'une Agence européenne pour la reconstruction (COM(99) 0312 — C5-0062/99 — 1999/0132(CNS))
renvoyée fond: AFET
 avis: BUDG, CONT, INDU
base juridique: Article 308 CE
- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (10167/99 — C5-0073/99 — 1999/0011(AVC))
renvoyée fond: INDU
 avis: ENVI, REGI
base juridique: Article 133 CE, Article 300, paragraphe 2, alinéa 1 CE,
Article 300, paragraphe 3, alinéa 1 CE, Article 095 CE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(99) 0302 — C5-0081/99 — 1999/0128(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG
base juridique: Article 036 CE, Article 037 CE
- Proposition de règlement du Conseil concernant la création du système «Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certains autres étrangers (COM(99) 0260 — C5-0082/99 — 1999/0116(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: JURI
base juridique: Article 063, paragraphe 1 CE
- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie (COM(99) 0324 — C5-0083/99 — 1999/0133(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: AFET, BUDG
base juridique: Article 170 CE, Article 300, paragraphe 2, alinéa 1 CE,
Article 300, paragraphe 3, alinéa 1 CE
- Proposition de décision du Conseil modifiant l'acte du Conseil du 3 décembre 1998 portant adoption du statut du personnel d'Europol en ce qui concerne la conversion en euros de la rémunération, des pensions et des autres droits pécuniaires (10098/99 — C5-0089/99 — 1999/0811(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: BUDG
- Proposition de décision du Conseil portant adaptation de la rémunération du personnel d'Europol et des allocations et indemnités qui lui sont versées (10097/99 — C5-0090/99 — 1999/0810(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: BUDG
- Projet d'acte du Conseil établissant la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (9636/99 — C5-0091/99 — 1999/0809(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: JURI
base juridique: Article 034, paragraphe 2 UE
- Proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne (COM(99) 0333 — C5-0092/99 — 1999/0139(CNS))
renvoyée fond: BUDG
 avis: CONT
base juridique: Article 269 CE

Lundi, 13 septembre 1999

- Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bulgarie (COM(99) 0403 — C5-0098/99 — 1999/0165(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: AFET, BUDG
base juridique: Article 308 CE
- Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(99) 0404 — C5-0099/99 — 1999/0166(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: AFET, BUDG
base juridique: Article 308 CE
- Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE (SEC(99) 0986 — C5-0100/99 — 1999/0812(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: PECH
- Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE — Projet de position commune de la Communauté — (SEC(99) 1037 — C5-0101/99 — 1999/0813(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: PECH
- Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE — Projet de position commune de la Communauté — (SEC(99) 1050 — C5-0102/99 — 1999/0814(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: ENVI, AGRI
- Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 91/666/CEE constituant des réserves communautaires de vaccins antiaphteux (COM(99) 0290 — C5-0126/99 — 1999/0121(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: ENVI
base juridique: Article 037 CE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1911/91 relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries (COM(99) 0226 — C5-0127/99 — 1999/0111(CNS))
renvoyée fond: JURI
 avis: INDU, AGRI
base juridique: Article 025 ADHÉSION 85
- Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (COM(99) 0188 — C5-0128/99 — 1999/0092(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: ENVI
base juridique: Article 037 CE
- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires (COM(99) 0310 — C5-0129/99 — 1993/0463(CNS))
renvoyée fond: JURI
 avis: INDU
base juridique: Article 308 CE

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

- Proposition de virement de crédits 37/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0002/99)
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 39/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0078/99)
renvoyée fond: BUDG

Lundi, 13 septembre 1999

- Proposition de virement de crédits 40/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0079/99)

renvoyée fond: BUDG

- Proposition de virement de crédits 42/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0080/99)

renvoyée fond: BUDG

ac) les documents suivants:

- Projet de budget rectificatif et supplémentaire 3/99 pour l'exercice 1999 — Section IV — Cour de justice — Section VI — Comité des régions (10212/99 — C5-0074/99)

renvoyée fond: BUDG

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (COM(99) 0335 — C5-0064/99 — 1999/0070(COD))

renvoyée fond: DEVE
avis: AFET, BUDG, CONT, INDU

base juridique: Article 179 CE

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (version codifiée) (COM(99) 0109 — C5-0067/99 — 1997/0357(COD))

renvoyée fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 047, paragraphe 2 CE

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(99) 0329 — C5-0068/99 — 1999/0158(COD))

renvoyée fond: ENVI
avis: INDU

base juridique: Article 095 CE

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et modifiant les directives 97/7/CE et 98/27/CE (COM(99) 0385 — C5-0075/99 — 1998/0245(COD))

renvoyée fond: JURI
avis: ECON, ENVI

base juridique: Article 095 CE, Article 047, paragraphe 2 CE, Article 055 CE

- Proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3528/86 relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre la pollution atmosphérique (COM(99) 0379 — C5-0076/99 — 1999/0159(COD))

renvoyée fond: ENVI
avis: BUDG, AGRI

base juridique: Article 175 CE

- Proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2158/92 relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies (COM(99) 0379 — C5-0077/99 — 1999/0160(COD))

renvoyée fond: ENVI
avis: BUDG, AGRI

base juridique: Article 175 CE

Lundi, 13 septembre 1999

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures à prendre contre les émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs destinés à la propulsion des tracteurs agricoles ou forestiers et modifiant la directive 74/150/CEE du Conseil (COM(99) 0386 — C5-0086/99 — 1998/0247(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 095 CE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 78/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au chauffage de l'habitable des véhicules à moteur (COM(99) 0370 — C5-0087/99 — 1998/0277(COD))
renvoyée fond: JURI
 avis: REGI, INDU
base juridique: Article 095 CE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects juridiques du commerce électronique dans le marché intérieur (COM(99) 0427 — C5-0088/99 — 1998/0325(COD))
renvoyée fond: JURI
 avis: INDU, ENVI, CULT
base juridique: Article 047, paragraphe 2 CE, Article 055 CE, Article 095 CE
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant un Plan d'Action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004) (COM(99) 0239 — C5-0093/99)
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET, BUDG, INDU, EMPL, DEVE
- Communication concernant la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats (COM(99) 0256 — C5-0094/99)
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET, BUDG, JURI, EMPL
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants (COM(99) 0262 — C5-0096/99)
renvoyée fond: LIBE
 avis: JURI, CULT, FEMM
- Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Roumanie (COM(99) 0405 — C5-0097/99 — 1999/0167(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: AFET, BUDG
- Communication: Femmes et sciences — Mobiliser les femmes pour enrichir la recherche européenne (COM(99) 0076 — C5-0103/99)
renvoyée fond: FEMM
 avis: INDU
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions sur l'industrie du transport aérien en Europe: du marché unique aux défis mondiaux (COM(99) 0182 — C5-0110/99)
renvoyée fond: REGI
 avis: INDU
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à un Plan d'action communautaire pour la reconstruction de l'Amérique centrale (COM(99) 0201 — C5-0111/99)
renvoyée fond: AFET
 avis: BUDG, INDU, DEVE

Lundi, 13 septembre 1999

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Accroître le potentiel du tourisme pour l'emploi — Suivi des conclusions et recommandations du Groupe de Haut Niveau sur le tourisme et l'emploi (COM(99) 0205 — C5-0112/99)
renvoyée fond: REGI
avis: EMPL, FEMM
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: «Préparation de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto» (COM(99) 0230 — C5-0113/99)
renvoyée fond: ENVI
- Communication: Mise en œuvre du cadre d'action pour les services financiers: plan d'action (COM(99) 0232 — C5-0114/99)
renvoyée fond: ECON
avis: JURI, INDU, ENVI
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase, dans le cadre des accords de partenariat et de coopération (COM(99) 0272 — C5-0116/99)
renvoyée fond: AFET
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social: les victimes de la criminalité dans l'Union européenne — Réflexion sur les normes et mesures à prendre (COM(99) 0349 — C5-0119/99)
renvoyée fond: LIBE
avis: JURI, CULT, FEMM
- Communication de la Commission: les fonds structurels et leur coordination avec le fonds de cohésion — Orientation pour les programmes de la période 2000-2006 (COM(99) 0344 — C5-0122/99)
renvoyée fond: REGI
avis: ECON, INDU, EMPL, AGRI, PECH
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: pour de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes (COM(98) 0726 — C5-0123/99)
renvoyée fond: FEMM
avis: LIBE, DEVE

bb) des propositions de virement de crédits:

- Proposition de virement de crédits 43/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99) 1266 — C5-0066/99)
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 39/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99) 1140 — C5-0070/99)
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 40/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99) 1141 — C5-0071/99)
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 42/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99) 1143 — C5-0072/99)
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 41/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99) 1142 — C5-0084/99)
renvoyée fond: BUDG

Lundi, 13 septembre 1999

- Proposition de virement de crédits 44/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI — Comité économique et social — Comité des régions — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99) 1299 — C5-0085/99)
renvoyée fond: BUDG

bc) les documents suivants:

- Avis sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation Socrates, portant modification de la proposition de la Commission (COM(99) 0293 — C5-0063/99 — 1998/0195(COD))
renvoyée fond: CULT
base juridique: Article 149 CE, Article 150 CE
- Avis de la Commission sur la demande du Royaume-Uni de participer à une partie des dispositions de l'acquis de Schengen (SEC(99) 1198 — C5-0095/99)
renvoyée fond: LIBE
- Rapport de la Commission sur l'application en 1998 de sa Décision 2496/96/CECA du 18 décembre 1996 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (Code des aides à la sidérurgie) (COM(99) 0094 — C5-0104/9)
renvoyée fond: ECON
- Livre blanc sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE (COM(99) 0101 — C5-0105/99)
renvoyée fond: ECON
- Rapport annuel de la Commission: l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne 1998 (COM(99) 0106 — C5-0106/99)
renvoyée fond: FEMM
avis: EMPL
- Septième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne (COM(99) 0148 — C5-0107/99)
renvoyée fond: ECON
- Rapport de la Commission au Conseil: Durée de la période transitoire relative à l'introduction de l'Euro (COM(99) 0174 — C5-0108/99)
renvoyée fond: ECON
- Rapport annuel au Conseil et au Parlement européen sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1997 (COM(99) 0175 — C5-0109/99)
renvoyée fond: PECH
- Rapport de la Commission: mise en œuvre du programme MEDA — Rapport annuel 1998 (COM(99) 0291 — C5-0117/99)
renvoyée fond: AFET
avis: BUDG, CONT, INDU, REGI, DEVE
- Rapport de la Commission sur la faisabilité de négocier un accord de stabilisation et d'association avec l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(99) 0300 — C5-0118/99)
renvoyée fond: AFET
avis: JURI, INDU
- Politique régionale et cohésion — Sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne (SEC(99) 0066 — C5-0120/99)
renvoyée fond: REGI
avis: toutes les commissions intéressées
- XXVIII^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence 1998 (SEC(99) 0743 — C5-0121/99)
renvoyée fond: ECON
avis: JURI
- Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 4/99 — Section III — Commission (SEC(99) 1391 — C5-0130/99)
renvoyée fond: BUDG

Lundi, 13 septembre 1999

c) de commissions parlementaires, des rapports:

- *** I Rapport sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(98) 0772 — C4-0073/99 — 1998/0358(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
Rapporteur: M^{me} Jackson
(A5-0002/99)
- *** I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(98) 0769 — C4-0075/99 — 1998/0350(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
Rapporteur: M^{me} McKenna
(A5-0003/99)
- ***I Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine de l'environnement, de la santé publique et de la politique de consommateurs — Confirmation de premières lectures (SEC(99) 0581 — C4-0219/99) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M^{me} Jackson
(A5-0004/99)
- ***I Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine de la politique régionale, des transports et du tourisme — Confirmation de premières lectures (SEC(99) 0581 — C4-0219/99) — Commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Hatzidakis
(A5-0005/99)
- ***I Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales — Confirmation de premières lectures (SEC(99) 0581 — C4-0219/99) — commission de l'emploi et des affaires sociales
Rapporteur: M. Rocard
(A5-0006/99)
- ***I Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité des chances — Confirmation de premières lectures (SEC(99) 0581 — C4-0219/99) — Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
Rapporteur: M^{me} Theorin
(A5-0007/99)
- Rapport sur les projets de budget rectificatif et supplémentaire n^{os} 1, 3 et 4 au budget des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (C5-0021/99, C5-0074/99 et C5-0130/99)
Rapporteur: M^{me} Dührkop Dührkop et M. Fabra Vallés
(A5-0009/99)
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une 10^e convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(1999) 0334 — C5-00059/99 — 1999/0143(CNS))
Rapporteur: M^{me} Morgantini
(A5-0010/99)

d) des députés:

da) des questions orales en vue de l'heure des questions (B5-0029/99) (article 43 du règlement):

- Díez González, Gahrton, Cederschiöld, Sjöstedt, Dupuis, Collins, Hyland, Gallagher, Andrews, Crowley, Fitzsimons, Alavanos, Posselt, Titley, Turco, Theonas, Nogueira Román, Medina Ortega, Korakas, Alyssandrakis, Miguélez Ramos, Candal, Aparicio Sánchez, Pérez Royo, Sepänen, Howitt, David W. Martin, Jackson, Scallon, Sjöstedt, Della Vedova, Pannella, Cappato,

Lundi, 13 septembre 1999

Schörling, Collins, Hyland, Gallagher, Andrews, Crowley, Fitzsimons, Alavanos, Berenguer Fuster, Papayannakis, Izquierdo Collado, Valdivielso de Cué, Hatzidakis, Korakas, Purvis, Nogueira Román, Medina Ortega, McCartin, Alyssandrakis, Doyle, Theonas, Miguélez Ramos, Candal, Aparicio Sánchez, Pérez Royo

db) des propositions de modification du règlement (article 181 du règlement):

- présentée par les députés Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Pannella et Turco, concernant l'article 30 (B5-0059/99).
renvoyée fond: AFCO
- par les députés Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Pannella et Turco, sur un amendement horizontal au règlement (B5-0060/99).
renvoyée: fond: AFCO

7. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^{me} la Présidente a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne;
- protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne;
- protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne;
- accord conclu par le Conseil de l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces deux États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen;
- accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Bulgarie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins;
- accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Roumanie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins.

8. Saisine de commissions

Les commissions suivantes ont été saisies:

- a) la commission AFET est saisie pour avis de
 - la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et la République d'Argentine (COM(99) 0292 — C5-0040/99 -1999/0125 (CNS)) (compétente au fond: INDU; déjà saisie pour avis: BUDG)
- b) La commission AFCO est saisie au fond de
 - la proposition de décision du Conseil européen concernant l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (SNI 150/99 — C5-0058/99).
(Initialement saisie au fond: LIBE)
Sont saisies pour avis les commissions suivantes: LIBE, AFET, EMPL et JURI

Lundi, 13 septembre 1999

- c) La commission ECON est saisie au fond de
- la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (COM(98) 0449 — C4-0464/98 — 98/0243(COD)).
(Initialement saisie au fond: JURI)
Saisie pour avis: JURI
 - la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vue d'introduire une réglementation relative aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés (COM(98) 0451 — C4-0465/98 — 98/0242(COD)).
(Initialement saisie au fond: JURI)
Saisie pour avis: JURI
- d) La commission JURI est saisie au fond de
- la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/61/CEE du Conseil relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues (COM(1999) 0276 — 99/0117(COD) — C5-0012/99).
(Initialement saisie au fond: INDU)
Saisies pour avis: INDU et REGI.

9. Interprétation du règlement

M^{me} la Présidente informe le Parlement de la conclusion de la commission des affaires constitutionnelles en ce qui concerne l'article 29, paragraphe 1, du règlement, qui avait été saisie de la question de l'application de cette disposition:

«La déclaration de constitution du «groupe technique des députés indépendants — groupe mixte» n'est pas conforme à l'article 29, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen. En effet, la déclaration de constitution de ce groupe, en particulier l'annexe II de la lettre de constitution adressée au Président du Parlement européen, exclut toute affinité politique. Elle donne la totale indépendance politique au sein de ce groupe aux différentes composantes signataires.»

Elle donne ensuite lecture de l'interprétation suivante, donnée par la commission des affaires constitutionnelles, en ce qui concerne l'article 29, paragraphe 1:

«Ne peut être admise au sens de cet article la constitution d'un groupe qui nie ouvertement tout caractère politique et toutes affinités politiques entre ses composantes».

Si cette interprétation ne fait pas l'objet d'une opposition de la part d'un groupe politique ou de 32 députés au moins (article 180, paragraphe 4, du règlement), avant l'adoption du procès-verbal de la présente séance, elle sera réputée adoptée. Dans le cas contraire, elle sera soumise au vote du Parlement.

Intervient M. Dell'Alba qui indique dès à présent, au nom du groupe TDI, qu'il fera opposition à cette interprétation et qu'il demandera qu'elle soit mise aux voix.

10. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M^{me} la Présidente communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de septembre 1999 (PE 279.928 PDOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 111 du règlement):

Lundi 13 septembre

- pas de modification

Mardi 14 septembre

- pas de modification

Lundi, 13 septembre 1999

Mercredi 15 septembre

- Intervient M. Chichester qui, se référant au rapport Westendorp y Cabeza, prévu sans débat, et inscrit à l'heure des votes de 12 heures, affirme que ce rapport n'a pas été mis aux voix en commission et demande dès lors son retrait de l'ordre du jour (M^{me} la Présidente lui répond que cela sera vérifié);
- M^{me} Halonen, Président en exercice du Conseil, fera à 11 heures 45, parce qu'elle ne pourra pas être présente l'après-midi, une déclaration sur le Timor Oriental, le débat ayant lieu comme prévu, l'après-midi en présence de M. Sasi, qui représentera le Conseil.

Jeudi 16 septembre

- débat d'actualité: trois demandes de modification ont été introduites:
 - des groupes PSE, ELDR et Verts/ALE, tendant à insérer dans le point III (Droits de l'homme) un sous-point «Situation en Iran en ce qui concerne les droits de l'homme».
Le Parlement approuve la demande.
 - du groupe ELDR, tendant à insérer dans le point III (Droits de l'homme) un sous-point «Togo».
Le Parlement approuve la demande.
 - du groupe PSE, tendant à supprimer le point 5 (Situation au Vénézuëla).
Le Parlement approuve la demande.

Vendredi 17 septembre

- M^{me} la Présidente propose d'inscrire une heure des questions à la Présidence sur le bilan de la semaine concernant l'état du bâtiment du Parlement.
Le Parlement approuve cette proposition.

11. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 35/99 (SEC(99) 1094 — C5-0046/99) concernant des dépenses obligatoires au cours de sa réunion du 27/28 juillet 1999.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5 c), du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve selon la répartition suivante:

Origine des crédits:		
Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels), au titre de la ligne B7-8000	CE	- 1 987 000 €
Destination des crédits:		
Ligne B7-8000 (Accords internationaux en matière de pêche)	CE	1 987 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 37/99 (SEC(99) 1093 — C5-0043/99) concernant des dépenses non obligatoires, au cours de sa réunion du 27/28 juillet 1999.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5 b), du règlement financier, le transfert selon la répartition suivante:

Origine des crédits:		
Chapitre B7-70 (Initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'homme), au titre des lignes:		
— B7-7020	CP	- 2 000 000 €
— B7-7021	CP	- 1 000 000 €
— B7-703	CP	- 1 500 000 €
Destination des crédits:		
Chapitre B8-01 (Politique étrangère et de sécurité commune)		
Ligne B8-013 (Prévention des conflits et soutien au processus de paix)	CP	4 500 000 €

*
* *

Lundi, 13 septembre 1999

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 39/99 (SEC(99) 1140 — C5-0070/99). La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné la proposition de virement de crédits n° 39/99, concernant des dépenses non obligatoires, au cours de sa réunion du 27/28 juillet 1999.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5 b), du règlement financier, le transfert selon la répartition suivante:

Origine des crédits:

Chapitre B7-54 (Coopération avec les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie),
au titre des lignes:

— B7-541	CE	— 15 000 000 €
	CP	— 7 500 000 €
— B7-543	CP	— 7 500 000 €

Destination des crédits:

Chapitre B7-53 (Autres interventions de la Communauté en faveur des Pays de
l'Europe centrale et orientale et des nouveaux États indépendants)

Ligne B7-5320 (Assistance macrofinancière à la Bosnie-Herzégovine)	CE	15 000 000 €
	CP	15 000 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 40/99 (SEC(99) 1141 — C5-0071/99). La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné la proposition de virement de crédits n° 40/99, concernant des dépenses non obligatoires, au cours de sa réunion du 27/28 juillet 1999.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5 b), du règlement financier, le transfert selon la répartition suivante:

Origine des crédits:

Ligne A-1100 (traitements de base)	CND	— 3 850 000 €
------------------------------------	-----	---------------

Destination des crédits:

Lignes:

— A-6000 (Traitements, allocations, indemnités et remboursements de frais concernant les fonctionnaires et agents temporaires)	CND	937 000 €
— A-6001 (Rémunération des autres agents)	CND	175 000 €
— A-6004 (Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions)	CND	658 000 €
— A-6006 (Frais de missions)	CND	56 000 €
— A-6009 (Adaptations éventuelles des rémunérations)	CND	11 000 €
— A-6010 (Location et charges d'immeubles)	CND	607 000 €
— A-6012 (Mobilier et matériel de bureau)	CND	575 000 €
— A-6013 (Matériel de transport)	CND	313 000 €
— A-6015 (Papeterie et fournitures de bureau)	CND	16 000 €
— A-6017 (Mobilier et équipements de logement)	CND	455 000 €
— A-6018 (Affranchissement, valise diplomatique et redevances de télécommunications)	CND	47 000 €

*
* *

La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné la proposition de virement de crédits n° 42/99 (SEC(99) 1143 — C5-0072/99).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5 b), du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve selon la répartition suivante:

Origine des crédits:

Chapitre A-100 (Crédits provisionnels)	CND	— 5 072 000 €
--	-----	---------------

Lundi, 13 septembre 1999

Destination des crédits:

Lignes:

- | | | |
|---|-----|-------------|
| — A-7003 (Fonctionnaires nationaux, internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans les services de l'institution) | CND | 3 497 000 € |
| — A-701 (Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires) | CND | 1 575 000 € |

*

* *

La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné la proposition de virement de crédits n° 43/99 (SEC(99) 1266 — C5-0066/99).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5 b), du règlement financier, le transfert selon la répartition suivante:

Origine des crédits:

Chapitre B7-50 (Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale), au titre de la ligne B7-502	CE	— 7 000 000 €
---	----	---------------

Destination des crédits:

Chapitre B7-53 (Autres interventions de la Communauté en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux États indépendants)		
ligne B7-537 (Action spéciale en faveur de la région de la mer Baltique)	CE	7 000 000 €

12. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 13 au 17 septembre 1999 est réparti conformément à l'article 120 du règlement (voir document «Ordre du jour» 279.928 OJ).

13. Deuxième rapport du Comité des experts indépendants (déclaration avec débat)

M. Marín, Vice-président de la Commission, Président faisant fonction de la Commission, fait une déclaration sur les suites à donner au deuxième rapport du Comité des experts indépendants.

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE, Swoboda, au nom du groupe PSE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Staes, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL et Berthu, au nom du groupe UEN.

PRÉSIDENCE DE M. PROVAN

Vice-président

Interviennent les députés Farage, au nom du groupe EDD, Dell'Alba, TDI, M. Kinnock, membre de la Commission, Theato, président de la commission du contrôle budgétaire, Van den Berg, Van der Laan, Lagendijk, Herman Schmid, Van Dam, Heger, Elles, Colom i Naval, Laguiller, Bigliardo, Pomés Ruiz, Schori, Böge, Sauquillo Pérez del Arco, Medina Ortega, Morgan et M. Kinnock.

M. le Président déclare clos le débat.

14. Calendrier budgétaire (BRS 1, 3 et 4)

M. le Président communique que les délais suivants ont été fixés pour les projets de budgets rectificatifs et supplémentaires n°s 1, 3 et 4/1999:

- projets d'amendements et propositions de rejet des BRS: mardi 14 septembre à 10 heures
- amendements à la proposition de résolution contenue dans le rapport de la commission des budgets: mercredi 15 septembre à 12 heures

Lundi, 13 septembre 1999

- réintroduction d'amendements budgétaires pour lesquels la commission des budgets n'a pas donné d'avis favorable: mercredi 15 septembre à 12 heures
- vote: jeudi 16 septembre à 12 heures

15. Pollution marine accidentelle *I (débat)**

M^{me} McKenna présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(1998) 0769 — C4-0075/99 — 1998/0350(COD) (A5-0003/99); elle déplore également l'absence du commissaire compétent pour cette question.

PRÉSIDENCE DE M. GERHARD SCHMID

Vice-président

Interviennent les députés Lund, au nom du groupe PSE, De Roo, au nom du groupe Verts/ALE, Fitzsimons, au nom du groupe UEN, et M. Marín, Président faisant fonction de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16, du PV du 16.9.1999.

16. Inspections environnementales *I (débat)**

M^{me} Jackson présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(1998) 0772 — C4-0073/99 — 1998/0358(COD)) (A5-0002/99).

Interviennent les députés Lienemann, au nom du groupe PSE, Davies, au nom du groupe ELDR, De Roo, au nom du groupe Verts/ALE, Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, Blokland, au nom du groupe EDD, Marín, Vice-président de la Commission, Président faisant fonction de la Commission, Jackson, rapporteur, et Marín.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 17, du PV du 16.9.1999.

17. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 279.928/OJMA).

18. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 20 h 50.

Julian Priestley,
Secrétaire général

Nicole Fontaine,
Présidente

Lundi, 13 septembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Ainardi, Alyssandrakis, Andreasen, Andrews, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Balta, Banotti, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, von Bötticher, Bonde, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Callanan, Campos, Camre, Candal, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Cocilovo, Coelho, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Corrie, Cossutta, Costa Neves, Couteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Daul, Davies, De Clercq, Dell'Alba, Dell'Utri, De Mita, De Palacio Vallelersundi, Deprez, de Sarnez, de Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnelly, Dover, Doyle, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Echerer, Eriksson, Esclopé, Ettl, Evans Jillian, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Ferrer, Fiebigler, Figueiredo, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flemming, Flesch, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, García Orcoyo Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Glante, Glase, Goebels, Goepel, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Gorostiaga Atxalandabaso, Graça Moura, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guyquint, Haarder, Hänsch, Hager, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hoff, Hollande, Howitt, Hudghton, Hughes, van Hulten, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Jensen, Jöns, Jové Peres, Karamanou, Karas, Karoutchi, Katiforis, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kessler, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaw, Knörr Borràs, Knolle, Konrad, Korakas, Korhola, Koulourianos, Kratsa, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, van der Laan, Lage, Legendijk, Laguiller, Lalmière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Lavarra, Lechner, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lucas, Ludford, Lüttge, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marinos, Markov, Marques, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martinez, Martínez Martínez, Martins Casaca, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Menrad, Miguelez Ramos, Miller, Modrow, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nobilia, Nogueira Roman, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papayannakis, Paulsen, Peijs, Perez Alvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Pittella, Plooi-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Queiro, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll i Martínez Bedoya, Rod, Rodriguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saifi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Smet, Soares, Sörensen, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Taylor, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wijkman, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell Lucas, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mardi, 14 septembre 1999

(2000/C 54/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

1. Ouverture de la séance

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 9 h 10.

Intervient M. Andrews qui critique la manifestation organisée hier dans l'hémicycle par le groupe Verts/ALE, concernant la situation au Timor Oriental (*point 2 du PV de la veille*).

*
* * *

M^{me} la Présidente communique que, par suite de problèmes d'ordre technique, le procès-verbal de la séance d'hier n'a pas encore été distribué à tous les députés. Elle estime dès lors opportun de reporter son adoption à l'ouverture de la séance de demain, et, en conséquence, d'ajourner le moment du vote sur l'interprétation du règlement (*point 9 du PV de la veille*) au même moment.

Interviennent sur cette proposition, les députés:

- Dell'Alba qui déclare pouvoir y souscrire,
- Barón Crespo, président du groupe PSE, qui considère que le report à demain du vote sur cette interprétation aurait des conséquences sur les plans politique et financier et qui demande, en conséquence, que le procès-verbal soit adopté à 12 heures aujourd'hui;
- Pannella, qui demande que M^{me} la Présidente s'en tienne à sa proposition.

M^{me} la Présidente ayant reçu des services concernés l'assurance que le procès-verbal serait disponible aujourd'hui à 12 heures, consulte l'Assemblée sur la possibilité de l'adopter à ce moment là.

Par VE (195 pour, 119 contre, 13 abstentions), le Parlement marque son accord sur cette proposition (*voir point 8*).

2. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) *du Conseil, le document suivant:*

- Projet de budget rectificatif et supplémentaire 4/99 — Section III — Commission — établi par le Conseil le 13 septembre 1999 (10876 — C5-0136/99)
renvoyée fond: BUDG

b) *de commissions parlementaires, des rapports:*

- ***I Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine de l'agriculture et du développement rural — Confirmation de la première lecture (SEC(99) 0581 — C4-0219/99) — commission de l'agriculture et du développement rural
Rapporteur: M. Graefe zu Baringdorf
(A5-0011/99)
- ***I Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures — Confirmation de la première lecture (SEC(99) 0581 — C4-0219/99) — Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
Rapporteur: M^{me} Frahm
(A5-0012/99)

Mardi, 14 septembre 1999

3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M^{me} la Présidente a reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 50 du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

I. Tremblements de terre en Turquie et en Grèce

Turquie

- Collins, au nom du groupe UEN, sur le tremblement de terre du 17 août 1999 en Turquie (B5-0072/99);
- Swoboda, au nom du groupe PSE, sur le récent tremblement de terre en Turquie (B5-0077/99);
- Papayannakis, Korakas, Bakopoulos, Vinci, Alavanos, Marset Campos, Miranda et Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, sur le tremblement de terre en Turquie (B5-0087/99);
- Van Orden, Wijkman, McCartin, Giannakou-Koutsikou, Cushnahan et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur le tremblement de terre en Turquie (B5-0088/99);
- Cohn-Bendit et Ceyhun, au nom du groupe Verts/ALE, sur le tremblement de terre du 17 août 1999 en Turquie (B5-0104/99);
- Duff, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Turquie (B5-0109/99);

Grèce

- Collins, au nom du groupe UEN, sur le tremblement de terre du 7 septembre 1999 à Athènes (B5-0074/99);
- Baltas, Efthymiou, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Malliori, Mastorakis, Souladakis et Tsatsos, au nom du groupe PSE, sur le tremblement de terre à Athènes (B5-0076/99);
- Korakas, Papayannakis, Bakopoulos, Koulourianos, Alavanos, Miranda et Marset Campos au nom du groupe GUE/NGL, sur le tremblement de terre à Athènes (B5-0086/99);
- Giannakou-Koutsikou, Zacharakis, Trakatelli, Marinos, Dimitrakopoulos, Hatzidakis, Folias, Kratsa, Averoff et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur le séisme catastrophique qui a eu lieu le 7 septembre 1999 à Athènes (B5-0089/99);
- Hautala, Lannoye et Ceyhun, au nom du groupe Verts/ALE, sur le tremblement de terre du 7 septembre 1999 en Grèce (B5-0102/99);

II. Daghestan

- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur la situation au Daghestan (B5-0071/99);
- Sakellariou, Krehl, Wiersma et Jöns, au nom du groupe PSE, sur la situation dans la République russe du Daghestan (B5-0078/99);
- Alavanos et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation au Daghestan (B5-0085/99);
- Lehne, Schleicher, Posselt et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur le conflit dans la République autonome russe du Daghestan (B5-0090/99);
- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur le Daghestan (B5-0095/99);
- Schroedter, Lambert, Isler Béguin et Voggenhuber, au nom du groupe Verts/ALE, sur le conflit armé dans la République russe du Daghestan (B5-0103/99);

III. Droits de l'homme

Citoyens du Kosovo emprisonnés

- Schori et Swoboda, au nom du groupe PSE, sur le Kosovo (B5-0080/99);
- Pack et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur les citoyens du Kosovo emprisonnés (B5-0092/99);
- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur la situation de détenus et de personnes disparues du Kosovo en Serbie (B5-0100/99);
- Staes, Wuori, Lagendijk et Rühle, au nom du groupe Verts/ALE, sur les citoyens du Kosovo emprisonnés (B5-0105/99);

Mardi, 14 septembre 1999

Birmanie

- Collins, au nom du groupe UEN, sur la situation en Birmanie (B5-0073/99);
- Veltroni, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme et la démocratie au Myanmar (B5-0081/99);
- Maij-Weggen, Van Hecke et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur la situation déplorable des droits de l'homme et de la démocratie au Myanmar (B5-0091/99);
- Nicholson of Winterbourne et Van den Bos, au nom du groupe ELDR, sur le Myanmar (B5-0096/99);
- McKenna et De Roo, au nom du groupe Verts/ALE, sur les droits de l'homme et la démocratie au Myanmar (B5-0108/99);

Situation en Iran

- Berès, au nom du groupe PSE, sur la situation de prisonniers accusés d'espionnage en Iran (B5-0079/99);
- Salafranca Sánchez-Neyra, Dimitrakopoulos et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur la situation de prisonniers accusés d'espionnage en Iran (B5-0093/99);
- Malmström, au nom du groupe ELDR, sur la condamnation à mort de quatre manifestants en Iran (B5-0098/99);
- Gahrton, Cohn-Bendit et Wuori, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation de prisonniers accusés d'espionnage en Iran (B5-0107/99);

Togo

- Nicholson of Winterbourne et Watson, au nom du groupe ELDR, sur les violations des droits de l'homme au Togo (B5-0069/99) (retirée);
- Schwaiger, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme au Togo (B5-0083/99);
- Watson et Van den Bos, au nom du groupe ELDR, sur les violations des droits de l'homme au Togo (B5-0097/99);
- Rod, Maes, Schörling, Lucas, Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Togo (B5-0106/99);

IV. Accord de paix de Lusaka

- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur l'accord de paix de Lusaka (B5-0070/99);
- Van Hecke et Corrie, au nom du groupe PPE, sur l'accord de cessez-le-feu de Lusaka (B5-0082/99) (retirée);
- Miranda et Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL, sur les accords de Lusaka concernant l'avenir de la région des Grands lacs en Afrique (B5-0084/99);
- Van Hecke, Corrie et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur l'accord de cessez-le feu de Lusaka (B5-0094/99);
- Van den Bos et Nicholson of Winterbourne, au nom du groupe ELDR, sur l'accord de cessez-le-feu de Lusaka (B5-0099/99);
- Maes, Rod, Schörling, Lucas et Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE, sur l'accord de paix de Lusaka concernant la région des Grands lacs (B5-0101/99).

4. Suites données aux questions en instance (article 185 du règlement)

Le Conseil a saisi à nouveau le Parlement des procédures législatives reprises en annexe et qui, selon l'article 185 du règlement, avaient été réputées caduques (C5-0056/99) (*annexe I*).

5. Composition de la délégation à l'Assemblée paritaire ACP-UE

M^{me} la Présidente fait savoir qu'elle a reçu de la Conférence des présidents la liste des membres de la délégation du Parlement européen à l'Assemblée paritaire ACP-UE.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal (*annexe II*).

Mardi, 14 septembre 1999

6. Communication de la commission de l'environnement

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs recommande au Parlement le rejet formel des projets de mesures d'application suivants:

- Projet de décision de la Commission relatif à la mise sur le marché de betteraves fourragères génétiquement modifiées (*Beta vulgaris* L. ssp *vulgaris* line A5/15) conformément à la directive du Conseil 90/220/CEE (PMC 1801);
- Projet de décision de la Commission relatif à la mise sur le marché de colza génétiquement modifié (*Brassica napus* L. *oleifera* Metzg. MS8, RF3) conformément à la directive du Conseil 90/220/CEE (PMC 1802);
- Projet de décision de la Commission relatif à l'introduction sur le marché de colza génétiquement modifié (*Brassica napus* L. *oleifera* line Falcon GS 40/90) conformément à la directive du Conseil 90/220/CEE (PMC 1803).

La recommandation de la commission se fonde sur sa décision de principe, prise lors de sa réunion du 13 octobre 1998, qui demandait à la Commission d'appliquer un moratoire en ce qui concerne les nouvelles autorisations de mise sur le marché à des fins commerciales des organismes génétiquement modifiés, conformément à la directive du Conseil 90/220/CEE et sur le fait que les mesures d'application proposées ont été élaborées conformément à la même directive.

La recommandation tient également compte des déclarations faites par les États membres lors du Conseil de l'environnement des 24 et 25 juin 1999 concernant les nouvelles autorisations de mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés.

7. Élection de la Commission européenne (déclaration avec débat)

M. Prodi, Président désigné de la Commission européenne, présente, en présence du Conseil de l'Union européenne, le Collège des commissaires et leur programme.

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Cox, au nom du groupe ELDR, Hautala, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Collins, au nom du groupe UEN, Bonde, au nom du groupe EDD, Speroni, non inscrit, et Galeote Quecedo.

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent les députés Swoboda, Paolo Costa, Lannoye, Frahm, Berthu, Saint-Josse, Raschhofer, Nassauer, Napolitano, Clegg, Maes, Bertinotti, Muscardini, Blokland, Martinez, McMillan-Scott, Simpson, Esteve, Voggenhuber, Korakas, Camre, Holmes, Vanhecke, Tajani, Garot, Thors, Jonckheer, Laguiller, Karoutchi, Miguélez Ramos, Flautre, Alavanos, Friedrich et Roth-Behrendt.

L'heure de l'adoption du procès-verbal étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. Il sera repris après l'adoption du procès-verbal et le vote sur l'interprétation du règlement (*point 10*).

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

8. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

MM. Purvis et Ford ont fait savoir qu'ils étaient présents la veille mais que leur nom ne figure pas dans la liste de présence.

Interviennent les députés:

- Napolitano, président de la commission constitutionnelle, sur le point «Interprétation du règlement» (*point 9*);
- Gollnisch qui annonce son opposition à cette interprétation du règlement, opposition qu'il motive;
- Dell'Alba, au nom du groupe TDI;

Mardi, 14 septembre 1999

- Pannella, qui fait observer que le vote qui va avoir lieu porte seulement sur l'adoption du procès-verbal et non sur ses conséquences (M^{me} la Présidente en convient et précise qu'après l'adoption du procès-verbal, elle fera procéder au vote sur l'interprétation du règlement);
- Knörr Borràs qui remercie M^{me} la Présidente de lui avoir permis d'intervenir à l'ouverture de la séance pour célébrer l'anniversaire du début du processus de paix au Pays basque;
- Posselt qui revient sur son intervention de la veille (*point 2*).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

9. Interprétation du règlement

M^{me} la Présidente communique avoir reçu du groupe TDI, conformément à l'article 180, paragraphe 4, du règlement, une opposition à l'interprétation proposée par la commission des affaires constitutionnelles à l'article 29, paragraphe 1, du règlement.

Elle soumet, conformément à cette disposition du règlement, l'interprétation au Parlement.

Par AN (TDI), le Parlement adopte l'interprétation.

M^{me} Echerer a fait savoir qu'elle était présente au moment du vote mais qu'elle n'y avait pas pris part.

M. Bourlanges a indiqué avoir voulu voter pour.

10. Élection de la Commission européenne (suite du débat)

Intervient M. Bodrato.

PRÉSIDENTE DE M. PODESTÀ

Vice-président

Interviennent les députés McNally, Maij-Weggen, celle-ci pour demander que l'ensemble des commissaires proposés soient présents pendant le débat, Bayrou, Cashman, celui-ci sur l'intervention de M^{me} Maij-Weggen, Walter, Giannakou-Koutsikou, Hughes, Maij-Weggen, Goebbels, Pacheco Pereira, Sakellariou, Stenzel, O'Toole, Carlsson, Gebhardt et Thyssen.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent les députés Myller, Pannella, Katiforis, sur un problème d'ordre technique, Krarup, Suominen, Soares, Doyle, Corbett, Van Velzen, Gröner, Elles, Morgan, Cashman, Theato, présidente de la commission du contrôle budgétaire, Donnelly, Palacio Vallelersundi et Berès.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants des propositions de résolution, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Souchet, au nom du groupe UEN, en conclusion de la déclaration de M. Romano Prodi, Président désigné de la Commission (B5-0061/99);
- Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'investiture de la Commission Prodi (B5-0062/99);
- Blokland, Holmes et Saint-Josse, au nom du groupe EDD, sur le collège des commissaires et leur programme (B5-0063/99);
- Barón Crespo, Swoboda et Napoletano, au nom du groupe PSE, sur l'approbation de la Commission (B5-0065/99);
- Cox, au nom du groupe ELDR, sur l'investiture de la Commission du millénaire (B5-0066/99);
- Poettering et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur la Commission de Romano Prodi (B5-0068/99);
- Hautala, Lannoye et Maes, au nom du groupe Verts/ALE, sur l'investiture de la Commission (B5-0075/99).

Mardi, 14 septembre 1999

Il annonce avoir reçu également de la Conférence des présidents, le projet de décision, déposé conformément aux articles 32, paragraphe 2, et 33, paragraphe 4, du règlement portant élection de la Commission désignée (B5-0064/99).

Intervient M. Varela Suanzes-Carpegna, président de la commission de la pêche.

PRÉSIDENCE DE M. ONESTA

Vice-président

Interviennent les députés Katiforis, von Wogau, Van den Berg, Chichester, Martelli, Jarzembowski, De Rosa, Pronk, Pomés Ruiz, Goepel, Méndez de Vigo et Grosch.

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

Interviennent les députés Sumberg, Liese, Fatuzzo, M. Prodi, Alavanos et M. Prodi.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11, du PV du 15.9.1999.

(La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GERHARD SCHMID

Vice-président

11. Projet de budget général — Budget 2000 (présentation)

M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil, présente le projet de budget général pour l'exercice 2000.

Interviennent MM. Nogueira Román, pour un rappel au règlement, Liikanen, membre de la Commission, les députés Wynn, président de la commission des budgets, Bourlanges, corapporteur, Virrankoski, corapporteur, M^{me} Siimes, Rübzig pour un rappel au règlement et M^{me} Siimes.

M. le Président déclare clos le débat.

12. Ordre du jour

M. le Président communique que le rapport Westendorp y Cabeza sur l'industrie, le commerce extérieur, la recherche et l'énergie, prévu, selon la procédure sans débat, à l'heure des votes de demain, mais qui n'a pas encore été adopté en commission, est retiré de l'ordre du jour.

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 279.928/OJME).

14. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 17 h 55.

Julian Priestley,
Secrétaire général

Nicole Fontaine,
Présidente

Mardi, 14 septembre 1999

ANNEXE I

Suites données aux questions en instance

- Proposition de directive modifiant la directive n° 77/799/CEE concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et de la taxe sur la valeur ajoutée (COM(89) 0060 — C3-0065/89 — 00/0803(CNS))
renvoyée fond: ECON
base juridique: article 094 CE
- Proposition de directive instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie (COM(92) 0226 — C3-0327/92 — 00/0806(CNS))
renvoyée fond: ENVI
avis: INDU, REGI
base juridique: article 093 CE, article 175, paragraphe 2 CE
- Proposition de décision relative à la mise en œuvre par les États membres des mesures en matière de radio-fréquences (COM(93) 0382 — C3-0334/93 — 00/0807(CNS))
renvoyée fond: INDU
avis: BUDG
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'Accord de Partenariat et de Coopération entre l'Union européenne, d'une part, et la République de Biélorussie, d'autre part (7804/95 — C4-0343/95 — 95/0057(AVC))
renvoyée fond: AFET
avis: INDU, REGI
- Accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part et la république de Belarus d'autre part (5671/96 — C4-0248/96 — 96/0053(CNS))
renvoyée fond: INDU
avis: AFET
base juridique: article 133 CE, article 300, paragraphe 2, alinéa 1 CE
- Proposition de règlement du Conseil portant dispositions transitoires au règlement (CE) 1626/94, prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (COM(96) 0128 — C4-0316/96 — 96/0091(CNS))
renvoyée fond: PECH
base juridique: article 037 CE
- Proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (COM(97) 0652 — C4-0018/98 — 97/0352(CNS))
renvoyée fond: JURI
avis: BUDG, CONT
base juridique: article 279 CE, article 183 Euratom
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 823/87 établissant des dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions de production (COM(98) 0086 — C4-0141/98 — 98/0053(CNS))
renvoyée fond: AGRI
avis: BUDG
base juridique: article 037 CE
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Turkménistan, d'autre part (5606/98 — C4-0371/98 — 98/0031(AVC))
renvoyée fond: AFET
avis: BUDG, INDU

Mardi, 14 septembre 1999

- Proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre d'actions visant à approfondir l'Union douanière CE-Turquie (COM(98) 0600 — C4-0669/98 — 98/0299(CNS))
renvoyée fond: AFET
 avis: BUDG, INDU
base juridique: article 308 CE
 - Proposition de règlement (Euratom, EC) du Conseil relatif à la fourniture d'une assistance en faveur de la réforme et du redressement de l'économie des nouveaux États indépendants et de la Mongolie (COM(98) 0753 — C4-0038/99 — 98/0368(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: AFET, BUDG
base juridique: article 308 CE, article 203 Euratom
 - Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (COM(99) 0055 — C4-0141/99 — 99/0047(CNS))
renvoyée fond: PECH
 avis: BUDG
base juridique: article 028 CE, article 036 CE, article 037 CE
 - Proposition de décision du Conseil concernant l'adoption, au nom de la Communauté, des modifications aux annexes de la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention de Helsinki) (COM(99) 0128 — C4-0218/99 — 99/0077(CNS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI, REGI
base juridique: article 174, paragraphe 4 CE, article 300, paragraphe 2, alinéa 1, paragraphe 3, alinéa 1 CE
 - Proposition de règlement du Conseil modifiant pour la troisième fois le règlement (CE) 850/98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins (COM(99) 0141 — C4-0224/99 — 99/0081(CNS))
renvoyée fond: PECH
base juridique: article 037 CE
 - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 723/97 portant sur la réalisation de programmes d'actions des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «garantie» (COM(99) 0169 — C4-0225/99 — 99/0091(CNS))
renvoyée fond: CONT
 avis: BUDG, AGRI
base juridique: article 037 CE
-

Mardi, 14 septembre 1999

ANNEXE II

Liste des membres de la délégation du Parlement européen
à l'assemblée paritaire ACP-UE

(71)

Président

Corrie (PPE)

Vice-présidents

Junker (PSE)
Van Hecke (PPE)
Schwaiger (PPE)
Kinnock (PSE)
Mauro (PPE)
Carlotti (PSE)
Novelli (PPE)
Dybkjær (ELDR)
Lucas (Verts/Ale)
Decourrière (PPE)
Mendiluce Pereiro (PSE)
Sylla (GUE/NGL)

Membres

PPE (21)

Berend
Bodrato
Callanan
Cunha
Deva
Fernández Martín
Ferrer
Foster
Gawronski
Glase
Keppelhoff-Wiechert
Khanbhai
Lisi
Maij-Weggen
Rack
Redondo Jiménez
Schmitt
Schnellhardt
Sudre
Wieland
Wijkman

PSE (17)

Bullman
Darras
David W. Martin
Díez González
Fruteau
Ghilardotti
Goebbels
Gröner
Howitt
Imbeni
Jöns
Martínez Martínez
Rocard
Sauquillo Pérez del Arco
Scheele
Soares
Van den Berg

ELDR (5)
Busk
Nicholson of Winterbourne
Rutelli
Van den Bos
Wiebenga

VERTS/ALE (4)

Maes
Lannoye
Rod
Schörling

GUE/NGL (4)

Miranda
Sjöstedt
Vinci
Wurtz

UEN (3)

Andrews
Musumeci
Souchet

EDD (1)

Sandbæk

NI (3)

Bonino
Gollnisch
Raschhofer

Mardi, 14 septembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Balta, Banotti, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berlusconi, Bernié, Berthu, Bertinotti, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bordes, van den Bos, Boselli, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Buttiglione, Cacciari, Callanan, Campos, Camre, Candal, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Casini, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Celli, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Dell'Alba, Della Vedova, Dell'Utri, De Mita, De Palacio Vallelersundi, Deprez, De Rossa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Donnelly, Dover, Doyle, Ducarme, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Echerer, Efthymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fini, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Flesch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Holmes, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckhert, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karoutchi, Katiforis, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kessler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perriere, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lucas, Ludford, Lüttge, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Martelli, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Modrow, Montfort, Moreira da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Musotto, Musumeci, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papayannakis, Parish, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sarkozy, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schöring, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sgarbi, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sörensen, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusi, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Mardi, 14 septembre 1999

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Interprétation du règlement****Pour: 412****EDD:** Esclopé

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cossutta, Eriksson, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Manisco, Meijer, Papayannakis, Puerta, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

PPE: Arvidsson, Atkins, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutierrez Cortines, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Hernandez Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallan, Schierhuber, Schmitt, Schröder Jürgen, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wieland, Wijkman, Zacharakis, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckhert, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, Maes, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wyn

Contre: 56**EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**GUE/NGL:** Di Lello Finuoli, Fiebiger

Mardi, 14 septembre 1999

NI: Bigliardo, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Gorostiaga, Atxalandabaso, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Pannella, Speroni, Vanhecke

PPE: Bourlanges, Cocilovo, Coelho, Helmer, Novelli, Posselt, Sgarbi, Zabel

PSE: Casaca

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fini, Gallagher, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Poli, Queiro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Schröder Ilka

Abstention: 36

EDD: Bernié, Bonde, Farage, Okking, Sandbæk, Titford

ELDR: Davies, Thors

GUE/NGL: Bertinotti, Bordes, Cauquil, Frahm, Krivine, Laguiller, Markov, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Theonas, Uca, Vinci

PPE: Casini, Costa Raffaele, Ebner, Ferber, Fourtou, Madelin

UEN: Collins, Crowley

Verts/ALE: Breyer, Cohn-Bendit, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Rühle

Mercredi, 15 septembre 1999

(2000/C 54/03)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

1. Ouverture de la séance

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 9 h 5.

2. Éloge funèbre

M^{me} la Présidente rend hommage à la mémoire du vice-ministre des Affaires étrangères grec, M. Kranidiotis, qui fut membre du Parlement européen de 1995 à 1997 et qui a trouvé la mort, en même temps que cinq autres personnes dont son fils, dans un accident d'aviation.

Le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M^{me} Zabell a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour l'interprétation de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (point 9).

Interviennent les députés:

- Barón Crespo pour un fait personnel, sur la base de l'article 122 du règlement, à la suite de déclarations faites hier par M. Galeote Quecedo au cours du débat sur la déclaration de M. Prodi (point 7);
- Bourlanges sur le vote qu'il a exprimé sur l'interprétation de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (point 9);
- Palacio Vallelersundi qui indique avoir voulu voter pour au cours de ce même vote;
- Posselt et Rack.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* * *

Intervient M. Sichrovsky qui, après avoir rappelé que cette semaine marque le 55^e anniversaire de la libération du camp de concentration nazi de Natzweiler-Struthof près de Strasbourg, demande que le Parlement puisse rappeler ce souvenir au moyen d'une plaque commémorative et qu'une délégation puisse être invitée sur place à l'occasion des prochaines cérémonies de commémoration (M^{me} la Présidente propose à l'orateur de présenter sa demande par écrit, après quoi elle examinera les suites éventuelles à lui réserver).

4. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu d'une commission parlementaire le rapport suivant:

- * Rapport sur la proposition de règlement du conseil portant modification du règlement (CE) 1628/96 relatif à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment par la création d'une Agence européenne pour la reconstruction (COM(99) 0312 — C5-0062/99 — 99/0132(CNS)) — commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
Rapporteur: M^{me} Pack
(A5-0013/99)

Mercredi, 15 septembre 1999

5. Espace de liberté, de sécurité et de justice (déclarations avec débat)

M^{me} Halonen, présidente en exercice du Conseil, et M. Marín, président faisant fonction de la Commission, font des déclarations sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 15 et 16 octobre à Tampere.

Interviennent les députés Pirker, au nom du groupe PPE, Myller, au nom du groupe PSE, Watson, au nom du groupe ELDR, Wuori, au nom du groupe Verts/ALE, Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Camre, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, de Gaulle, non-inscrit, Dimitrakopoulos, Schulz, Wiebenga et Ceyhun.

6. Souhais de bienvenue

M^{me} la Présidente souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la commission des affaires juridiques du parlement finlandais, conduite par son président, M. Henrik Lax, qui a pris place dans la tribune officielle.

PRÉSIDENCE DE M^{me} LIENEMANN

Vice-présidente

7. Espace de liberté, de sécurité et de justice (suite du débat)

Interviennent les députés Di Lello Finuoli, Angelilli, Krarup, Dupuis, Brok, président de la commission des affaires étrangères, Paciotti, Ludford, Boumediene-Thiery, Sjöstedt, Berthu, Paisley, Palacio Vallelersundi, Napolitano, président de la commission des affaires constitutionnelles, Sylla, Voggenhuber, et Andrews.

8. Souhais de bienvenue

M^{me} la Présidente souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue au bureau de la délégation de la Grande Assemblée nationale turque à la commission parlementaire mixte UE-Turquie, présidé par le professeur Kursat Eser, qui a pris place dans la tribune officielle. Elle lui exprime, au nom du Parlement, sa sympathie à la suite du nouveau séisme qui a une nouvelle fois frappé le nord-ouest de la Turquie ce lundi.

9. Espace de liberté, de sécurité et de justice (suite du débat)

Interviennent les députés Cederschiöld, Robert Evans, McCormick, Salafranca Sánchez-Neyra, Hans-Peter Martin, Posselt, Marinho, Coelho, Leinen, Hernández Mollar, Karamanou, qui revient sur l'accident d'avion dans lequel le vice-ministre des Affaires étrangères grec, M. Kranidiotis, a trouvé la mort (voir point 1 du PV), Kauppi, Carnero González et Giannakou-Koutsikou.

M^{me} la Présidente annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Watson, au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, en vue de la préparation de la réunion extraordinaire du Conseil européen sur l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (Tampere — 15 et 16 octobre 1999) (B5-0116/99).
- Napolitano, au nom de la commission des affaires constitutionnelles et Watson, au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, sur l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux (B5-0110/99).

Intervient M^{me} Halonen, Présidente en exercice du Conseil.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

vote: partie I, point 19, du PV du 16.9.1999.

Mercredi, 15 septembre 1999

10. Situation au Timor oriental (déclaration avec débat)

M^{me} la Présidente rappelle que le débat sur cette déclaration aura lieu cet après-midi après celui sur le rapport Dührkop/Dührkop/Fabra Vallés (A5-0009/99).

M^{me} Halonen, Présidente en exercice du Conseil, fait une déclaration sur la situation au Timor oriental.

(Suite du débat: partie I, point 13).

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

HEURE DES VOTES

11. Élection de la Commission européenne (vote)

Propositions de résolution B5-0061, 0062, 0063, 0065, 0066, 0068 et 0075/99 et projet de décision B5-0064/99
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0061/99:

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0062/99:

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0063/99:

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

Intervient M. Pannella qui, après s'être élevé contre la décision prise hier, à la suite de l'adoption de l'interprétation de l'article 29, paragraphe 1, du règlement, de supprimer le groupe TDI, indique que, en guise de protestation, les élus de la «lista Bonino» anciens membres de ce groupe ne participeront pas aux votes.

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0065, 0066, 0068 et 0075/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Poettering et Grossetête, au nom du groupe PPE,
Barón Crespo, Hänsch, Swoboda et Napolitano, au nom du groupe PSE,
Cox et Paolo Costa, au nom du groupe ELDR,
Hautala, Lannoye et Maes, au nom du groupe Verts/ALE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1 et 2

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point a*)).

Interviennent M. Prodi, président désigné de la Commission, les députés Poettering, au nom du groupe PPE, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Cox, au nom du groupe ELDR, Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Collins, au nom du groupe UEN, Bonde, au nom du groupe EDD, et Bonino, non-inscrite.

PROJET DE DÉCISION B5-0064/99

Votes séparés: paragraphes 1, 2, 3 et 4 adoptés successivement par AN (article 33, paragraphe 4, du règlement)

Par AN (article 33, paragraphe 4, du règlement), le Parlement adopte la décision (*partie II, point b*)).

Mercredi, 15 septembre 1999

M^{me} la Présidente félicite M. Prodi et tous les membres de la Commission.

*
* * *

Les votes restants prévus à l'ordre du jour sont reportés à l'heure des votes de demain 12 heures.

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

Vice-président

Explications de vote:

Élection de la Commission

- Résolution commune
 - *orales*: M. Goebbels
 - *écrites*: M. Cossutta
- Décision
 - *orales*: les députés Hautala, Berthu, Paisley, Meijer, Ortuondo Larrea, MacCormick, Raschhofer, Konrad, Bourlanges, Breyer, Gorostiaga Atxalandabaso
 - *écrites*: les députés Lukas, Souchet, Cossutta, Hudgton, Inglewood, Caudron, David W. Martin, Lienemann, Frahm, Sjöstedt, Eriksson, Herman Schmid, Désir, Ferrer, Carlotti, Maes, Posselt, Gahrton, Schörling, Fruteau, Thomas Mann, Figueiredo

*
* * *

Corrections/rectifications de vote annoncées — Députés ayant déclaré ne pas avoir voté

Élection de la Commission:

- Résolution commune
 - A voulu voter contre: M. Lipietz
 - A voulu s'abstenir: M^{me} McKenna
 - Était présent sans voter: M. Fitzsimons
- Décision
 - paragraphe 4
 - A voulu voter pour: M^{me} McNally

ensemble du texte

Ont voulu voter pour: M^{mes} Malliori et McNally

Étaient présents sans voter: les députés Nicholson, Fitzsimons

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. COLOM I NAVAL

Vice-président

12. Budgets rectificatifs et supplémentaires (BRS) 1/99, 3/99 et 4/99 (débat)

M^{me} Dührkop Dührkop et M. Fabra Vallés, corapporteurs, présentent le rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur les projets de budget rectificatifs et supplémentaires 1, 3 et 4 au budget des Communautés européennes pour l'exercice financier 1999 (C5-0021, 0074 et 0136/99) (A5-0009/99).

Interviennent les députés Böge, au nom du groupe PPE, Wynn, président de la commission des budgets, qui parle au nom du groupe PSE et regrette l'absence du Conseil, Virrankoski, au nom du groupe ELDR, Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, qui indique que le

Mercredi, 15 septembre 1999

rapport n'est pas disponible dans toutes les langues (M. le Président lui donne l'assurance qu'il le sera avant le vote), Van Dam, au nom du groupe EDD, Ilgenfritz, non-inscrit, celui-ci sur le manque d'assistance dont bénéficient les nouveaux députés.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9, du PV du 16.9.1999.

13. Situation au Timor-Oriental (suite du débat)

Interviennent les députés Costa Neves, au nom du groupe PPE, Soares, au nom du groupe PSE, Maaten, au nom du groupe ELDR, Hautala, au nom du groupe Verts/ALE, Figueiredo, au nom du groupe GUE/NGL, Portas, au nom du groupe UEN, Belder, au nom du groupe EDD, Speroni, non-inscrit, Salafranca Sánchez-Neyra, Naïr, Lynne, Knörr Borràs, Manisco, Sichrovsky, Pacheco Pereira, Schori et McKenna.

PRÉSIDENCE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

Vice-président

Interviennent les députés Krivine, Dell'Alba, Jarzembowski, Candal, Nogueira Román, Van Orden, Van den Berg, Deva, Ford, Maij-Weggen, Fava, Cushnahan, Seguro, Mauro, De Rossa, Banotti, Tannock, Stevenson, Doyle et MM. Liikanen, membre de la Commission, et Sasi, Président en exercice du Conseil.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Maaten, au nom du groupe ELDR, sur le Timor-Oriental (B5-0067/99);
- Hautala, McKenna, Knörr Borràs et De Roo, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Timor-Oriental (B5-0111/99);
- Báron Crespo, Seguro, Swoboda, Schori, Van den Berg, Soares, Marinho et Candal, au nom du groupe PSE, sur la situation au Timor-Oriental (B5-0112/99);
- Queiro, Collins, Muscardini, Camre, Andrews, Berthu, Hyland, Nobilia et Souchet, au nom du groupe UEN, sur le Timor-Oriental (B5-0113/99);
- Figueiredo, Miranda, Ainardi, Marset Campos, Sjöstedt, Morgantini, Theonas, Alavanos, Papayannakis et Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation au Timor-Oriental (B5-0114/99);
- Costa Neves, Salafranca Sánchez-Neyra, Van Velzen, Maij-Weggen, Doyle, Pacheco Pereira, Nassauer, Van Orden, Oomen-Ruijten, Stevenson, Cushnahan et Scallan, au nom du groupe PPE, sur le Timor-Oriental (B5-0115/99).

Intervient M. Seguro pour annoncer le dépôt d'une proposition de résolution commune.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 20, du PV du 16.9.1999.

Intervient M. Portas qui dénonce l'absence du commissaire responsable dans un débat d'une telle importance.

PRÉSIDENCE DE M. PUERTA

Vice-président

14. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B5-0029/99).

M. le Président rappelle les dispositions du règlement régissant le déroulement de l'heure des questions.

Mercredi, 15 septembre 1999

Question 1 de M^{me} Díez González: Décès d'un enfant de cinq ans suite à l'expulsion par la police de cent familles gitanes d'origine roumaine du quartier madrilène de Malmea (Espagne)

M. Sasi, Président en exercice du Conseil, indique qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour répondre à cette question qui est, dit-il, essentiellement du ressort du gouvernement espagnol.

Interviennent M^{me} Díez González qui se déclare déçue de cette réponse et développe davantage sa question, MM. Sasi qui réitère sa réponse précédente, Hernández Mollar sur l'intervention de M^{me} Díez González et qui pose une question complémentaire à laquelle M. Sasi répond, M^{me} Díez González qui insiste pour avoir une réponse, MM. Sasi qui ne peut que répéter sa réponse précédente, et Carnero González sur l'intervention de M. Hernández Mollar.

Intervient M. Korakas qui indique avoir été informé que sa question 19 serait traitée conjointement avec la question 18 alors que, dit-il, ces deux questions portent sur des sujets différents (M. le Président lui retire la parole et indique qu'il s'expliquera au moment où ces deux questions seront appelées).

Question 2 de M. Gahrton: Politique commune de défense de l'Union européenne

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Gahrton, Schori et Rübig.

Question 3 de M^{me} Cederschiöld: Convention des Nations unies contre la criminalité organisée

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Cederschiöld et Seppänen.

Question 4 de M. Sjöstedt: Accès aux documents de Schengen

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Sjöstedt et Newton Dunn

Question 5 de M. Dupuis: Établissement d'un moratoire universel des exécutions capitales

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Dupuis, González Álvarez et Theonas.

Question 6 de M. Collins: Soutien de l'UE aux services maritimes irlandais

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Gallagher.

Question 7 de M. Hyland: Baisse du coût des crédits hypothécaires

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Hyland.

Question 8 de M. Gallagher: Suppression de l'utilisation des verres de contact d'essai réutilisables

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Gallagher.

La **question 9** de M. Andrews est caduque, son auteur étant absent.

Question 10 de M. Crowley: Délinquance juvénile, drogue et Conseil européen de Tampere

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Crowley.

La **question 11** de M. Fitzsimons est caduque, son auteur étant absent.

Question 12 de M. Alavanos: Suppression mutuelle, par l'Union européenne et d'autres pays, de l'obligation de visa

Intervient M. Alavanos qui indique que le texte de sa question est mal reproduit dans au moins la version grecque du document. Il précise sa question.

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Alavanos.

Question 13 de M. Posselt: Acquisition de terrains dans les États candidats à l'adhésion

Mercredi, 15 septembre 1999

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Posselt.

Question 14 de M. Titley: Cycle du millénaire des négociations de l'OMC

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Skinner, suppléant l'auteur, McCormick et Skinner.

Question 15 de M. Turco: Situation en Corée du Nord

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Dupuis, suppléant l'auteur, Alyssandrakis et Dupuis.

Question 16 de M. Theonas: Situation au Kosovo

M. Sasi répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires des députés Theonas et Korakas.

La **question 17** de M. Nogueira Román a été retirée par son auteur.

Question 18 de M. Medina Ortega: Construction d'une centrale nucléaire dans le sud du Maroc et **question 19** de M. Korakas: Annulation du projet de construction d'une centrale nucléaire dans la région à forte sismicité d'Akkuyu, en Turquie

M. le Président rappelle que M. Korakas souhaite que ces deux questions soient traitées séparément. M. Sasi préfère néanmoins les traiter conjointement.

Il répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Medina Ortega et Korakas.

M. le Président communique que les questions qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 279.928/OJJE).

16. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 19 h 10.

Julian Priestley,
Secrétaire général

Luís Marinho,
Vice-président

Mercredi, 15 septembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Balta, Banotti, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berlusconi, Bernié, Berthu, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Bordes, van den Bos, Boselli, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Buttiglione, Cacciari, Callanan, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Casini, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Celli, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dell'Alba, Della Vedova, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Rossa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Donnelly, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop, Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fini, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flautre, Fleisch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guyquint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hollande, Holmes, Howitt, Hudghton, Hue, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckherr, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karoutchi, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borräs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lüttge, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McCarthy, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Martelli, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Okking, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papayannakis, Parish, Pasqua, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli, Pomés Ruiz, Poos, Portas, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiro, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sgarbi, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sørensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic,

Mercredi, 15 septembre 1999

Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 15 septembre 1999

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Résolution commune – Élection de la Commission****Pour: 510****EDD:** Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Cossutta, Eriksson, Frahm, Fraise, Meijer, Schmid Herman, Sjøstedt**NI:** Formentini, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Berlusconi, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Casini, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hollande, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli, Segni, Turchi

Mercredi, 15 septembre 1999

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Celli, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckherr, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schöring, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 51

EDD: Bernié, Bonde, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Miranda, Theonas, Vachetta, Vinci

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Speroni, Vanhecke

PPE: Konrad

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro, de Villiers

Abstention: 28

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Boudjenah, Fiebiger, González Álvarez, Hue, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE: Bourlanges, Hannan

PSE: Blak, Goebbels

UEN: Queiro

Verts/ALE: Breyer, Knörr Borràs, Nogueira Román

B5-0064/99 – Élection de la Commission

Paragraphe 1

Pour: 446

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Formentini

PPE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Berlusconi, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Casini, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk,

Mercredi, 15 septembre 1999

Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hollande, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kessler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fini, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli, Segni, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckherr, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lannoye, Messner, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Voggenhuber, Wuori, Wynn

Contre: 123

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Hue, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gobbo, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Vanhecke

PPE: Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, McMillan-Scott, Newton Dunn, Parish, Perry, Provan, Purvis, Sgarbi, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, Zimmerling

PSE: Blak, Bösch

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro, de Villiers

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Lambert, McKenna, Nogueira Román, Rod, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Abstention: 23

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Cossutta, Fraise, Koulourianos, Manisco, Morgantini, Papayannakis

NI: Garaud

Mercredi, 15 septembre 1999

PSE: Gröner, Martin Hans-Peter, Roth-Behrendt

UEN: Portas, Queiro

Verts/ALE: Breyer, Gahrton, Hudghton, Lipietz, Lucas, MacCormick, Maes, Ortuondo Larrea, Schörling

B5-0064/99 – Élection de la Commission

Paragraphe 2

Pour: 427

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Formentini, Gobbo, Speroni

PPE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Berlusconi, Bodrato, Böge, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Casini, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Nassauer, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schnellhardt, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hollande, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Soulidakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fini, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli, Segni, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Messner, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 15 septembre 1999

Contre: 138

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Hue, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, de Gaulle, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Atkins, Beazley, Bethell, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Foster, Friedrich, Gomolka, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Liese, McMillan-Scott, Müller Emilia Franziska, Newton Dunn, Niebler, Nisticò, Parish, Perry, Posselt, Provan, Purvis, Radwan, Schleicher, Schmitt, Stauner, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, Wuermeling, Zimmerling

PSE: Bösch

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro, de Villiers

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Jonckherr, Lipietz, Lucas, McKenna, Nogueira Román, Rod, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Abstention: 29

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Cossutta, Fraisse, Koulourianos, Manisco, Morgantini, Papayannakis, Seppänen

PPE: Mombaur, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Thyssen, Van Hecke

PSE: Blak, Martin Hans-Peter, Naïr

UEN: Portas, Queiro

Verts/ALE: Breyer, Gahrton, Hudghton, Knörr Borràs, McCormick, Maes, Ortuondo Larrea, Schörling

B4-0064/99 – Élection de la Commission**Paragraphe 3****Pour: 426**

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Formentini

PPE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Berlusconi, Bodrato, Böge, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Casini, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues,

Mercredi, 15 septembre 1999

Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Nassauer, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wiermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hollande, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kessler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fini, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli, Segni, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckhert, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Messner, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Voggenhuber, Wuori

Contre: 134

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Hue, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Vanhecke

PPE: Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, McMillan-Scott, Müller Emilia Franziska, Newton Dunn, Parish, Perry, Provan, Purvis, Radwan, Schleicher, Sgarbi, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, Zimmerling

PSE: Blak, Bösch

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perrière, Marchiani, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro, de Villiers

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Flautre, Gahrton, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Nogueira Román, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Abstention: 32

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Cossutta, Fraisse, Koulourianos, Manisco, Morgantini, Papayannakis

Mercredi, 15 septembre 1999

PPE: von Boetticher, Gomolka, Mann Thomas, Mombaur, Posselt, Schwaiger, Stauner

PSE: Gröner, Martin Hans-Peter, Nair, Roth-Behrendt

UEN: Portas, Queiro

Verts/ALE: Breyer, Evans Jillian, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, MacCormick, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Wyn

B4-0064/99 – Élection de la Commission

Paragraphe 4

Pour: 404

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Formentini, Gobbo, Speroni

PPE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berlusconi, Bodrato, Böge, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Casini, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Klamt, Klaß, Knolle, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Nassauer, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Valledorsundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wijkman, von Wogau, Zabel, Zacharakis, Zappalà

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hollande, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Soulidakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fini, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli, Segni, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Messner, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Voggenhuber, Wuori

Mercredi, 15 septembre 1999

Contre: 153

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Hue, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, de Gaulle, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Atkins, Beazley, Bethell, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Foster, Friedrich, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Langenhagen, Liese, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mayer Xaver, Müller Emilia Franziska, Newton Dunn, Niebler, Parish, Perry, Posselt, Provan, Purvis, Radwan, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, Wieland, Wuermeling, Zimmerling

PSE: Bösch

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro, de Villiers

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Flautre, Gahrton, Jonckherr, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Nogueira Román, Rod, Schöring, Schröder Ilka, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Abstention: 37

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Cossutta, Fraisse, Koulourianos, Manisco, Papayannakis, Seppänen

PPE: Berend, Costa Raffaele, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Madelin, Mombaur, Quisthoudt-Rowohl, Schnellhardt, Sgarbi, Smet, Thyssen, Van Hecke, Zissener

PSE: Blak, Martin Hans-Peter, Näir

UEN: Portas, Queiro

Verts/ALE: Breyer, Evans Jillian, Hudgton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lambert, MacCormick, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Wyn

B4-0064/99 – Élection de la Commission

Ensemble

Pour: 414

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Formentini

PPE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Berlusconi, Bodrato, Böge, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Casini, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen,

Mercredi, 15 septembre 1999

Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Nassauer, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Smet, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wijkman, von Wogau, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guyquint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hollande, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fini, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli, Segni, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Messner, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Voggenhuber, Wuori, Wynn

Contre: 142

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Hue, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Vanhecke

PPE: Atkins, Beazley, Bethell, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Foster, Glase, Gomolka, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Liese, McMillan-Scott, Mann Thomas, Müller Emilia Franziska, Newton Dunn, Parish, Perry, Posselt, Provan, Purvis, Radwan, Schleicher, Sgarbi, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, Wieland

PSE: Bösch

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro, de Villiers

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Flautre, Gahrton, Jonckherr, Lannoye, Lucas, McKenna, Nogueira Román, Rod, Schörfling, Schröder Ilka, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Mercredi, 15 septembre 1999

Abstention: 35

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Cossutta, Fraisse, Koulourianos, Manisco, Morgantini, Papayannakis, Seppänen

PPE: Costa Raffaele, Friedrich, Hieronymi, Jarzembowski, Mombaur, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Thyssen, Van Hecke, Wuermeling

PSE: Blak, Martin Hans-Peter, Näir

UEN: Portas, Queiro

Verts/ALE: Breyer, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lambert, MacCormick, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea

Mercredi, 15 septembre 1999

TEXTES ADOPTÉS

Élection de la Commission européenne

a) B5-0065, 0066, 0068 et 0075/1999

Résolution sur la «Commission Prodi»

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 5 mai 1999 ⁽¹⁾ par laquelle il a approuvé la désignation de M. Prodi en tant que Président de la Commission jusqu'au terme du mandat restant à courir de M. Santer,
- vu les déclarations faites devant le Parlement par le Président désigné de la Commission en mai et juillet 1999,
- vu les déclarations écrites et orales faites par chaque commissaire désigné dans le cadre de son audition par les commissions parlementaires et l'évaluation de ces candidats fournie par les présidents de ces commissions à l'issue des auditions,
- vu la déclaration faite par le Président désigné de la Commission devant la Conférence des Présidents, le 7 septembre 1999, dans laquelle il a confirmé que la Commission Prodi:
 - a) fera en sorte, en règle générale, que le commissaire responsable soit présent à chaque fois que le Parlement en fera la demande, soit lors de séances plénières, soit lors de réunions de commissions, dont l'ordre du jour comporte des points relevant de sa responsabilité, et qu'il soit prêt à répondre en détail aux questions sur les propositions importantes de la Commission,
 - b) tiendra le plus grand compte de toute demande du Parlement, faite au titre de l'article 192 du traité CE, de soumission de proposition législative et s'engage à réagir rapidement et concrètement à une telle demande, devant la commission parlementaire compétente et, le cas échéant, en séance plénière,
 - c) accepte, au cas où le Parlement exprimerait sa défiance envers un membre de la Commission (sous réserve que cette proposition recueille un appui politique suffisamment important et représentatif), que le Président de la Commission examine de façon approfondie s'il doit alors demander au membre en question de démissionner,
 - d) attache une importance toute particulière à un dialogue constructif avec le Parlement dans la réalisation du processus de réforme administrative de la Commission et fera en sorte que des mécanismes appropriés soient mis en place afin de consulter le Parlement et d'informer régulièrement celui-ci sur les progrès réalisés dans ce domaine,
 - e) s'engage à faire figurer à l'ordre du jour de la prochaine Conférence intergouvernementale, un programme important de réformes institutionnelles allant au-delà des trois points déjà identifiés, ce qui est considéré une condition préalable essentielle à l'élargissement, et a également l'intention de faire en sorte, dans les limites de ses possibilités, que le Parlement européen soit tenu informé et soit pleinement associé à la préparation et à la conduite de la CIG,
- vu l'article 214 du traité CE,
- vu les articles 32 et 33 de son règlement;
- 1. demande à la Commission de s'engager, de concert avec le Parlement, à mener des politiques davantage tournées vers le citoyen, les relations interinstitutionnelles n'étant qu'un élément d'une approche globale de l'intégration européenne;
- 2. demande que la Commission présente dans les meilleurs délais son programme politique couvrant l'ensemble des orientations qu'elle envisage d'ici la fin 2004, et établisse un dialogue avec le Parlement;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 1.

Mercredi, 15 septembre 1999

3. demande instamment au Président désigné d'engager la Commission à explorer avec le Parlement la question de la responsabilité individuelle des commissaires dans le cadre de la Conférence intergouvernementale;
 4. demande à la Commission d'entamer des consultations avec le Parlement, avant le Conseil européen d'Helsinki, sur les contenus de la révision du traité, et juge nécessaire qu'elle s'emploie à ce que le Parlement soit directement associé à la préparation et à la décision sur la révision du traité;
 5. se félicite du dialogue intense qui s'est instauré entre la Commission désignée et le Parlement, et souhaite que ce dialogue se poursuive pendant toute la durée de la présente législature et du mandat de la Commission;
 6. demande l'établissement rapide d'un accord interinstitutionnel entre la Commission et le Parlement en tant que cadre d'un nouveau code de conduite, en partant des engagements qui ont été pris pour la Commission Prodi par son Président désigné, le 7 septembre 1999;
 7. demande en outre que les points suivants soient inclus dans cet accord:
 - a) en cas d'inculpation grave, en particulier pour corruption, d'un membre de la Commission, passible de poursuites judiciaires, ce commissaire est suspendu immédiatement et l'opportunité de sa démission est examinée,
 - b) lorsque, conformément à l'article 251 du traité CE, la Commission donne son avis au Conseil sur des amendements législatifs du Parlement, elle appuie en règle générale les amendements ayant fait l'objet d'un large consensus au sein du Parlement et justifie dûment les exceptions à cette règle,
 - c) la présence des membres de la Commission lors de séances plénières ou de réunions de commissions implique aussi que le Parlement soit informé et consulté pleinement et sans délai, dans la mesure des possibilités de la Commission, sur la préparation, la conduite et la conclusion de négociations internationales, en particulier le Cycle du Millénaire; le Parlement encouragera la Commission à utiliser pleinement son pouvoir d'initiative et à améliorer la consultation du Parlement dans les domaines de la PESC et du troisième pilier,
 - d) le Parlement a accès, en temps utile, à tous les documents de la Commission, les documents relatifs au processus législatif ainsi qu'à la procédure de décharge (article 276 du traité CE); une définition claire est nécessaire pour les documents sur lesquels le Parlement n'aurait pas un droit de regard automatique; des documents internes sur la fraude seront, à sa demande, mis à la disposition du président de la commission du contrôle budgétaire,
 - e) la Commission adopte une réglementation visant à protéger les fonctionnaires qui transmettent des informations qui serait injustement dissimulées à qui de droit par l'autorité hiérarchique directe ou indirecte,
 - f) le Président de la Commission notifie au Parlement toute décision concernant l'attribution de responsabilités à tout membre de la Commission sur demande du Parlement ou à l'initiative de la Commission elle-même,
 - g) les codes de conduite pour les commissaires et en particuliers les hauts fonctionnaires doivent être envoyés au Parlement pour avis dont il sera tenu compte avant leur application,
 - h) les décisions de la Commission sont annoncées en plénière ou lors d'une réunion de la Conférence des Présidents, immédiatement après la réunion de la Commission; des dispositions particulières seront prévues pour les informations confidentielles;
 8. établit, par sa commission compétente, la procédure, très rapidement nécessaire, par laquelle le Parlement exprime sa défiance à l'égard d'un commissaire et demande au Président de la Commission d'inviter le commissaire en question à présenter sa démission;
 9. demande que, sur la base de l'article 255 du traité CE, la Commission présente rapidement une proposition de décision sur la mise à disposition du public des documents;
 10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.
-

Mercredi, 15 septembre 1999

b) B5-0064/1999**Décision portant élection de la Commission désignée***Le Parlement européen,*

- vu l'article 214, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité CE, l'article 10, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité CECA, et l'article 127, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité CEEA,
 - vu les articles 32, paragraphe 2, et 33, paragraphe 4, de son règlement,
 - vu la désignation le 24 mars 1999 par les gouvernements des États membres de M. Romano Prodi en tant que Président de la Commission,
 - vu la décision du 19 juillet 1999 des représentants des gouvernements des États membres, prise d'un commun accord avec le Président désigné de la Commission, portant désignation des personnalités que les gouvernements des États membres envisagent de nommer membres de la Commission des Communautés européennes (C5-0050/1999),
 - vu la déclaration de M. Prodi, Président désigné de la Commission, du 21 juillet 1999 à l'occasion de la présentation du collège des Commissaires désignés,
 - vu les auditions des membres désignés de la Commission devant les commissions parlementaires compétentes,
 - vu les délibérations entre la Conférence des présidents des groupes politiques et M. Prodi, Président désigné de la Commission, qui ont eu lieu le 7 septembre 1999,
 - vu le programme de la Commission désignée présenté le 14 septembre 1999 par son Président désigné;
1. confirme son approbation de la nomination de M. Romano Prodi en tant que Président de la Commission pour le mandat restant à courir jusqu'au 22 janvier 2000;
 2. approuve la nomination de la Commission pour le mandat restant à courir jusqu'au 22 janvier 2000;
 3. approuve la nomination de M. Romano Prodi en tant que Président de la Commission pour le mandat allant du 23 janvier 2000 au 22 janvier 2005;
 4. approuve la nomination de la Commission pour le mandat allant du 23 janvier 2000 au 22 janvier 2005;
 5. charge sa Présidente de transmettre la présente décision aux gouvernements des États membres.
-

Jeudi, 16 septembre 1999

(2000/C 54/04)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTE DE M. MARÍNHO

Vice-président

1. Ouverture de la séance

M. le Président déclare ouverte la séance à 10 heures.

Intervient M^{me} Maes qui demande si le Parlement européen a la charge des dépenses d'organisation et d'interprétation des réunions de l'association sans but lucratif dénommée «Fonds de pensions» (M. le Président, après avoir précisé qu'il n'était pas en mesure de lui fournir une réponse en ce moment, rappelle que les questions de ce type sont du ressort du Bureau dans son ensemble).

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Intervient M. Galeote Quecedo qui, se référant à l'intervention faite hier, pour un fait personnel, à l'ouverture de la séance, par M. Barón Crespo (*partie I, point 3*), se déclare disposé à clarifier la question.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Composition du Parlement

M. le Président constate, conformément à l'article 6 de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, la Conférence des représentants des gouvernements des États membres ayant nommé hier le Président et les membres de la Commission, l'incompatibilité du mandat de député européen de M. Busquin, M^{mes} Loyola de Palacio Vallelersundi et Reding, avec leur fonction de membre de la Commission.

Il constate donc la vacance des sièges de ces députés.

Il communique ensuite que:

- les autorités luxembourgeoises compétentes l'ont informé du remplacement de M^{me} Reding par M^{me} Astrid Lulling avec effet à compter du 16 septembre 1999,
- les autorités belges compétentes l'ont informé que M. Busquin serait remplacé par M. Jean-Maurice Dehousse également avec effet à compter du 16 septembre 1999.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 5, du règlement.

4. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles;
- accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes;
- accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics;
- accord de coopération scientifique et technologique entre les communautés européennes et la Confédération suisse;
- accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

Jeudi, 16 septembre 1999

5. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 41/99 (SEC(99)1142 — C5-0084/1999).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, paragraphe 5, b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

Origine des crédits:

Chapitre B7-41 (MEDA)

au titre de la ligne B7-410 (MEDA) Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens	CP	30 000 000 €
--	----	--------------

Destination des crédits:

Chapitre B7-52 (Coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie)

au titre de la ligne B7-520 (Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie)	CP	15 000 000 €
---	----	--------------

Chapitre B7-54 (Coopération avec les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie)

au titre de la ligne B7-541 (Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie)	CP	15 000 000 €
--	----	--------------

6. Agence européenne de reconstruction * — Situation au Kosovo (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, un rapport et une déclaration de la Commission.

M^{me} Pack présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CE) 1628/96 relatif à l'aide de la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment par la création d'une Agence européenne de reconstruction (COM(99)0312 — C5-0062/99 — 1999/0132(CNS) (A5-0013/99).

M. Kinnock, Vice-président de la Commission, fait une déclaration sur le Kosovo.

Interviennent les députés Bourlanges, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Van der Laan, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire, Oostlander, au nom du groupe PPE, Swoboda, au nom du groupe PSE, Haarder, au nom du groupe ELDR, Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Nobilia, au nom du groupe UEN, Belder, au nom du groupe EDD, Sichrovsky, non-inscrit, Fitto et Wiersma.

PRÉSIDENCE DE M. COLOM I NAVAL

Vice-président

Interviennent les députés Papayannakis, Gollnisch, qui indique qu'il parle en qualité de membre du groupe TDI (M. le Président lui répond que ce groupe n'existe plus), qui objecte que cette décision qui fait suite à l'adoption de l'interprétation de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (*point 9 du PV du 14.9.1999*) n'a pas été notifiée officiellement (M. le Président lui répond que l'adoption du procès-verbal a valeur de notification officielle) et qui intervient ensuite dans le débat, Böge, Efthymiou, Giannakou-Koutsikou, Pittella, Paasilinna, Sakellariou, M. Kinnock, Staes, celui-ci sur la représentation du Conseil, et Sakellariou, qui pose une question à la Commission, à laquelle M. Kinnock répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 21.

7. Dixième convention CE-UNRWA (1999-2001) * (débat)

M^{me} Morgantini présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une dixième Convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la Convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(99)0334 — C5-0059/99 — 1999/0143(CNS) (A5-0010/99).

Jeudi, 16 septembre 1999

Interviennent les députés Khanbhai, au nom du groupe PPE, Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, Van den Bos, au nom du groupe ELDR, Ilka Schröder, au nom du groupe Verts/ALE, M. Kinnock, Vice-président de la Commission, Morgantini, rapporteur, et Ilka Schröder.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 22.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

8. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 251 du traité CE, les positions communes suivantes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

- règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (C5-0034/99 — 1998/0228(COD))
renvoyée fond: ENVI
base juridique: Article 175, paragraphe 1 CE
- décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de surveillance de la moyenne des émissions spécifiques de dioxyde de carbone dues aux véhicules particuliers neufs (C5-0041/99 — 1998/0202(COD))
renvoyée fond: ENVI
(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ECON, REGI)
base juridique: Article 175, paragraphe 1 CE
- directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (C5-0125/99 — 1998/0099(COD))
renvoyée fond: INDU
(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ECON, JURI)
base juridique: Article 095 CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain vendredi 17 septembre 1999.

HEURE DES VOTES

M. le Président rappelle que le rapport Westendorp y Cabeza, deuxième vote prévu selon la procédure sans débat, n'ayant pas été adopté en commission, est retiré de l'ordre du jour.

9. BRS 1/99, 3/99 et 4/99 (vote)

Rapport Dührkop Dührkop/Fabra Vallés — A5-0009/99
(Majorité simple requise)

L'amendement 1 au texte du BRS 3 a été retiré.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 1, 2

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution (partie II, point 1).

Jeudi, 16 septembre 1999

10. Libertés, droits des citoyens, justice et affaires intérieures *I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine des libertés, des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (SEC(99)0581 — C4-0219/1999) (A5-0012/99) (confirmation de la première lecture) (rapporteur: M^{me} Frahm).
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 2*).**11. Emploi et affaires sociales ***I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(99)581 — C4-0219/1999) (A5-0006/99) (confirmation de la première lecture) (rapporteur: M. Rocard)
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3*).**12. Environnement, santé publique et politique des consommateurs ***I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'environnement, de la santé publique et de la politique de consommateurs (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(99)581 — C4-0219/1999) (A5-0004/99) (confirmation de la première lecture) (rapporteur: M^{me} Jackson)
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

M. le Président signale que, par suite d'erreurs d'ordre technique, il convient de supprimer le paragraphe 1, point f), deuxième partie ainsi que le paragraphe 2, point d).

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*).**13. Agriculture et développement rural ***I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural sur les procédures législatives en cours au dans le domaine de l'agriculture et du développement rural (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(99)581 — C4-0219/1999) (A5-0011/99) (confirmation de la première lecture) (rapporteur: M. Graefe zu Baringdorf)
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*).

Jeudi, 16 septembre 1999

14. Politique régionale, transports et tourisme *I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur les procédures législatives en cours dans le domaine de la politique régionale, des transports et du tourisme (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(99)581 — C4-0219/1999) (A5-0005/99) (confirmation de la première lecture) (rapporteur: M. Hatzidakis)
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 6*).

15. Droits de la femme et égalité des chances *I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, sur la communication sur les procédures législatives en cours dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité des chances (Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(99)581 — C4-0219/1999) (A5-0007/99) (confirmation de la première lecture) (rapporteur: M^{me} Theorin)
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

16. Pollution marine accidentelle *I** (vote)

Rapport McKenna — A5-0003/99
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(98)0769 — C4-0075/99 — 1998/0350(COD):

Amendements adoptés: 1 à 6, 8 et 9, 12 à 14, 16, 19 à 23 et 26 à 29 en bloc; 7 par VE (295 pour, 199 contre, 11 abstentions); 10; 11; 15 par division (2^e partie par VE (297 pour, 192 contre, 11 abstentions); 17; 18; 24; 25

Votes séparés: amendements 7 (PPE); 10, 11, 17, 18 (UEN); 24, 25 (PPE)

Votes par division:

amendement 15 (PPE): 1^{re} partie: 1^{er} alinéa
2^e partie: 2^e alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 8*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (Verts/ALE), le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 8*).

17. Inspections environnementales *I** (vote)

Rapport Jackson — A5-0002/99
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RECOMMANDATION COM(98)0772 — C4-0073/99 — 1998/0358(COD):

Amendements adoptés: 21, 1, 2, 3, 6, 7, 10, 13 et 15 à 20 en bloc; 23 (1^{re} partie) par VE (343 pour, 156 contre, 13 abstentions) (repris dans l'amendement 21); 24

Jeudi, 16 septembre 1999

Amendements rejetés: 22 par VE (214 pour, 277 contre, 16 abstentions); 23 (2^e partie)

Amendements annulés: 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 14 (repris dans l'amendement 21)

Votes par division:

amendement 23 (PPE): 1^{re} partie: texte sans les termes «et au moins une fois l'an»
2^e partie: ces termes

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 9*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 9*).

18. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à M. Carlos Roberto Reina, Président du Parlement d'Amérique centrale, et à son épouse, qui ont pris place dans la tribune officielle.

*
* *

Intervient M^{me} Sandbæk sur un problème d'ordre technique.

19. Espace de liberté, de sécurité et de justice (vote)

Propositions de résolution B5-0110 et 0116/99
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0110/99:

Amendements retirés: 1

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 a*)).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0116/99:

Intervient M. Schulz sur la procédure de vote.

Amendements adoptés: 3; 5 par division (2^e partie par VE (266 pour, 238 contre, 10 abstentions); 2/rév. (1^{re} partie); 4

Amendements rejetés: 1 par AN (PPE); 2/rév. (2^e partie) par VE (170 pour, 322 contre, 22 abstentions)

Éléments adoptés par votes séparés: paragraphe 5 (UEN); 12 par VE (271 pour, 210 contre, 40 abstentions), 18 et 19 en bloc (Verts/ALE)

Éléments de texte rejetés: 1^{re} partie du paragraphe 6 par VE (232 pour, 242 contre, 41 abstentions) (la 2^e partie de ce paragraphe est caduque)

Votes par division:

amendement 5 (PPE): 1^{re} partie: jusqu'à «tolérance»
2^e partie: reste

paragraphe 6 (PPE): 1^{re} partie: jusqu'à «élargissement futur»
2^e partie: reste

paragraphe 7 (PPE): 1^{re} partie: jusqu'à «Espace de liberté, de sécurité et de justice»
2^e partie: reste

paragraphe 13 (Verts/ALE): 1^{re} partie: jusqu'à «politiques d'immigration»
2^e partie: reste

Jeudi, 16 septembre 1999

amendement 2/rév. (PPE): 1^{re} partie: texte sans la suppression de 13 mots
2^e partie: cette suppression

paragraphe 21 (UEN): 1^{re} partie: texte sans le point d)
2^e partie: le point d)

Interventions:

— M. Watson sur le vote par division de l'amendement 2/rév.

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 b*)).

20. Situation au Timor-Oriental (vote)

Propositions de résolution B5-0067, 0111, 0112, 0113, 0114 et 0115/99

Interviennent M^{me} Hautala qui, au nom du groupe Verts/ALE, retire l'amendement 1, et M. Costa Neves, pour demander un vote par appel nominal (M. le Président répond à celui-ci que le délai de présentation d'une telle demande est échu).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0067, 0111, 0112, 0113, 0114 et 0115/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Pacheco Pereira, Salafranca Sánchez-Neyra, Oostlander et Costa Neves, au nom du groupe PPE,
Soares, Barón Crespo, Seguro et Swoboda, au nom du groupe PSE,
Maaten et Lynne, au nom du groupe ELDR,
Hautala, McKenna, Knörr Borrás et De Roo, au nom du groupe Verts/ALE,
Figueiredo, Miranda et Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL,
Portas, Queiró, Collins et Muscardini, au nom du groupe UEN,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements retirés: 1

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

21. Agence européenne de reconstruction * (vote)

Rapport Pack — A5-0013/99
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(99)0312 — C5-0062/99 — 1999/0132(CNS):

Interviennent M^{mes} Van der Laan qui, au nom du groupe ELDR, retire l'amendement 32 et demande des votes par division de plusieurs autres amendements (M. le Président lui répond que le délai de présentation de telles demandes est échu), Pack, rapporteur, et M. Cohn-Bendit, sur la demande de M^{me} Van der Laan.

Amendements adoptés: 1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 14, 17, 21, 23 à 26 et 28 en bloc; 2, 6, 12, 19 et 22 en bloc; 3; 9; 15; 16; 27

Amendements rejetés: 30; 31; 33; 34; 29

Amendements annulés: 13 (identique à l'amendement 12); 20 (repris dans le texte de l'amendement 19)

Amendements retirés: 32

Votes séparés: amendements 2, 6, 12, 19 et 22 (UEN)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 12*).

Jeudi, 16 septembre 1999

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Interviennent M^{me} Pack, rapporteur, qui demande le report du vote sur le projet de résolution législative, et M. Swoboda qui, au nom du groupe PSE, demande que ce vote soit reporté à la prochaine période de session.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

22. Dixième convention CE-UNRWA (1999-2001)* (vote)

Rapport Morgantini — A5-0010/99
(Majorité simple requise)

PROJET DE DÉCISION (COM(99)0334 — C5-0059/99 — 1999/0143(CNS):

Amendements adoptés: 1, 2

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 13*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 13*).

*
* *

Explications de vote:

Rapport McKenna (A5-0003/99)

- *orales:* M. McCormick
- *écrites:* M. Souchet

Rapport Jackson (A5-0002/99)

- *écrites:* M^{me} Thomas-Mauro

Espace de liberté, de sécurité et de justice

- *orales:* M. Berthu; M. Corbett
- *écrites:* les députés Laguiller, Theonas, Färm, Andersson, Schori, Hedkvist Petersen, Theorin, Blak, Lund, Thorning-Schmidt

Charte des droits fondamentaux

- *écrites:* M. Hager; M. Berthu

Timor-Oriental (B5-0110/99)

- *écrites:* M. Souchet

*
* *

Corrections/rectifications de vote annoncées — Députés ayant déclaré ne pas avoir voté

Rapport Dührkop Dührkop/Fabra Vallés (A5-0009/99)

- Vote final
A voulu voter pour: M^{me} Oomen-Ruijten
A voulu s'abstenir: M. Fitzsimons

Rapport Hatzidakis (A5-0005/99)

- Vote final
A voulu s'abstenir: M. Fitzsimons

Jeudi, 16 septembre 1999

Rapport McKenna (A5-0003/99)

- Vote final
Ont voulu voter pour: M^{me} Oomen-Ruijten et M. Fitzsimons

Espace de liberté, de sécurité et de justice

- Amendement 1
A voulu s'abstenir: M. Fitzsimons
- Vote final
A voulu voter pour: M. Désir
Ont voulu s'abstenir: M. Crowley; M. Fitzsimons

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. WIEBENGA

Vice-président

23. Crise financière en Russie (déclaration avec débat)

M. Kinnock, Vice-président de la Commission, fait une déclaration sur la crise financière en Russie.

Interviennent les députés Swoboda, qui déplore la faible assistance dans l'hémicycle et demande au Président de saisir la Conférence des présidents de ce problème (M. le Président s'y engage), Provan, au nom du groupe PPE, Paasilinna, au nom du groupe PSE, Väyrynen, au nom du groupe ELDR, Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Turchi, au nom du groupe UEN, Belder, au nom du groupe EDD, Titley et Schroedter.

M. le Président déclare clos le débat.

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du mardi 14 septembre 1999, point 3*).

24. Tremblements de terre en Turquie et en Grèce (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, onze propositions de résolution (B5-0072, 0077, 0087, 0088, 0104, 0109, 0074, 0076, 0086, 0089 et 0102/99).

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Van Orden, Swoboda, Ceyhun, Duff, Karamanou, Papayannakis, Korakas, Marinos et Ceyhun.

Interviennent M^{me} Uca, au nom du groupe GUE/NGL, et M. Kinnock, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 28

PRÉSIDENCE DE M. FRIEDRICH

Vice-président

Intervient M. Papayannakis qui proteste contre le fait que le débat d'actualité ait commencé avant 16 heures (M. le Président lui répond qu'il était prévu que ce débat commence aussitôt après la conclusion du point précédent).

25. Daghestan (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B5-0071, 0078, 0085, 0090, 0095 et 0103/99).

Jeudi, 16 septembre 1999

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Wiersma, Schleicher, Haarder et Schroedter.

Interviennent MM. Kinnock, vice-président de la Commission, et Posselt.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 29

26. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, dix-sept propositions de résolution (B5-0080, 0092, 0100, 0105, 0073, 0081, 0091, 0096, 0108, 0079, 0093, 0098, 0107, 0069, 0083, 0097 et 0106/99)

Citoyens du Kosovo emprisonnés

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Wiersma, Pack et Staes.

Intervient dans le débat M. Dupuis.

Birmanie

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Ghilardotti, Maij-Weggen, Knörr Borrás.

Situation en Iran

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Zimeray, Morillon, Malmström et Wuori.

Intervient M. Belder, au nom du groupe EDD.

Togo

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Watson, Schwaiger et Rod.

Intervient dans le débat M. Kinnock, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 30

27. Accord de Lusaka (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B5-0070, 0082, 0084, 0094, 0099 et 0101/99).

Interviennent pour présenter des propositions de résolution les députés Van Hecke, Ducarme et Maes.

Interviennent dans le débat les députés Ries et M. Kinnock, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 31

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

VOTE

(Majorité simple requise)

Jeudi, 16 septembre 1999

30. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B5-0080, 0092, 0100, 0105, 0073, 0081, 0091, 0096, 0108, 0079, 0093, 0098, 0107, 0069, 0083, 0097 et 0106/99

Citoyens du Kosovo emprisonnés

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0080, 0092, 0100, 0105/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Pack et Grossetête, au nom du groupe PPE,
Schori et Swoboda, au nom du groupe PSE,
Haarder, au nom du groupe ELDR,
Staes et Wuori, au nom du groupe Verts/ALE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 a*)).

Birmanie

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0073/99

Le Parlement rejette la proposition de résolution

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0081, 0091, 0096, 0108/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Maij-Weggen, Van Hecke et Grossetête, au nom du groupe PPE,
Veltroni, au nom du groupe PSE,
Nicholson et Van den Bos, au nom du groupe ELDR,
McKenna et De Roo, au nom du groupe Verts/ALE,
Vinci, au nom du groupe GUE/NGL,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 b*)).

Situation en Iran

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0079, 0093, 0098, 0107/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Morillon et Grossetête, au nom du groupe PPE,
Berès, au nom du groupe PSE,
Malmström et Ries, au nom du groupe ELDR,
Gahrton, Cohn-Bendit, Wuori, au nom du groupe Verts/ALE,
Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 c*)).

Togo

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0083, 0097 et 0106/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Schwaiger, Grossetête, au nom du groupe PPE,
Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE,
Watson, Van den Bos, au nom du groupe ELDR,
Rod, Maes, Schörling, Lucas, Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 d*)).

Jeudi, 16 septembre 1999

31. Accord de Lusaka (vote)

Propositions de résolution B5-0070, 0082, 0084, 0094, 0099 et 0101/99
(La proposition de résolution B5-0082 a été retirée.)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B5-0070, 0084, 0094, 0099 et 0101/99:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Van Hecke et Grossetête, au nom du groupe PPE,
Sauquillo, au nom du groupe PSE,
Ducarme, Nicholson of Winterbourne, Van den Bos et Ries, au nom du groupe ELDR,
Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
Muscardini, au nom du groupe UEN,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 17*).

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

32. Composition des commissions

À la demande du groupe PSE, le Parlement ratifie les nominations des députés Watts, Bösch, Wiersma et livari comme membres de la commission des pétitions.

33. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 279.928/OJVE).

34. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 17 h 40.

Julian Priestley,
Secrétaire général

Nicole Fontaine,
Présidente

Jeudi, 16 septembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Balta, Banotti, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bordes, van den Bos, Bossu, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Callanan, Campos, Camre, Candal, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Celli, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Corrie, Cossutta, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dell'Alba, De Mita, Deprez, De Rossa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Donnelly, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebigler, Figueiredo, Fini, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flautre, Fleisch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gähler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gawronski, Gebhardt, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Holmes, Howitt, Hudgton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckhert, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karoutchi, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lucas, Ludford, Lüttge, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCartin, McCormick, McKenna, McNally, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Ojeda Sanz, Okking, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Palacio Valleresundi, Papayannakis, Pasqua, Patrie, Paulsen, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poli, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiro, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scallon, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titford, Tittley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Vander Taelen, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, de Villiers, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 16 septembre 1999

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Rapport Dührkop Dührkop et Fabra Vallés A5-0009/99****Résolution****Pour: 414****EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Dybkjær, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vinci, Wurtz**NI:** Formentini, Gobbo, Speroni**PPE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Aviles Perea, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Fiori, Fitto, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Konrad, Kratsa, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wijkman, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas Alonso, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Lienemann, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn**Verts/ALE:** Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn**Contre: 29****NI:** Dillen, Garaud, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Sichrovsky**UEN:** Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Coûteaux, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Queiro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi, de Villiers

Jeudi, 16 septembre 1999

Abstention: 11**EDD:** Farage, Okking, Titford**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Laguiller, Vachetta**PPE:** Costa Raffaele, Giannakou-Koutsikou**PSE:** Campos**Rapport Hatzidakis A5-0005/99****Résolution****Pour: 469****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vinci, Wurtz**NI:** Formentini, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky, Speroni**PPE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Konrad, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Perry, Pirkker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quéthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Rosing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallan, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wijkman, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Kessler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Jeudi, 16 septembre 1999

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Queiro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckherr, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Contre: 1

UEN: Coûteaux

Abstention: 27

EDD: Bernié, Bonde, Esclopé, Farage, Holmes, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Eriksson, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

PPE: Costa Raffaele

UEN: Berthu

Rapport McKenna A5-0003/99

Résolution

Pour: 489

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Flesch, Gasoliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Bigliardo, Dillen, Formentini, Garaud, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Sichrovsky, Speroni

PPE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Florenz, Folia, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Konrad, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner,

Jeudi, 16 septembre 1999

Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wijkman, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Collins, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Segni, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckhert, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 9

UEN: Abitbol, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perrière, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

Abstention: 12

EDD: Farage, Holmes, Okking, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller

PPE: Costa Raffaele

PSE: Wynn

UEN: Queiro

B5-0116/99 – Tampere

Amendement 1

Pour: 224

ELDR: Haarder

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas Alonso, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lange, Leinen,

Jeudi, 16 septembre 1999

Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckherr, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 275

EDD: Belder, Bernié, Blokland, van Dam, Esclopé, Raymond

ELDR: Andreassen, Beysen, van den Bos, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Bigliardo, Dillen, Formentini, Garaud, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Sichrovsky, Speroni

PPE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Florenz, Folia, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Konrad, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallan, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Hyland, Kuntz, La Perrière, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Queiro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 16

EDD: Bonde, Farage, Holmes, Krarup, Okking, Sandbæk, Titford

ELDR: Attwooll, Nicholson of Winterbourne

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Vachetta

PPE: Costa Raffaele

Jeudi, 16 septembre 1999

B5-0116/99 – Tampere**Ensemble****Pour: 400**

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Formentini, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky, Speroni

PPE: Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Aviles Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Konrad, Korhola, Kratsa, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reding, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Røvsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Balta, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cercas Alonso, Cerdeira Mortero, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lüttge, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Thielemans, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

UEN: Segni

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckhert, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, McCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 96

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Eriksson, Frahm, Krivine, Laguiller, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Vachetta

NI: Bigliardo, Dillen, Garaud, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

Jeudi, 16 septembre 1999

PPE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Perry, Provan, Purvis, Sacrédeus, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Cashman, Donnelly, Gill, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Read, Skinner, Taylor, Titley, Volcic, Watts, Whitehead, Wynn

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Pasqua, Queiro, Souchet, Thomas-Mauro

Abstention: 25

EDD: Farage, Holmes, Okking, Titford

GUE/NGL: Korakas, Koulourianos

PPE: Costa Raffaele

PSE: Blak, Corbett, Lund, O'Toole, Theorin, Thorning-Schmidt

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Turchi

Verts/ALE: McKenna, Schörling, Schröder Ilka

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTES ADOPTÉS**1. Projets de budget rectificatifs et supplémentaires (BRS) 1/99, 3/99 et 4/99****A5-0009/99****Résolution sur les projets de budget rectificatif et supplémentaire n^{os} 1, 3 et 4 au budget de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0021/1999, C5-0074/1999 et C5-0136/1999)***Le Parlement européen,*

- vu le traité instituant la Communauté européenne, en particulier son article 272,
 - vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, en particulier son article 234,
 - vu le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes modifié par le règlement (CE, CECA, Euratom) n^o 2779/98 ⁽¹⁾, en particulier son article 15,
 - vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999, arrêté définitivement le 17 décembre 1998 ⁽²⁾,
 - vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire au budget 1999 n^o 1/99 présenté par la Commission en juin 1999,
 - vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire au budget 1999 n^o 1/99, établi par le Conseil le 28 juin 1999 (C5-0021/1999),
 - vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire au budget 1999 n^o 3/99, établi par le Conseil le 16 juillet 1999 (C5-0074/1999),
 - vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire au budget 1999 n^o 4/99, présenté par la Commission le 8 septembre 1999 (C5-0130/99),
 - vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire au budget 1999 n^o 4/99, établi par le Conseil le 13 septembre 1999 (C5-0136/99),
 - vu l'article 2, point 59, du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes ⁽³⁾, qui abroge le protocole n^o 16 du traité sur l'Union européenne, de 1993, lequel protocole créait une structure organisationnelle commune pour le Comité économique et social et le Comité des régions,
 - vu l'accord de coopération, du 3 juin 1999, entre les deux Comités,
 - vu l'accord interinstitutionnel entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, du 6 mai 1999 ⁽⁴⁾,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A5-0009/1999),
- A. considérant que le projet de budget rectificatif et supplémentaire n^o 1/99 concerne les soldes du budget de l'exercice 1998,
- B. considérant que le projet de budget rectificatif et supplémentaire n^o 3/99 concerne une demande de la Cour de justice, qui souhaite se doter d'un nouveau système de traitement de textes, ainsi qu'une demande du Comité des régions, qui souhaite créer les postes de contrôleur financier et de comptable,
- C. considérant que le projet de budget rectificatif et supplémentaire n^o 4/99 est destiné à fournir les ressources financières nécessaires pour mettre sur pied l'Agence européenne pour la reconstruction du Kosovo, pour fournir une assistance macroéconomique à l'Ancienne république yougoslave de Macédoine et pour fournir une aide humanitaire à la Turquie et, par ailleurs, à fournir les crédits de paiements nécessaires pour les programmes PHARE et TACIS et pour les actions susmentionnées;

⁽¹⁾ JO L 347 du 23.12.1998, p. 3.⁽²⁾ JO L 39 du 12.2.1999.⁽³⁾ JO C 340 du 10.11.1997, p. 1.⁽⁴⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

Jeudi, 16 septembre 1999

1. accepte, sans modification, le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/99, du 28 juin 1999, établi par le Conseil;
2. accepte, sans modification, le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3/99, du 16 juillet 1999, établi par le Conseil;
3. note que le Conseil a accepté sans modification l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 4/99;
4. note que le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 4/99 comporte les éléments suivants:
 - a) une réduction, de 200 millions d'euros, des crédits d'engagement et de paiement afférents aux dépenses agricoles,
 - b) 92 millions d'euros en crédits d'engagement pour la mise sur pied de l'Agence européenne pour la reconstruction du Kosovo,
 - c) 15 millions d'euros en crédits d'engagement pour l'assistance macrofinancière à l'Ancienne république yougoslave de Macédoine,
 - d) 30 millions d'euros en crédits d'engagement pour l'aide humanitaire à la Turquie,
 - e) 75 millions d'euros en crédits de paiement pour le programme PHARE,
 - f) 75 millions d'euros en crédits de paiement pour les programmes afférents à l'ancienne Yougoslavie, à l'exception du Kosovo,
 - g) 30 millions d'euros en crédits de paiement pour l'aide au Kosovo,
 - h) la création de 15 postes, dont 1 poste A1, pour l'Office de lutte antifraude (OLAF);
5. prend note de l'avis du comité de surveillance de l'OLAF relatif à ses propres besoins en personnel à dater de 1999; demande avec insistance que la Commission incorpore ces propositions dans l'avant-projet supplémentaire et rectificatif 5/99 déjà annoncé pour octobre;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux institutions et organes consultatifs concernés.

2. Libertés, droits des citoyens, justice et affaires intérieures *I (procédure sans débat)**

A5-0012/1999

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine des libertés, des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 – C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et de procédure (SEC(99)581 – C4-0219/1999),
- vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes devant le Conseil au 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 – C4-0219/1999) ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

Jeudi, 16 septembre 1999

- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (A5-0012/1999);
1. ne confirme pas en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, le texte voté le 13 avril 1999 sur la proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour promouvoir l'intégration des réfugiés (COM(1998)731 — C4-0049/1999 — 1998/0356(COD) — ancien 1998/0356(CNS))⁽¹⁾;
 2. demande à la Commission de le saisir d'une proposition concernant un Fonds européen des réfugiés, prévoyant des mesures structurelles d'accueil, d'intégration et de rapatriement des réfugiés;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 79.

3. Emploi et affaires sociales ***I (procédure sans débat)

A5-0006/1999

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et/ou de procédure (SEC(1999)581 — C4-0219/1999),
 - vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes devant le Conseil au 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam)⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A5-0006/1999);
1. confirme en tant que premières lectures dans le cadre de la procédure de codécision, les textes votés:
 - a) le 20 novembre 1991 sur la proposition de directive du Conseil concernant des prescriptions minimales visant à améliorer la mobilité et le transport en sécurité sur le chemin de travail des travailleurs à mobilité réduite (COM(1990)588 — C3-0167/1991 — 1990/0327(COD) — ancien 1990/0327(SYN))⁽²⁾,
 - b) le 14 juillet 1993 sur la proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les activités de transport et les lieux de travail à bord des moyens de transport (directive particulière au sens de l'article 16 de la directive 89/391/CEE) (COM(1992)234 — C3-0477/1992 — 1992/0420(COD) — ancien 1992/0420(SYN))⁽³⁾,
 - c) le 20 avril 1994 sur la proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (COM(1992)560 — C3-0158/1993 — 1992/0449(COD) — ancien 1992/0449(SYN))⁽⁴⁾,

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

⁽²⁾ JO C 326 du 16.12.1991, p. 83.

⁽³⁾ JO C 255 du 20.9.1993, p. 72.

⁽⁴⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 146.

Jeudi, 16 septembre 1999

- d) le 24 février 1994 sur la proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité: un nouveau programme de soutien et de stimulation de l'innovation 1994-1999 (COM(1993)435 — C3-0522/1993 — 1993/0936(COD) — ancien 1993/0936(SYN))⁽¹⁾,
- e) le 18 février 1997 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des travailleurs en chômage le règlement (CEE) 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement (CEE) 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) 1408/71 (COM(1995)734 — C4-0116/1996 — 1996/0004(COD) — ancien 1996/0004(SYN))⁽²⁾,
- f) le 28 novembre 1996 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant, en faveur des titulaires de prestations de préretraite, le règlement (CEE) 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement (CEE) 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) 1408/71 (COM(1995)735 — C4-0108/1996 — 1996/0001(COD) — ancien 1996/0001(SYN))⁽³⁾,
- g) le 6 octobre 1998 sur la proposition de règlement du Conseil visant à étendre aux ressortissants de pays tiers le règlement (CEE) 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (COM(1997)561 — C4-0012/1998 — 1997/0320(COD) — ancien 1997/0320(SYN))⁽⁴⁾,
- h) le 14 avril 1999 sur la proposition de directive du Conseil établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne (COM(1998)612 — C4-0706/1998 — 1998/0315(COD) — ancien 1998/0315(SYN))⁽⁵⁾;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 77 du 14.3.1994, p. 33.

⁽²⁾ JO C 85 du 17.3.1997, p. 25.

⁽³⁾ JO C 380 du 16.12.1996, p. 89.

⁽⁴⁾ JO C 328 du 26.10.1998, p. 23.

⁽⁵⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 223.

4. Environnement, santé publique et politique des consommateurs *I (procédure sans débat)**

A5-0004/1999

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et/ou de procédure (SEC(1999)581 — C4-0219/1999),
- vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes devant le Conseil 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative à la suite de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam)⁽¹⁾,

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

Jeudi, 16 septembre 1999

- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0004/1999);
1. confirme en tant que premières lectures dans le cadre de la procédure de codécision, les textes votés:
 - a) le 17 décembre 1998 sur la proposition de décision du Conseil établissant un programme de surveillance de la moyenne des émissions spécifiques de dioxyde de carbone dues aux véhicules particuliers neufs (COM(1998)348 — C4-0425/1998 — 1998/0202(COD) — ancien 1998/0202(SYN)) ⁽¹⁾,
 - b) le 17 décembre 1998 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (COM(1998)398 — C4-0580/1998 — 1998/0228(COD) — ancien 1998/0228(SYN)) ⁽²⁾,
 - c) le 20 octobre 1998 sur la proposition de directive du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (COM(1996)511 — C4-0191/1997 — 1996/0304(COD) — ancien 1996/0304(SYN)) ⁽³⁾,
 - d) le 11 février 1999 sur la proposition et les propositions modifiées de directive du Conseil instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau, (COM(1997)49 — C4-0192/1997, COM(1997)614 — C4-0120/1998 et COM(1998)76 — C4-0121/1998 — 1997/0067(COD) — ancien 1997/0067(SYN)) ⁽⁴⁾,
 - e) le 14 avril 1999 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 88/609/CEE du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (COM(1998)415 — C4-0591/1998 — 1998/0225(COD) — ancien 1998/0225(SYN)) ⁽⁵⁾,
 - f) le 19 juillet 1996 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver (COM(1995)535 — C4-0027/1996 — 1995/0268(COD) — ancien 1995/0268(CNS)) ⁽⁶⁾,
 - g) le 15 février 1996 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (COM(1994)39 — C3-0197/1994 — 1994/0061(COD) — ancien 1994/0061(SYN)) ⁽⁷⁾,
 - h) le 12 décembre 1996 sur la proposition de directive du Conseil relative à la qualité des eaux de baignade (COM(1994)036 — 1994/0006(COD) — ancien 1994/0006(SYN)) ⁽⁸⁾,
 - i) le 18 novembre 1994 sur la proposition de décision du Conseil établissant les règles relatives à la reconnaissance des mesures sanitaires et de police sanitaire des pays tiers applicables aux viandes fraîches et aux produits à base de viande comme équivalant à celles qui sont appliquées à la production communautaire, ainsi qu'aux conditions requises pour l'importation dans la Communauté, et modifiant la directive 72/462/CEE du Conseil concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, des viandes fraîches et des produits à base de viande en provenance des pays tiers (COM(1994)394 — C4-0170/1994 — 1994/0208(COD) — ancien 1994/0208(CNS)) ⁽⁹⁾,
 - j) le 18 mai 1990 sur le rapport sur la deuxième révision du régime de sauvegarde (COM(1989)493 — C3-0206/1989 — 1989/1040(COD) — ancien 1989/1040(CNS)) ⁽¹⁰⁾,
 - k) le 16 juin 1998 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (COM(1998)81 — C4-0123/1998 — 1998/0052(COD)) ⁽¹¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 98 du 9.4.1999, p. 251.

⁽²⁾ JO C 98 du 9.4.1999, p. 260.

⁽³⁾ JO C 341 du 9.11.1998, p. 18.

⁽⁴⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 388.

⁽⁵⁾ Voir procès-verbal de la séance du 14.4.1999, partie II, point 30.

⁽⁶⁾ JO C 261 du 9.9.1996, p. 187.

⁽⁷⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 151.

⁽⁸⁾ JO C 20 du 20.1.1997, p. 112.

⁽⁹⁾ JO C 341 du 5.12.1994, p. 206.

⁽¹⁰⁾ JO C 149 du 18.6.1990, p. 283.

⁽¹¹⁾ JO C 210 du 6.7.1998, p. 30.

Jeudi, 16 septembre 1999

- l) le 16 décembre 1998 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 79/373/CEE concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux et 96/25/CE concernant la circulation des matières premières des aliments pour animaux (COM(1998)435 — C4-0459/1998 — 1998/0238(COD))⁽¹⁾,
 - m) le 19 février 1998 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/74/CEE du Conseil concernant les aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers et modifiant les directives 74/63/EEC, 79/373/EEC et 82/471/EEC (COM(1997)408 — C4-0409/1997 — 1997/0208(COD)), ainsi que sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/69/CE du Conseil établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (COM(1997)409 — C4-0408/1997 — 1997/0213(COD))⁽²⁾;
2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 98 du 9.4.1999, p. 150.

⁽²⁾ JO C 80 du 16.3.1998, pp. 220 et 221.

5. Agriculture et développement rural ***I (procédure sans débat)

A5-0011/1999

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de l'agriculture et du développement rural (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 — C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et/ou de procédure (SEC(1999)581 — C4-0219/1999),
- vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives devant le Conseil au 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2 du traité CE,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0011/1999);

1. confirme en tant que premières lectures dans le cadre de la procédure de codécision, les textes votés:
 - a) le 13 janvier 1999 sur la proposition de décision du Conseil portant sur l'application des techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection aux statistiques agricoles pour la période 1999-2003 (COM(1998)601 — C4-0708/1998 — 1998/0296(COD) — ancien 1998/0296(SYN))⁽²⁾,
 - b) le 4 mai 1999 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 76/625/CEE concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les États membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers (COM(1999)078 — C4-0181/1999 — 1999/0051(COD) — ancien 1999/0051(SYN))⁽³⁾;
2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

⁽²⁾ JO C 104 du 14.4.1999, p. 43.

⁽³⁾ JO C 110 du 21.4.1999, p. 8.

Jeudi, 16 septembre 1999

6. Politique régionale, des transports et du tourisme *I (procédure sans débat)****A5-0005/1999**

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de la politique régionale, des transports et du tourisme (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 – C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et de procédure (SEC(1999)581 – C4-0219/1999),
- vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes devant le Conseil au 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0005/1999);

1. confirme en tant que premières lectures dans le cadre de la procédure de codécision les textes votés:

- a) le 25 octobre 1996 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (COM(1995)337 – C4-0555/1995 – 1995/0205(COD) – ancien 1995/0205(SYN))⁽²⁾,
- b) le 10 mars 1999 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (COM(1998)480 – C4-0561/1998 – 1998/0265(COD) – ancien 1998/0265(SYN))⁽³⁾,
- c) le 10 mars 1999 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 95/18/CE concernant les licences des entreprises ferroviaires (COM(1998)480 – C4-0562/1998 – 1998/0266(COD) – ancien 1998/0266(SYN))⁽⁴⁾,
- d) le 9 février 1999 sur la proposition de directive du Conseil relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans la Communauté (COM(1998)117 – C4-0346/1998 – 1998/0097(COD) – ancien 1998/0097(SYN))⁽⁵⁾,
- e) le 29 février 1996 sur le projet de règlement (CE) du Conseil sur les données statistiques relatives au transport de passagers, fret et poste par voie aérienne (COM(1995)353 – C4-0419/1995 – 1995/0232(COD) – ancien 1995/0232(CNS))⁽⁶⁾,
- f) le 19 février 1998 sur la proposition de directive du Conseil relative aux exigences de sécurité et à l'attestation de compétence professionnelle pour le personnel de cabine de l'aviation civile (COM(1997)382 – C4-0460/1997 – 1997/0212(COD) – ancien 1997/0212(SYN))⁽⁷⁾,
- g) le 31 mars 1998 sur la proposition de directive du Conseil concernant les redevances aéroportuaires (COM(1997)154 – C4-0362/1997 – 1997/0127(COD) – ancien 1997/0127(SYN))⁽⁸⁾,

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

⁽²⁾ JO C 347 du 18.11.1996, p. 427.

⁽³⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 115.

⁽⁴⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 119.

⁽⁵⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 27.

⁽⁶⁾ JO C 178 du 18.3.1996, p. 12. Cette proposition n'a pas été reprise dans l'annexe 2 (Relevé des propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999) du SEC(1999)581, mais fait l'objet de l'annexe 1 (sous point 19).

⁽⁷⁾ JO C 80 du 16.3.1998, p. 205.

⁽⁸⁾ JO C 138 du 4.5.1998, p. 30.

Jeudi, 16 septembre 1999

- h) le 17 juillet 1998 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers (COM(1998)041 — C4-0106/1998 — 1998/0022(COD) — ancien 1998/0022(SYN)) ⁽¹⁾,
- i) le 18 septembre 1996 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (COM(1996)186 — C4-0336/1996 — 1996/0119(COD) — ancien 1996/0119(SYN)) ⁽²⁾,
- j) le 23 mars 1999 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil, du 16 décembre 1991, relatif à l'harmonisation des règles techniques et des procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (COM(1998)759 — C4-0136/1999 — 1998/0349(COD) — ancien 1998/0349(SYN)) ⁽³⁾,
- k) le 18 décembre 1998 sur la proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par bateaux de navigation intérieure (COM(1997)367 — C4-0449/1997 — 1997/0193(COD) — ancien 1997/0193(SYN)) ⁽⁴⁾,
- l) le 20 octobre 1998 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive n° 82/714/CEE du 4 octobre 1982 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (COM(1997)644 — C4-0066/1998 — 1997/0335(COD) — ancien 1997/0335(SYN)) ⁽⁵⁾,
- m) le 20 avril 1994 sur la proposition de directive du Conseil relative à l'établissement d'un système européen de notification des navires dans les zones maritimes des États membres de la Communauté (COM(1993)647 — C3-0023/1994 — 0491(COD) — ancien 0491(SYN)) ⁽⁶⁾,
- n) le 12 mars 1999 sur la proposition de directive du Conseil relative aux conditions requises en ce qui concerne les équipages des navires assurant des services réguliers de transport de passagers et de transport par transbordeur entre les États membres et la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3577/92 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres (cabotage maritime) (COM(1998)251 — C4-0423/1998 — 1998/0158(COD) — ancien 1998/0158(SYN) — C4-0424/1998 — 1998/0159(COD) — ancien 1998/0159(SYN)) ⁽⁷⁾,
- o) le 11 février 1999 sur la proposition de directive du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison (COM(1998)452 — C4-0484/1998 — 1998/0249(COD) — ancien 1998/0249(SYN)) ⁽⁸⁾,
- p) le 20 octobre 1998 sur la proposition modifiée de directive du Conseil relative à l'harmonisation des conditions d'examen concernant les conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (COM(1998)803 — C4-0242/1998 — 1998/0106(COD) — ancien 1998/0106(SYN)) ⁽⁹⁾,
- q) le 12 février 1999 ⁽¹⁰⁾ sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/106/CEE du Conseil relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres et le 15 avril 1999 ⁽¹¹⁾ sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/53/CE du Conseil fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international (COM(1998)414 — C4-0485/1998 — 1998/0226(COD) — ancien 1998/0226(SYN)) et C4-0486/1998 — 1998/0227(COD) — ancien 1998/0227(SYN));

2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 292 du 21.9.1998, p. 209.

⁽²⁾ JO C 320 du 28.10.1996, p. 73.

⁽³⁾ JO C 177 du 22.6.1999, p. 20.

⁽⁴⁾ JO C 98 du 9.4.1999, p. 486.

⁽⁵⁾ JO C 341 du 9.11.1998, p. 32.

⁽⁶⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 137.

⁽⁷⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 438.

⁽⁸⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 432.

⁽⁹⁾ JO C 341 du 9.11.1998, p. 29.

⁽¹⁰⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 614.

⁽¹¹⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 414.

Jeudi, 16 septembre 1999

7. Droits de la femme et égalité des chances *I** (procédure sans débat)**A5-0007/1999**

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité des chances (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 – C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et/ou de procédure,
- vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes devant le Conseil au 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
- vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0007/1999);

1. a) ne confirme pas en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, le texte voté le 16 septembre 1988 sur la proposition de directive du Conseil complétant la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes légaux et professionnels de sécurité sociale (COM(1987)494 – C2-0226/1987 – 1987/0849(COD) – ancien 1987/0849(CNS))⁽²⁾ et b) demande à la Commission de le saisir d'une proposition de directive révisée tenant compte des engagements politiques pris par la Commission ainsi que de l'évolution de la situation dans les domaines concernés;

2. confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, le texte voté le 9 mars 1999 sur la proposition du Conseil modifiant la directive 76/207/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail (COM(96)093 – C4-0317/96 – 96/0095(CNS))⁽³⁾;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

⁽²⁾ JO C 262 du 10.10.1988, p. 174.

⁽³⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 67.

Jeudi, 16 septembre 1999

8. Pollution marine accidentelle *I**

A5-0003/1999

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(1998)769 – C4-0075/1999 – 1998/0350(COD) (ancien 1998/0350(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾MODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant

considérant que le système communautaire d'information a permis de mettre à la disposition des autorités compétentes des États membres les données nécessaires pour le contrôle et la réduction de la pollution causée par le déversement en mer de grandes quantités d'hydrocarbures et d'autres substances nocives; que le système d'information sera simplifié par l'utilisation d'un système moderne de traitement automatique des données; que la nécessité d'un échange rapide et efficace d'informations exige un régime linguistique approprié;

considérant que le système communautaire d'information a permis de mettre à la disposition des autorités compétentes des États membres les données nécessaires pour le contrôle et la réduction de la pollution causée par le déversement en mer de grandes quantités d'hydrocarbures, **de substances radioactives** et d'autres substances nocives; que le système d'information sera simplifié par l'utilisation d'un système moderne de traitement automatique des données; que la nécessité d'un échange rapide et efficace d'informations exige un régime linguistique approprié;

(Amendement 2)

Quatrième considérant

considérant que le programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement présenté par la Commission prévoit que les urgences écologiques, qui couvrent la pollution marine accidentelle, seront un domaine auquel la Communauté accordera une plus grande place;

considérant que le programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement présenté par la Commission prévoit que les urgences écologiques, qui couvrent la pollution marine accidentelle **et les rejets opérationnels**, seront un domaine auquel la Communauté accordera une plus grande place;

(Amendement 3)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant à cet égard la proposition de directive du Conseil relative aux facilités de réception portuaire des déchets et résidus de cargaison ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ JO C 271 du 31.8.1998, p. 79.

(Amendement 4)

Cinquième considérant bis (nouveau)

considérant que la «pollution marine accidentelle» doit être définie de manière à inclure – mais non à être limitée à – tous les déversements de substances nocives dans l'environnement marin, tant dans le secteur civil que militaire, aussi bien directement au large, ou dans la mer, que depuis le littoral ou les estuaires des fleuves, ou encore les déversements de matériaux précédemment stockés dans la mer;

⁽¹⁾ JO C 25 du 30.1.1999, p. 20.

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Cinquième considérant ter (nouveau)

considérant que les «substances nocives» doivent être définies de manière à inclure — mais non à être limitées à — tous les matériaux couverts par le code IMDG, toutes les substances radioactives et tous les déversements de munitions stockées dans la mer;

(Amendement 6)

Cinquième considérant quater (nouveau)

considérant la décision 98/3 adoptée lors de la conférence des conventions OSPAR à Sintra en juillet 1998;

(Amendement 7)

Cinquième considérant quinquies (nouveau)

considérant le protocole sur les polluants organiques persistants (POP), souscrit en juin 1998 par les Nations unies, qui englobe les produits apparentés aux hormones;

(Amendement 8)

Cinquième considérant sexies (nouveau)

considérant les conventions OSPAR et la déclaration d'Esbjerg relative aux produits nocifs en milieu marin;

(Amendement 9)

Cinquième considérant septies (nouveau)

considérant la convention relative à la protection de l'environnement marin en mer Baltique (convention d'Helsinki);

(Amendement 10)

Cinquième considérant octies (nouveau)

considérant que les situations d'urgence causées par des pollutions marines accidentelles au large des côtes de pays tiers voisins affectent les États membres de l'Union, et inversement; que des actions sont nécessaires pour améliorer la coopération avec les pays côtiers voisins participant aux programmes PHARE, TACIS et MEDA;

(Amendement 11)

Cinquième considérant nonies (nouveau)

considérant que ces pays devraient normalement se charger eux-mêmes des frais découlant de leur participation, mais que la Communauté peut, dans certains cas particuliers, décider de compléter la contribution nationale des pays concernés dans le cadre des programmes PHARE, TACIS et MEDA;

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 12)

Cinquième considérant decies (nouveau)

considérant que les contributions provenant des pays tiers sont des ressources préaffectées au cadre de coopération et sont inscrites au poste de dépense correspondant;

(Amendement 13)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant que le problème des rejets intentionnels ou opérationnels d'hydrocarbures en provenance de bâtiments naviguant en mer Baltique mérite une attention toute particulière dans ce programme-cadre;

(Amendement 14)

Article premier, paragraphe 2

2. Le cadre de coopération est destiné à soutenir et à compléter les efforts déployés par les États membres aux niveaux national, régional et local en faveur de la protection du milieu marin, de la santé humaine et des littoraux contre les risques liés à la pollution accidentelle en mer et aux rejets opérationnels.

2. Le cadre de coopération est destiné à soutenir et à compléter les efforts déployés par les États membres aux niveaux national, régional et local en faveur de la protection du milieu marin, de la santé humaine et des littoraux contre les risques liés à la pollution accidentelle en mer et aux rejets opérationnels, **y compris les déversements de munitions stockées dans la mer.**

La «pollution marine accidentelle» inclut – mais n'est pas limitée à – tous les déversements de substances nocives dans l'environnement marin, tant dans le secteur civil que militaire, aussi bien directement au large ou dans la mer que depuis le littoral ou les estuaires des fleuves, ou encore les déversements de matériaux précédemment stockés dans la mer.

(Amendement 15)

Article premier, paragraphe 3

3. L'objectif du cadre de coopération est de contribuer à améliorer les capacités d'intervention des États membres en cas de déversement accidentel ou de menace imminente de déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives en mer, ainsi que de contribuer à la prévention des risques. Le cadre de coopération vise en outre à créer des conditions propices à une assistance mutuelle et à une coopération efficaces entre les États membres dans ce domaine.

3. L'objectif du cadre de coopération est de contribuer à améliorer les capacités d'intervention des États membres en cas de déversement accidentel ou de menace imminente de déversement d'hydrocarbures, **de substances radioactives** ou d'autres substances nocives en mer, ainsi que de contribuer à la prévention des risques. Le cadre de coopération vise en outre à créer des conditions propices à une assistance mutuelle et à une coopération efficaces entre les États membres dans ce domaine. **Les États membres sont invités, en vertu du principe du pollueur-payeur, à coopérer afin d'assurer l'application de la responsabilité économique, reconnaissant ainsi les pénalités administratives prononcées dans l'État dont le littoral est affecté par la pollution non intentionnelle.**

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Article premier, paragraphe 4

4. Il est créé au sein de ce cadre de coopération un système communautaire d'information en vue de l'échange de données relatives à la préparation et à l'intervention en cas de pollution marine, y compris par des rejets opérationnels. Le système comprend au moins les éléments visés à l'annexe I.

4. Il est créé au sein de ce cadre de coopération un système communautaire d'information en vue de l'échange de données relatives à la préparation et à l'intervention en cas de pollution marine, y compris par des rejets opérationnels **et dans des zones de stockage de munitions**. Le système comprend au moins les éléments visés à l'annexe I.

(Amendement 17)

Article premier, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. Les pays côtiers voisins participant aux programmes PHARE, TACIS et MEDA peuvent prendre part aux actions mises en œuvre au titre du cadre de coopération. Un cofinancement communautaire peut être prévu dans le cadre des dispositions pertinentes des règlements PHARE, TACIS et MEDA.

(Amendement 18)

Article premier, paragraphe 4 ter (nouveau)

4 ter. La ventilation annuelle des crédits affectés au cofinancement de ce cadre de coopération par ces pays est publiée dans la section III, partie B, annexe IV, du budget général.

(Amendement 19)

Article 3, paragraphe 2, point b)

b) contribution au perfectionnement des techniques et méthodes d'intervention et de restauration après les situations d'urgence;

b) contribution au perfectionnement des techniques et méthodes d'intervention et de restauration après les situations d'urgence, **dont l'échange d'informations entre les autorités portuaires;**

(Amendement 20)

Article 3, paragraphe 2, point c bis) (nouveau)

c bis) contribution à l'amélioration de l'information du public afin d'aider à préciser les risques et à transmettre les informations sur les accidents;

(Amendement 21)

Article 3, paragraphe 2, point c ter) (nouveau)

c ter) contribution au renforcement de la coordination avec d'autres organismes locaux, y compris des organisations de protection des habitats naturels, en matière de prévention des risques et d'intervention.

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

Article 4, du deuxième au cinquième alinéa

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur le support dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

La Commission peut également soumettre au comité consultatif d'autres questions en rapport avec la pollution marine accidentelle.

Un représentant des pays partenaires visés à l'article premier, paragraphe 4 bis, peut participer aux travaux pour les volets pouvant l'intéresser. Les frais sont à la charge desdits pays.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur le support dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal, **qui est diffusé sur l'internet**; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

La Commission peut également soumettre au comité consultatif d'autres questions en rapport avec la pollution marine accidentelle.

Le comité tient des réunions publiques. Il publie l'ordre du jour de ses réunions deux semaines à l'avance. Il publie le procès-verbal de ses réunions. Il établit un registre public des déclarations d'intérêt de ses membres.

(Amendement 23)

Article 5

La Commission évalue la mise en œuvre du cadre de coopération à mi-parcours et avant l'expiration dudit cadre de coopération et présente au plus tard le 30 septembre 2002 et le 31 mars 2004 des rapports à ce sujet au Conseil et au Parlement européen.

La Commission évalue la mise en œuvre du cadre de coopération à mi-parcours et avant l'expiration dudit cadre de coopération et présente au plus tard le 30 septembre 2002 et le 31 mars 2004 des rapports à ce sujet au Conseil et au Parlement européen. **Dans son rapport final, la Commission émet les propositions de nouvelles mesures nécessaires pour poursuivre cette action.**

(Amendement 24)

ANNEXE I, paragraphe 3, points a) et b)

- a) un bref aperçu des structures nationales et des liens entre les autorités nationales dans le domaine de la pollution marine accidentelle,
- b) l'inventaire des principaux moyens d'intervention en cas d'urgence et de dépollution disponibles dans le secteur public et le secteur privé. Cet inventaire contient des renseignements concernant:
- les effectifs et les qualifications du personnel spécialisé,
 - les moyens mécaniques de récupération des hydrocarbures déversés en mer et de prévention et de lutte contre la pollution côtière, ainsi que le personnel spécialisé utilisant ces ressources,

- a) un bref aperçu des structures nationales et des liens entre les autorités nationales dans le domaine de la pollution marine **accidentelle et des rejets opérationnels**,
- b) l'inventaire des principaux moyens d'intervention en cas d'urgence et de dépollution disponibles dans le secteur public et le secteur privé. Cet inventaire contient des renseignements concernant:
- les effectifs et les qualifications du personnel spécialisé,
 - les moyens mécaniques de récupération des hydrocarbures déversés en mer et de prévention et de lutte contre la pollution **marine** ou côtière **par des déversements d'hydrocarbures, de substances radioactives et autres substances nocives**, ainsi que le personnel spécialisé utilisant ces ressources,

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- les moyens chimiques et biologiques disponibles pour lutter contre la pollution marine et dépolluer les côtes, ainsi que le personnel spécialisé utilisant ces ressources,
- les équipes d'intervention,
- les navires et les avions équipés pour combattre la pollution,
- les moyens mobiles disponibles pour le stockage temporaire des hydrocarbures et autres substances nocives récupérés,
- les systèmes permettant d'alléger les pétroliers,

- les moyens chimiques et biologiques disponibles pour lutter contre la pollution marine et dépolluer les côtes, **le savoir-faire en matière d'assainissement** ainsi que le personnel spécialisé utilisant ces ressources,
- les équipes d'intervention,
- les navires et les avions équipés pour combattre la pollution,
- les moyens mobiles disponibles pour le stockage temporaire des hydrocarbures et autres substances nocives récupérés,
- les systèmes permettant d'alléger les pétroliers,
- **un numéro d'urgence à l'usage du public,**

b bis) une liste des sites de stockage de munitions,

(Amendement 25)

Annexe II, Action, section A, point 2, premier alinéa

Échange d'experts

Organisation du détachement d'experts dans un autre État membre afin de permettre aux experts de se familiariser avec et d'évaluer les différentes techniques utilisées ou d'étudier les démarches adoptées dans d'autres services d'intervention d'urgence ou organismes compétents.

Échange d'experts

Organisation du détachement d'experts dans un autre État membre afin de permettre aux experts de se familiariser avec et d'évaluer les différentes techniques utilisées ou d'étudier les démarches adoptées dans d'autres services d'intervention d'urgence ou organismes compétents, **tels que les organisations non gouvernementales disposant d'un savoir-faire en matière de pollution marine accidentelle.**

(Amendement 26)

Annexe II, Action, section A, point 4

Élaboration et maintenance d'un système d'information moderne informatisé destiné à aider les autorités nationales chargées de combattre la pollution marine accidentelle en fournissant les informations nécessaires pour la gestion des situations d'urgence.

Élaboration et maintenance d'un système d'information moderne informatisé destiné à aider les autorités nationales chargées de combattre la pollution marine accidentelle et **la pollution par rejets opérationnels** en fournissant les informations nécessaires pour la gestion des situations d'urgence.

(Amendement 27)

Annexe II, Action, section B

B. Actions destinées à perfectionner les méthodes d'intervention et de restauration (projets pilotes)

Projets conçus pour accroître la capacité d'intervention et de restauration des États membres. Ces projets visent à perfectionner les moyens, les techniques et les procédures. Leur champ d'application doit être de nature à intéresser tous les États membres ou plusieurs d'entre eux, et pourrait inclure des projets portant sur la mise en œuvre de nouvelles technologies liées à la pollution marine accidentelle. Les projets auxquels participent deux États membres ou plus seront encouragés.

B. Actions destinées à perfectionner les méthodes d'intervention et de restauration (projets pilotes)

Projets conçus pour accroître la capacité d'intervention et de restauration des États membres. Ces projets visent à perfectionner les moyens, les techniques et les procédures. Leur champ d'application doit être de nature à intéresser tous les États membres ou plusieurs d'entre eux, et pourrait inclure des projets portant sur la mise en œuvre de nouvelles technologies liées à la pollution marine accidentelle **et aux rejets opérationnels**. Les projets auxquels participent deux États membres ou plus seront encouragés.

Jeudi, 16 septembre 1999TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 28)

*Annexe II, Action, section C, point 1***ACTION**

Actions destinées à étayer les études réalisées sur les répercussions des incidents sur l'environnement et à diffuser largement leurs résultats et l'expérience acquise dans les autres États membres.

ACTION

Actions destinées à étayer les études réalisées sur les répercussions des incidents sur l'environnement, **à évaluer les mesures préventives et d'assainissement adoptées** et à diffuser largement leurs résultats et l'expérience acquise dans les autres États membres.

(Amendement 29)

Annexe II, Action, section C, point 4

Publications, matériel d'exposition et autres informations à l'intention du public concernant la coopération communautaire dans le domaine de la pollution accidentelle.

Publications, matériel d'exposition et autres informations à l'intention du public concernant la coopération communautaire dans le domaine de la pollution accidentelle **et des rejets opérationnels**.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(1998)769 – C4-0075/1999 – 1998/0350(COD) (ancien 1998/0350(SYN))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(1998)769⁽¹⁾,
 - vu les articles 251, paragraphe 2, et l'article 175, paragraphe 1, du traité CE conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0075/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et l'avis de la commission des budgets (A5-0003/1999);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée,
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre sa position au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 25 du 30.1.1999, p. 20.

Jeudi, 16 septembre 1999

9. Critères minimaux applicables aux inspections environnementales *I**

A5-0002/1999

Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(1998)772 – C4-0073/1999 – 1998/0358(COD) (ancien 1998/0358(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 21)

Titre

Proposition de *recommandation* du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales

Proposition de **directive** du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales

(Cet amendement s'applique à l'ensemble du texte avec les modifications techniques qu'il entraîne)

(Amendement 1)

Considérant 3 bis (nouveau)

3 bis. considérant que l'Agence européenne pour l'environnement peut conseiller les États membres pour la mise au point, l'établissement et le développement de leurs systèmes de surveillance des mesures relatives à l'environnement et prêter assistance à la Commission et aux États membres en ce qui concerne le contrôle des prescriptions environnementales en les aidant à coordonner l'élaboration des rapports;

(Amendement 2)

Considérant 7 bis (nouveau)

7 bis. considérant que l'urgence d'assurer une application uniforme de la législation communautaire en matière d'environnement rend peu satisfaisante l'option d'une recommandation, non contraignante, et qu'une directive établissant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales est dès lors préférable;

(Amendement 3)

Considérant 7 ter (nouveau)

7 ter. considérant qu'il convient d'établir un calendrier précis, dans le cadre duquel les États membres, par leurs efforts conjugués et avec le soutien de la Commission, développent un modèle de système d'autorisation, qui permettrait de faire une distinction entre les prescriptions communautaires et les prescriptions nationales auxquelles les installations réglementées doivent satisfaire;

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 6)

Considérant 16

16. considérant qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité énoncés à l'article 3 B du traité, et étant donné les différences dans les systèmes et mécanismes d'inspection dans les États membres, les objectifs de l'action proposée peuvent mieux être réalisés grâce *aux orientations déterminées* au niveau communautaire;

16. considérant qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité énoncés à l'article 3 B du traité, et étant donné les différences dans les systèmes et mécanismes d'inspection dans les États membres, les objectifs de l'action proposée peuvent mieux être réalisés grâce **à une directive établissant des critères minimaux à appliquer** au niveau communautaire;

(Amendement 7)

Partie introductive, avant le point I

RECOMMANDE:

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE

(Amendement 10)

Point III, paragraphe 2

2. Les États membres se prêtent mutuellement assistance au niveau administratif pour l'application des orientations prévues par la présente recommandation, en s'échangeant les informations utiles qu'ils détiennent et, le cas échéant, en mettant des inspecteurs à la disposition des autres États membres.

2. Les États membres se prêtent mutuellement assistance au niveau administratif pour l'application de la présente **directive**, en s'échangeant les informations utiles qu'ils détiennent et, le cas échéant, en mettant des inspecteurs à la disposition des autres États membres.

2 bis. Afin d'empêcher les pratiques transfrontalières illégales en matière d'environnement, les États membres, en collaboration avec IMPEL et la Commission, encouragent la coordination des inspections et des services d'inspection entre les États membres.

(Amendement 13)

Point VI, paragraphe 1

1. Les États membres veillent à ce que les autorités d'inspection établissent, après chaque visite sur le terrain, un *compte rendu indiquant* leurs constatations quant au respect des exigences juridiques communautaires, leur évaluation et leurs conclusions sur la nécessité de prévoir une action complémentaire, telle que des mesures de mise en œuvre et notamment des sanctions, le renouvellement ou la révision de l'autorisation, du permis ou de la licence, ou des mesures de suivi de l'inspection et notamment de nouvelles visites sur le terrain.

1. Les États membres veillent à ce que les autorités d'inspection après chaque visite sur le terrain, **traitent ou stockent, sous une forme identifiable, dans des bases de données, les résultats de l'inspection accompagnés de** leurs constatations quant au respect des exigences juridiques communautaires, leur évaluation et leurs conclusions sur la nécessité de prévoir une action complémentaire, telle que des mesures de mise en œuvre et notamment des sanctions, le renouvellement ou la révision de l'autorisation, du permis ou de la licence, ou des mesures de suivi de l'inspection et notamment de nouvelles visites sur le terrain.

(Amendement 24)

Point VI, paragraphe 2

2. Les États membres veillent à ce que ces comptes rendus soient correctement consignés et conservés dans une base de données facilement accessible, à ce qu'ils soient communiqués à l'exploitant de l'installation contrôlée et soient mis à la disposition du public conformément aux dispositions de la directive 90/313/CEE concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement.

2. Les États membres veillent à ce que ces comptes rendus soient correctement consignés et conservés dans une base de données facilement accessible, à ce qu'ils soient communiqués à l'exploitant de l'installation contrôlée et soient mis à la disposition du public conformément aux dispositions de la directive 90/313/CEE concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement. **Les comptes rendus sont mis à la disposition du public dans un délai de deux mois suivant la visite.**

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 15)

Point VIII, paragraphe 2, d)

- d) le niveau de conformité des installations réglementées avec les exigences juridiques communautaires, évalué d'après les inspections effectuées et toute autre source d'information à la disposition de l'autorité compétente, en indiquant l'emplacement et le type des installations réglementées, les éventuelles exigences juridiques communautaires qui ne sont pas respectées et l'ampleur de ces manquements;

- d) **les données sommaires concernant** le niveau de conformité des installations réglementées avec les exigences juridiques communautaires, évalué d'après les inspections effectuées;

(Amendement 16)

Article 8 bis (nouveau)

Article 8 bis

1. La Commission développe dès que possible et en collaboration avec IMPEL, l'Agence européenne pour l'environnement et les autres parties concernées, des critères minimaux pour les qualifications et l'accréditation des inspecteurs environnementaux habilités à opérer des inspections environnementales au nom des organes compétents ou à titre individuel.

2. Les États membres développent dès que possible, en collaboration avec IMPEL et d'autres parties concernées, et avec le soutien de la Commission, les programmes de formation nécessaires pour répondre à la demande d'inspecteurs de l'environnement qualifiés.

(Amendement 17)

Point IX

La Commission analyse le fonctionnement et l'efficacité de la présente *recommandation*, dans les plus brefs délais après réception des rapports des États membres visés à la *section VIII*, en vue d'étendre la portée des critères minimaux à la lumière de l'expérience acquise lors de leur mise en œuvre, et en tenant compte de toute contribution complémentaire des parties concernées, notamment du réseau IMPEL.

La Commission analyse le fonctionnement et l'efficacité de la présente **directive**, dans les plus brefs délais après réception des rapports des États membres visés à **l'article 8**, en vue d'étendre la portée des critères minimaux à la lumière de l'expérience acquise lors de leur mise en œuvre, et en tenant compte de toute contribution complémentaire des parties concernées, notamment du réseau IMPEL **et de l'Agence européenne pour l'environnement**.

(Amendement 18)

Article 9 bis (nouveau)

Article 9 bis**Transposition**

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive 18 mois au plus tard après son entrée en vigueur. Ils en informent immédiatement la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

X

Mise en œuvre

Les États membres sont invités à mettre en œuvre la présente recommandation douze mois au plus tard après sa publication au Journal officiel des Communautés européennes et à en informer immédiatement la Commission, en joignant une description détaillée des systèmes d'inspection environnementale déjà en application ou encore en prévision.

(Amendement 19)

Point X

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 10

Mise en œuvre

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

(Amendement 20)

Article 10 bis (nouveau)

Article 10 bis

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(1998)772 – C4-0073/1999 – 1998/0358(COD) (ancien 1998/0358(SYN))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998)772),
- vu les articles 251, paragraphe 2, et 175, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0073/1999),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0002/99);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre sa position au Conseil et à la Commission.

Jeudi, 16 septembre 1999

10. Espace de liberté, de sécurité et de justice

a) B5-0110/1999

Résolution sur l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux

Le Parlement européen,

- vu ses conclusions du Conseil européen de Cologne,
 - vu ses propositions contenues dans ses résolutions sur la Constitution de l'Union européenne⁽¹⁾, notamment, et dans ses autres résolutions de nature générale sur les questions institutionnelles, adoptées au cours de la législature 1994-1999;
1. se félicite de la décision prise lors du Conseil européen de Cologne de procéder à l'élaboration d'un projet de Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne avant le Conseil européen de décembre 2000;
 2. considère que l'élaboration de cette Charte constitue une de ses priorités de nature constitutionnelle et qu'elle implique la responsabilité conjointe des deux institutions sur lesquelles se fonde la légitimité de l'Union: le Conseil (pour les États membres) et le Parlement européen (pour les peuples européens);
 3. souligne la nécessité d'une approche ouverte et novatrice concernant le caractère de la Charte, la nature des droits qui devront y figurer ainsi que son rôle et son statut dans l'évolution constitutionnelle de l'Union;
 4. demande, en ce qui concerne la composition et les modalités d'organisation des travaux de l'enceinte:
 - que le nombre de membres du Parlement européen soit égal au nombre de représentants des chefs d'État et de gouvernement des États membres pour conférer une visibilité à l'égalité entre ces deux composantes et afin de permettre la représentation adéquate des différents courants et sensibilités politiques présentes dans le Parlement européen;
 - que le rôle et l'apport essentiels des Parlements nationaux soient assurés par le canal qui paraîtra le plus efficace à la lumière d'une consultation appropriée des Présidents des Parlements nationaux;
 - que les compétences du Président et du Bureau soient déterminées par l'enceinte;
 - que celle-ci puisse décider l'éventuelle constitution d'un comité de rédaction et de groupes de travail;
 - que la transparence des travaux soit assurée de façon appropriée; que la contribution des ONG et des citoyens soit également assurée, et que des auditions publiques soient organisées;
 - que le secrétariat de l'enceinte ressorte de la responsabilité des instances participantes.
 5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux autres institutions de la Communauté, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ JO C 120 du 16.5.1989, p. 51, JO C 324 du 24.12.1990, p. 219 et JO C 61 du 28.2.1994, p. 155.

b) B5-0116/99

Résolution sur la réunion extraordinaire du Conseil européen sur l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (Tampere – 15 et 16 octobre 1999)

Le Parlement européen,

- vu les traités UE et CE, en général, et leurs dispositions relatives au développement de l'Union européenne en tant qu'Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), en particulier,
- vu ses résolutions antérieures sur le sujet⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 5 et p. 6, et JO C 175 du 21.6.1999, p. 4.

Jeudi, 16 septembre 1999

- A. convaincu que, après la création du marché intérieur et de la monnaie unique ainsi que le lancement d'une politique sociale européenne et la nomination du haut représentant à la PESC, la création de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice constitue un des défis majeurs de la présente législature pour les chefs d'État ou de gouvernement ainsi que pour le Parlement européen,
- B. persuadé que les citoyens de l'Union européenne sont tout à la fois las des proclamations et des déclarations et conscients de l'incapacité des États membres, s'ils agissent seuls, à leur garantir, d'une part, la sécurité à laquelle ils aspirent en raison des menaces que fait planer la criminalité internationale et, d'autre part, la sauvegarde de leurs libertés civiles dans d'autres États membres de l'Union et qu'ils sont déçus des défaillances de la coopération intergouvernementale et escomptent, après pas moins de trois modifications des traités au cours des dix dernières années, que l'Union européenne leur fournira des réponses efficaces,
- C. conscient que, au nombre des droits fondamentaux sanctionnés par le traité d'Amsterdam, figure aussi le droit des citoyens à la sécurité et à la justice et que ce qui est désormais en jeu, c'est la crédibilité des institutions de l'Union européenne et de ceux des États membres qui ont souscrit à l'objectif de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice,
- D. prenant acte des déclarations du Conseil et de la Commission faites devant le Parlement le 15 septembre 1999, à propos de la préparation de la prochaine réunion extraordinaire du Conseil européen qui sera consacrée à ce sujet les 15 et 16 octobre 1999 à Tampere;

1. est conscient que le traité d'Amsterdam a renforcé considérablement la responsabilité des institutions de l'Union européenne en ce qui concerne la défense des droits fondamentaux, qui constituent aujourd'hui la base même de l'Union, la lutte efficace contre toute forme de discrimination, telle qu'elle est prévue par l'article 13 du traité CE, ainsi que contre toute forme de racisme et de xénophobie;

2. considère que la mise en œuvre de l'ESLJ doit avoir pour but non seulement la sécurité des personnes, mais également la promotion des droits de la personne, des libertés fondamentales et des garanties démocratiques dans un esprit d'ouverture et de tolérance; demande donc que l'accent soit mis en particulier sur:

- la mise en œuvre de l'article 13 du traité CE (mesures de lutte contre la discrimination),
- une mise en œuvre de l'ESLJ
 - respectueuse des prérogatives du Parlement européen,
 - reconnaissant la compétence de la Cour européenne de justice,
 - associant les ONG et la société civile,
 - menée dans la transparence,
 - visant à promouvoir la protection des garanties démocratiques et de la vie privée;

3. recommande au Conseil européen d'assumer totalement, à Tampere, la responsabilité de la réalisation de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice en prenant position sur les éléments-clés de cette entreprise, tant pour ce qui est des modifications des traités préalables à l'élargissement aux pays candidats que pour ce qui est de la mise en œuvre des dispositions des traités en vigueur; recommande, dans cette optique ainsi que, par anticipation, dans la perspective de la réunion ultérieure d'Helsinki, l'adoption des stratégies suivantes:

simplifier et rendre cohérent le cadre institutionnel de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice

4. invite le Conseil européen à proposer à la prochaine Conférence intergouvernementale d'intégrer la coopération policière et judiciaire dans le domaine pénal, actuellement dans le troisième pilier, dans le pilier communautaire, ce dans le but d'assurer la cohérence juridique des traités, d'assurer un bon contrôle démocratique et de bonnes garanties des libertés des citoyens, d'éliminer des complexités inutiles, d'assurer une interdépendance effective entre les politiques de l'Union européenne en matière de liberté, de sécurité et de justice et, enfin et surtout, de rendre les réglementations transparentes pour les citoyens;

5. rappelle au Conseil européen qu'une consolidation de cette nature peut ne pas entraîner nécessairement de modification des rôles actuels impartis aux États membres et à l'Union européenne (il est en effet possible dans le domaine communautaire aussi, de définir des domaines réservés aux États membres, des compétences concurrentes des États membres et de l'Union européenne, et des compétences réservées à

Jeudi, 16 septembre 1999

cette dernière) et que la consolidation des premier et troisième piliers est notamment justifiée parce que ceux-ci, à l'inverse du deuxième pilier, concernent des politiques à réaliser essentiellement au sein de l'Union européenne;

6. estime que les cinq ans prévus par le traité d'Amsterdam pour la création d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice doivent être considérés comme une échéance intangible; observe que, selon le traité, le Parlement européen ne sera que très peu associé à la prise de décision concernant ledit espace et que ce point doit être corrigé lors de la prochaine CIG;

faciliter et rendre transparent le processus de décision de l'Union européenne

7. tient pour prioritaire l'adoption d'une politique de transparence réelle des textes juridiques de l'Union européenne relatifs à l'Espace de liberté, de sécurité et de justice; tient pour inacceptable que, alors que le traité d'Amsterdam est en vigueur depuis plusieurs mois,

- a) la clarté n'ait pas encore été faite sur le droit en vigueur dans le domaine de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice et sur les obligations réelles des États membres en application d'actes tels que «conclusions», «résolutions», «manuels» et autres textes de nature incertaine adoptés dans ce domaine par le Conseil; et
- b) que n'aient pas encore été publiés les textes des décisions adoptées dans le cadre de la coopération Schengen, devenues le 20 mai 1999 droit à part entière de l'Union européenne et de la Communauté; se demande à quel titre et sous quelle forme les citoyens de l'Union européenne pourront saisir la Cour de justice ou les autorités judiciaires des États membres pour des dispositions en fait inaccessibles;

8. demande instamment au Conseil européen d'inviter le Conseil à respecter rigoureusement le protocole relatif à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans le choix des instruments et à favoriser une coopération étroite entre États membres et Commission lors de la vérification des mesures adoptées dans le cadre de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice;

assurer la libre circulation des personnes dans l'Union européenne

9. tient pour injustifiable le manque d'empressement des États membres à adopter la législation de mise en œuvre de l'article 18 du traité CE, lequel garantit aux citoyens européens un droit personnel et direct de circuler et de séjourner librement dans le territoire de l'Union européenne;

10. juge urgent que l'Union européenne, pour faciliter l'intégration des citoyens d'États tiers résidant légalement sur son territoire, aborde les principes régissant le statut de ces personnes;

11. juge essentiel que des mesures soient prises pour promouvoir, dans l'Union européenne, des normes juridiques communes et une conception commune de la justice;

définir une politique d'immigration et d'asile

12. dénonce, à ce propos, les amalgames entre, d'une part, l'insécurité, la criminalité organisée et le terrorisme et, d'autre part, l'immigration;

13. tient pour inadmissible, au regard du nouveau titre IV du traité CE, l'absence de stratégie européenne dans le domaine des politiques d'immigration, alors même que l'inquiétude sociale gagne les citoyens des États membres, que sont en suspens depuis plus de six ans les propositions de la Commission, qu'il y a eu récemment des initiatives de la part de la Présidence du Conseil, qu'il existe des résolutions pressantes du Parlement européen et qu'est évidente la nécessité de prendre en compte ces exigences dans d'autres politiques de l'Union européenne également (politique régionale, politique sociale, politique de l'enseignement, etc.);

14. tient pour urgente l'adoption d'une procédure européenne d'examen des demandes d'asile liée à la révision des conventions de Dublin et Eurodac, et invite la Commission à proposer des stratégies moins graduelles et moins précautionneuses; demande à cette fin que le travail du groupe de haut niveau sur l'asile et l'immigration se fasse dans la transparence et en coopération étroite avec le Parlement;

15. considère que, puisque la crise yougoslave a mis à nu l'inadéquation des réponses fondées sur une base nationale ou bilatérale, les États membres doivent s'efforcer de se doter d'instruments permanents et de ressources suffisantes pour faire face de manière solidaire à tout afflux massif de réfugiés et pour assurer leur protection temporaire;

Jeudi, 16 septembre 1999

prévenir efficacement la criminalité à l'échelle européenne

16. tient pour urgentes l'élaboration et l'adoption, sous forme de décision commune, du plan d'action contre la criminalité pour les années 2000/2004, en y intégrant les plans spécifiques de lutte et de prévention de manifestations graves de la criminalité internationale incluant:

- a) la traite des êtres humains,
- b) les crimes commis contre les enfants,
- c) le racisme et la xénophobie,
- d) le recyclage des capitaux et autres délits financiers, notamment en supprimant les obstacles que constituent pour la justice le secret bancaire et les paradis fiscaux,
- e) le terrorisme, ainsi que des actions communes visant à favoriser l'adoption de mesures de prévention de la criminalité;

17. invite la Présidence finlandaise à préparer, avant le Conseil européen d'Helsinki, des propositions cohérentes dans cet esprit et se réserve le droit de leur donner suite rapidement; insiste pour être formellement consulté sur le plan proposé, conformément à la lettre et à l'esprit du traité, avant que le Conseil européen d'Helsinki énonce sa position;

18. considère qu'il est nécessaire de simplifier comme indiqué ci-dessus la coopération policière en rendant compatibles les dispositions concernant la totalité des États membres, les dispositions élaborées dans le cadre Schengen et les dispositions élaborées dans le cadre d'Europol;

19. confirme sa suggestion de poursuivre le développement d'Europol, conformément au traité d'Amsterdam, et d'adapter la convention Europol dans ce sens, afin de conférer à Europol un potentiel opérationnel;

20. estime qu'il serait souhaitable de conclure des accords avec les États tiers dans le but de prévenir et de réprimer la criminalité sous la forme de traite des êtres humains et de contrebande dirigée par la criminalité organisée, de recyclage des capitaux et d'autres délits financiers;

créer un espace judiciaire européen

21. rappelle ses propositions récentes en la matière et accorde tout son appui à la déclaration d'Avignon des ministres français, italien, allemand, britannique et espagnol en faveur de la réalisation d'un véritable espace judiciaire européen:

- a) où sont reconnues des garanties et des facilités appropriées aux citoyens d'un État membre qui, pour quelque raison que ce soit (victime, responsable, etc.), doivent nouer des relations avec les autorités judiciaires civiles ou pénales d'un autre État membre (interprétation dans la langue du citoyen concerné, assistance judiciaire gratuite garantie par l'État en cas de revenus insuffisants, et droit à être informé et assisté correctement lors des procédures d'accès à cette assistance); une convention doit être établie pour permettre la mise en liberté sous caution, de manière que, dans l'attente du procès, le citoyen puisse retourner dans son pays d'origine;
- b) où des normes juridiques communes sont établies afin d'inciter les autorités judiciaires à reconnaître, sans l'*exequatur* requis, les actes judiciaires ou extrajudiciaires adoptés par l'autorité judiciaire d'un autre État membre;
- c) où sont instituées des ordonnances d'exécution européennes en vue de la récupération de sommes de valeur limitée;
- d) où la libre circulation et la reconnaissance automatique des décisions judiciaires sont garanties par la mise en place d'une instance judiciaire indépendante (composée de magistrats-experts), afin d'assurer une protection digne de ce nom des droits individuels des citoyens européens, étant donné que les contrôles judiciaires effectués jusqu'à présent par les autorités des États membres appelées à exécuter une décision judiciaire prononcée dans un autre État membre doivent nécessairement diminuer;
- e) où sont privilégiées des mesures de prévention de la délinquance, plus particulièrement la délinquance des jeunes, reflet du développement d'une violence de type urbain; où la justice n'est pas seulement synonyme de sanction mais permet d'abord des actions de médiation-réparation et des actions éducatives permettant de lutter efficacement contre les risques de récidive;

Jeudi, 16 septembre 1999

22. rappelle qu'il invite d'urgence, comme il l'a déjà fait le 6 mai 1999, les gouvernements et les parlements des États membres à tout mettre en œuvre pour ratifier, en priorité, les statuts du Tribunal pénal international, étant donné que 60 autres pays doivent également encore ratifier ces statuts pour qu'ils soient juridiquement valables;

23. estime que l'Union doit adopter les principes de l'universalité de la juridiction et de l'absence d'impunité pour les auteurs de génocides, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de tortures;

24. demande aux États membres d'adopter la législation nécessaire à la poursuite, sur leur territoire, des auteurs de génocides, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de tortures, quel que soit le lieu où ces crimes ont été commis;

renforcer le dialogue entre institutions de l'Union européenne et des États membres

25. confirme sa détermination à associer à la réalisation de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice, les parlements nationaux et les représentants de la société civile dans le respect de la lettre et de l'esprit des traités, en général, et du protocole sur la participation des parlements nationaux, en particulier;

*

* *

26. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen et de nouer les contacts opportuns avec les présidents des parlements nationaux et les chefs de gouvernement en vue des réunions prochaines de Tampere et d'Helsinki, afin de déterminer les difficultés éventuelles qui s'opposeraient à la réalisation des objectifs mentionnés.

11. Situation au Timor-Oriental

B5-0067, 0111, 0112, 0113, 0114 et 0115/1999

Résolution sur la situation au Timor-Oriental

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Timor-Oriental,
- vu l'accord de New-York sur le Timor-Oriental, signé le 5 mai 1999 entre le Portugal et l'Indonésie, sous l'égide de l'ONU,
- A. se félicitant du travail accompli par la mission de l'ONU (Unamet) pendant les préparatifs et le processus de consultation du peuple du Timor-Oriental, dans le respect total de l'accord de New-York,
- B. considérant que 98,6 % de la population recensée a participé au référendum, malgré les menaces et le climat d'intimidation instauré par les milices pro-intégrationnistes,
- C. rappelant que l'Unamet et les observateurs internationaux, parmi lesquels la délégation du Parlement européen et celle du Conseil, ont reconnu la légalité et la validité du processus de consultation,
- D. considérant que les résultats du référendum traduisent clairement la volonté des Timorais d'accéder à l'indépendance, avec 78,5 % des votes,
- E. considérant que les résultats du référendum ont été annoncés par le Secrétaire général de l'ONU et reconnus valables par l'Organisation des Nations unies, le président de l'Indonésie, le Portugal et la communauté internationale,
- F. considérant qu'à la suite de l'annonce des résultats du référendum, les milices pro-indonésiennes, encadrées et renforcées par les autorités policières et militaires indonésiennes, ont suscité la terreur sur le territoire, tuant des citoyens sans défense, incendiant des maisons, séparant des familles, déportant des populations et attaquant même l'Unamet, la Croix-Rouge, les journalistes et les observateurs, entre autres graves violations des droits de l'homme,

Jeudi, 16 septembre 1999

- G. considérant que le climat de terreur et de barbarie se poursuivent, ce qui empêche le rétablissement de la sécurité et de l'ordre sur le territoire, provoque la perte de milliers de vies humaines et crée une situation d'urgence humanitaire qui met en cause la survie de tout un peuple,
- H. considérant que, objectivement, l'Indonésie a violé l'accord de New York (article 3), puisqu'elle n'a pas assuré le maintien de la paix et de la sécurité sur le territoire, par incapacité ou incurie, voire délibérément,
- I. notant que l'Indonésie occupe depuis 24 ans illégalement le territoire du Timor-Oriental, sur lequel elle ne détient aucun pouvoir souverain, comme en attestent les résolutions de l'Organisation des Nations unies qui reconnaissent le Portugal comme puissance administrante,
- J. considérant que le 12 septembre 1999, l'Indonésie a, enfin, reconnu que la présence d'une force internationale de paix au Timor-Oriental s'imposait;
1. félicite le peuple du Timor-Oriental pour son comportement exemplaire au cours du processus de consultation et pour sa participation massive au référendum;
 2. reconnaît la volonté exprimée sans équivoque et démocratiquement par le peuple du Timor-Oriental d'être indépendant et de créer un nouveau pays;
 3. condamne avec la plus extrême vigueur les massacres et exactions perpétrés par les milices pro-indonésiennes, avec la participation de la police et de l'armée indonésiennes, à l'encontre du peuple du Timor-Oriental, provoquant la mort et le déplacement d'un nombre indéterminé de personnes;
 4. exige de l'Organisation des Nations unies qu'elle assume les responsabilités dont elle a été investie par l'accord de New-York (article 7) et qu'elle maintienne une présence adéquate au Timor-Oriental;
 5. en appelle au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il ne retarde pas davantage l'envoi de la force internationale de maintien de la paix et de la sécurité au Timor-Oriental et invite tous les États membres à apporter tout le soutien logistique et financier possible à la force de maintien de la paix des Nations unies, afin d'accélérer les préparatifs de son déploiement;
 6. se félicite de la décision du FMI et de la Banque mondiale de suspendre le versement de certains prêts à l'Indonésie, prévus pour septembre, et demande à la Présidence du Conseil de l'Union européenne et à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations unies, de suspendre ou de continuer à suspendre, jusqu'à la normalisation de la situation au Timor-Oriental, la coopération militaire, les exportations d'armements et l'aide économique à l'Indonésie, sauf l'assistance humanitaire et l'appui au processus de transition vers la démocratie;
 7. demande à la Présidence du Conseil de l'Union européenne, à la Commission, aux gouvernements des États membres et à la communauté internationale de garantir de toute urgence l'appui humanitaire aux populations du Timor-Oriental et de favoriser en particulier le retour des personnes déplacées et des réfugiés ainsi que l'accès des observateurs internationaux, des ONG et des journalistes à ce territoire;
 8. demande instamment au Conseil et aux États membres de l'Union européenne de reconnaître l'État du Timor-Oriental et d'établir des relations diplomatiques avec lui le plus rapidement possible;
 9. exige de l'Organisation des Nations unies qu'elle procède à un inventaire des atrocités perpétrées sur le territoire et qu'elle identifie leurs responsables et exprime son soutien à la proposition de M^{me} Mary Robinson, Haut commissaire aux droits de l'homme, visant à créer un tribunal international ad hoc pour le Timor-Oriental;
 10. invite l'Union européenne à approuver un programme d'assistance économique au Timor-Oriental et un programme destiné à y reconstruire la société civile, par une action commune;
 11. se propose d'inscrire dans le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2000 un crédit visant à appuyer la reconstruction, l'activité économique et le processus de constitution de l'État du Timor-Oriental;
 12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, au gouvernement indonésien, à l'ANASE et au chef de la résistance timoraise, M. Xanana Gusmão.
-

Jeudi, 16 septembre 1999

12. Agence européenne de reconstruction *

A5-0013/1999

Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement n° 1628/96 relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment par la création d'une Agence européenne pour la reconstruction (COM(99)312 – C5-0062/1999 – 1999/0123(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes ⁽¹⁾:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Dixième considérant

considérant que la reconstruction du Kosovo qui interviendra en complément de l'aide humanitaire, exigera la mise en œuvre rapide d'un grand nombre de projets de petite taille, des mesures d'accompagnement au retour des réfugiés et l'intervention d'un grand nombre d'experts dans des domaines très diversifiés;

considérant que la reconstruction du Kosovo qui interviendra en complément de l'aide humanitaire, exigera la mise en œuvre rapide d'un grand nombre de projets de petite taille, des mesures d'accompagnement au retour des réfugiés et l'intervention d'un grand nombre d'experts dans des domaines très diversifiés; **ils doivent être assortis de mesures d'accompagnement en faveur des institutions démocratiques et de la société civile, du système juridique, des médias, de l'éducation, ainsi que des systèmes de protection sociale et de soins de santé;**

(Amendement 2)

Dixième considérant bis (nouveau)

considérant que les efforts de reconstruction au Kosovo ne peuvent être efficaces que s'ils se conjuguent à ceux de la population du Kosovo; les Kosovars ont mis sur pied, au cours des dix dernières années, une économie parallèle, un système politique et social et leur expérience doit être tirée à profit et non pas gaspillée; les Kosovars désirent vivement contribuer à la reconstruction de leur pays et doivent de ce fait être aidés à participer et à contribuer au projet de l'UE;

(Amendement 3)

Seizième considérant

considérant que les programmes de reconstruction doivent être gérés sur place et il convient en conséquence d'établir l'Agence à Pristina *et de prévoir qu'elle puisse être présente, pour des raisons opérationnelles à Skopje et dans d'autres localités de la région;*

considérant que les programmes de reconstruction doivent être **dirigés et** gérés sur place et il convient en conséquence d'établir l'Agence à Pristina **et de permettre à son centre opérationnel de travailler de façon autonome pour entamer des travaux de reconstruction au Kosovo;**

(Amendement 4)

Dix-huitième considérant

Considérant que la Commission doit veiller à assurer la coordination de l'assistance à la reconstruction avec la Banque européenne d'investissements et avec les Institutions financières internationales et avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, et l'Agence dans la mise en œuvre des programmes, doit veiller au respect des décisions prises dans le cadre de cette coordination;

considérant que la Commission doit veiller à assurer la coordination de l'assistance à la reconstruction avec la Banque européenne d'investissements et avec les Institutions financières internationales et avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés **et les organisations non gouvernementales (ONG)**, et l'Agence dans la mise en œuvre des programmes, doit veiller au respect des décisions prises dans le cadre de cette coordination;

⁽¹⁾ Le vote sur le projet de résolution législative a ensuite été reporté conformément à l'article 69, paragraphe 1, du règlement.

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Dix-huitième considérant bis (nouveau)

considérant que les activités de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) et les travaux de l'Agence ne doivent pas donner lieu au maintien de deux structures différentes pour la mise à disposition de l'aide communautaire; le développement de l'Agence doit par conséquent s'accompagner d'une réduction progressive des activités d'ECHO;

(Amendement 6)

Vingt-deuxième considérant

considérant qu'il convient d'associer les États membres aux activités de l'Agence et *d'établir leur participation au Conseil de direction ainsi que de fixer les modalités selon lesquelles* ils devront donner leur avis sur les décisions relatives aux programmes et aux projets;

considérant qu'il convient d'associer les États membres aux activités de l'Agence et **d'inviter leurs représentants au Conseil consultatif présidé par la Commission**, à donner leur avis sur les décisions relatives aux programmes et aux projets;

(Amendement 7)

Vingt-troisième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il convient de prévoir, dès le début, des mesures concrètes et efficaces de lutte contre la fraude et la corruption; que l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) doit exercer ses compétences sans aucune restriction; qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre des dispositions relatives au contrôle sur place;

(Amendement 8)

Vingt-sixième considérant

considérant qu'il convient de prévoir la participation des pays bénéficiant des programmes PHARE et MEDA à la mise en œuvre des programmes prévus par le règlement (CE) n° 1628/96;

considérant qu'il convient de prévoir la participation des pays bénéficiant des programmes PHARE et MEDA, **ainsi que des pays de l'Europe du Sud-Est**, à la mise en œuvre des programmes prévus par le règlement (CE) n° 1628/96;

(Amendement 9)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1

Article 4, paragraphe 3, point 1 bis (nouveau) (règlement (CE) n° 1628/96)

Les programmes doivent être mis en œuvre avec la plus grande coopération directe possible des populations locales et en concertation avec le représentant spécial des Nations unies chargé de l'administration civile du Kosovo.

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 4, POINT a)

Article 9, paragraphes 1 et 2 (règlement (CE) n° 1628/96)

La participation aux appels d'offre et aux marchés est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales des États membres et des États bénéficiaires ainsi qu'à celles des États bénéficiant des programmes PHARE et MEDA.

La participation aux appels d'offre et aux marchés est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales des États membres et des États bénéficiaires ainsi qu'à celles des États bénéficiant des programmes PHARE et MEDA **ainsi que des pays du Sud-Est de l'Europe.**

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 4, POINT b)
Article premier, paragraphe 3 (règlement (CE) n° 1628/96)

Sont considérées comme des personnes morales d'un État membre, d'un État bénéficiaire ou d'un État bénéficiant des programmes PHARE et MEDA les personnes morales constituées en conformité avec la législation d'un État membre, d'un État bénéficiaire ou d'un État bénéficiant des programmes PHARE et MEDA et ayant leur administration centrale ou leur principal établissement dans les territoires où le traité instituant la Communauté européenne est d'application ou dans les États bénéficiaires ou dans les États bénéficiant des programmes PHARE et MEDA ou y ayant leur siège statutaire lorsque leur activité présente un lien effectif et continu avec l'économie desdits territoires ou États.

Sont considérées comme des personnes morales d'un État membre, d'un État bénéficiaire, d'un État bénéficiant des programmes PHARE et MEDA les personnes morales constituées en conformité avec la législation d'un État membre **ou d'un pays d'Europe du Sud-Est**, d'un État bénéficiaire ou d'un État bénéficiant des programmes PHARE et MEDA **ou d'un pays d'Europe du Sud-Est** et ayant leur administration centrale ou leur principal établissement dans les territoires où le traité instituant la Communauté européenne est d'application ou dans les États bénéficiaires ou dans les États bénéficiant des programmes PHARE et MEDA **ou dans les pays de l'Europe du Sud-Est** ou y ayant leur siège statutaire lorsque leur activité présente un lien effectif et continu avec l'économie desdits territoires ou États.

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 7
Article 12, paragraphes 1, 2 et 3 (règlement (CE) n° 1628/96)

1. La Commission est assistée par un *comité de gestion* composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission dénommé «le comité».

2. Le comité agit selon la procédure prévue à l'article 4 de la décision 1999/mldr/CE (comitologie). La période prévue au paragraphe 3 dudit article est d'un mois au plus.

3. Le comité peut examiner toute autre question concernant la mise en œuvre du présent règlement qui peut lui être soumis par son président, y compris *à la demande du représentant d'un État membre, et notamment toute question ayant trait à la programmation des actions, à leur mise en œuvre générale et à des cofinancements.*

1. La Commission est assistée par un **comité consultatif** composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission dénommé «le comité».

2. Le comité agit selon la procédure prévue à l'article 3 de la décision **1999/468 CE⁽¹⁾ du 28 juin 1999.**

⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

3. Le comité peut examiner toute autre question concernant **généralement** la mise en œuvre du présent règlement qui peut lui être soumis par son président.

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9
Article 14 (règlement (CE) n° 1628/96)

En ce qui concerne les programmes de reconstruction et de retour des réfugiés dans un premier temps au Kosovo, et lorsque les conditions le permettront, dans d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie, la Commission peut en déléguer l'exécution à une agence. Ces programmes font l'objet d'une décision de la Commission.

À cette fin, il est créé l'Agence européenne pour la reconstruction, ci-après dénommée «l'Agence», avec l'objectif de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de retour des réfugiés visés au premier alinéa.

En ce qui concerne les programmes de reconstruction et de retour des réfugiés dans un premier temps au Kosovo, et lorsque les conditions le permettront, dans d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie, la Commission **en gère l'exécution par l'intermédiaire d'une agence sur place. Cette Agence met en œuvre lesdits programmes sous la direction des pouvoirs exécutifs et la responsabilité de la Commission.**

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 15)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 14, paragraphe 2 bis (nouveau) (règlement (CE) n° 1628/96)

Sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, le Conseil décide à la majorité qualifiée d'étendre les activités de l'Agence à d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie et des modalités d'application des dispositions prévues à l'article 3. Sur la base de ces décisions, l'Agence peut établir d'autres centres d'activité.

(Amendement 16)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 15, paragraphes 2 à 5 (règlement (CE) n° 1628/96)

2. L'Agence recueille, analyse et transmet à la Commission les informations concernant:

- a) les dommages de guerre, les besoins liés à la reconstruction et au retour des réfugiés ainsi que les actions entreprises dans ce domaine par les gouvernements, les autorités locales et régionales et la communauté internationale;
- b) les besoins urgents des populations concernées en tenant compte des déplacements intervenus et des possibilités de retour de ces populations;
- c) les secteurs ainsi que les zones géographiques prioritaires qui nécessitent une assistance urgente de la part de la communauté internationale.

Paragraphe 3 inchangé

4. L'Agence assure la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de retour des réfugiés décidés par la Commission. À cette fin, elle *peut être chargée par la Commission* de toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des programmes et notamment de:

- a) l'élaboration des termes de référence,
- b) la préparation et l'évaluation des appels d'offres,
- c) la signature des contrats,
- d) la conclusion de conventions de financement,
- e) l'attribution des marchés conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement,
- f) l'évaluation des projets,
- g) le contrôle de l'exécution des projets,
- h) les paiements.

5. Outre les tâches prévues aux paragraphes 2, 3 et 4, l'Agence assure la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de retour de réfugiés *que lui confient les États membres et autres donateurs* dans le cadre de la coordination établie par la Commission avec la Banque Mondiale, les institutions financières internationales et la Banque européenne d'investissement.

2. **Agissant sous la responsabilité de la Commission**, l'Agence recueille, analyse et transmet à la Commission les informations concernant:

- a) les dommages de guerre, les besoins liés à la reconstruction et au retour des réfugiés ainsi que les actions entreprises dans ce domaine par les gouvernements, les autorités locales et régionales et la communauté internationale;
- b) les besoins urgents des populations concernées en tenant compte des déplacements intervenus et des possibilités de retour de ces populations;
- c) les secteurs ainsi que les zones géographiques prioritaires qui nécessitent une assistance urgente de la part de la communauté internationale.

Paragraphe 3 inchangé

4. **Agissant sous la responsabilité de la Commission**, l'Agence assure la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de retour des réfugiés décidés par **celle-ci**. À cette fin, elle **est** chargée de toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des programmes et notamment de:

- a) l'élaboration des termes de référence,
- b) la préparation et l'évaluation des appels d'offres,
- c) la signature des contrats,
- d) la conclusion de conventions de financement,
- e) l'attribution des marchés conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement,
- f) l'évaluation des projets,
- g) le contrôle de l'exécution des projets,
- h) les paiements.

5. Outre les tâches prévues aux paragraphes 2, 3 et 4, l'Agence assure la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de retour de réfugiés **ainsi que leur coordination avec les États membres et les autres programmes de donateurs** dans le cadre de la coordination établie par la Commission avec la Banque Mondiale, **la BERD, d'autres** institutions à

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

préciser et la Banque européenne d'investissement, **sous la direction de pouvoirs exécutifs et la responsabilité de la Commission.**

(Amendement 17)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 16, premier alinéa (règlement (CE) n° 1628/96)

L'Agence a la personnalité juridique. Elle est dotée dans tous les États membres de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales; elle peut, notamment, acquérir ou aliéner des biens immobiliers et mobiliers et ester en justice. L'Agence est un organisme sans but lucratif.

L'Agence a la personnalité juridique. Elle est dotée dans tous les États membres de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales; elle peut, notamment, acquérir ou aliéner des biens immobiliers et mobiliers et ester en justice. L'Agence est un organisme sans but lucratif, **avec la garantie que tous les services fournis pour les États membres ou d'autres donateurs sont payés intégralement par ceux-ci.**

(Amendement 18)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 16, deuxième alinéa, paragraphe (règlement (CE) n° 1628/96)

L'Agence s'établira à Pristina, *sans préjudice d'une éventuelle présence à Skopje ou dans d'autres localités de la région.*

Afin d'entamer les travaux de reconstruction au Kosovo, le Centre opérationnel de l'Agence qui bénéficie d'une large autonomie, s'établira à Pristina.

Elle constitue l'élément opérationnel de l'Agence de reconstruction pour les pays des Balkans occidentaux à établir à Thessalonique dans le cadre du pacte de stabilité. La direction générale de l'agence s'établira également à Thessalonique.

(Amendement 19)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 17, paragraphes 1 à 7 (règlement (CE) n° 1628/96)

1. L'Agence a un conseil de direction composé d'un représentant de chaque État membre et de trois représentants de la Commission.

1. L'Agence a un conseil de direction composé de **cinq représentants indépendants désignés par la Commission (après consultation du comité visé à l'article 12) et de deux** représentants de la Commission. **Sur décision dûment motivée et après information du Parlement européen et du Conseil, la Commission est habilitée à révoquer le conseil de direction.**

2. Les représentants des États membres sont nommés par les États membres concernés. Ces derniers les désignent en fonction des qualifications et de l'expérience pertinentes au regard des activités de l'Agence.

2. Les représentants **indépendants** sont nommés en fonction des qualifications et de l'expérience pertinentes au regard des activités de l'Agence.

Un des trois représentants de la Commission est un membre de la Commission.

3. La durée du mandat des représentants est de trente mois.

3. La durée du mandat des représentants est de trente mois.

4. Le Conseil de direction est présidé par la Commission. Il est normalement présidé par un Membre de la Commission. Le président ne vote pas.

4. Le Conseil de direction est présidé par la Commission. Il est normalement présidé par un Membre de la Commission. Le président ne vote pas.

4 bis. La Banque européenne d'investissement et ECHO désignent chacun un représentant. Ces représentants n'ont pas le droit de vote.

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

5. Le Conseil de direction arrête son règlement intérieur.
6. Les représentants *des États membres et la Commission*, au sein du conseil de direction, disposent chacun d'une voix.
7. *Le conseil de direction fixe le régime linguistique de l'Agence.*

5. Le Conseil de direction arrête son règlement intérieur.
6. Les représentants **indépendants**, au sein du conseil de direction, disposent chacun d'une voix.

(Amendement 21)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 17, paragraphe 10, introduction (règlement (CE) n° 1628/96)

10. *Le conseil de direction est étroitement associé à la mise en œuvre des programmes de reconstruction.* Sur proposition du directeur, le Conseil de Direction décide des principales questions liées aux activités de l'Agence, notamment:

10. Sur proposition du directeur, le conseil de direction décide des principales questions liées aux activités de l'agence, notamment:

(Amendement 22)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 18, paragraphe 1, premier alinéa (règlement (CE) n° 1628/96)

1. Le Directeur de l'Agence est nommé par *le conseil de direction, sur proposition de* la Commission, pour une période de trente mois. Il peut être mis fin à ses fonctions selon les mêmes procédures.

1. Le Directeur de l'Agence est nommé par la Commission, pour une période de trente mois. Il peut être mis fin à ses fonctions selon les mêmes procédures.

(Amendement 23)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 19, paragraphe 3 (règlement (CE) n° 1628/96)

3. Les recettes de l'Agence *comprennent, sans préjudice* d'autres recettes, une subvention inscrite au budget général des Communautés européennes, les paiements effectués en rémunération de services rendus, ainsi que des fonds provenant d'autres sources.

3. Les recettes de l'Agence **sont constituées par** une subvention inscrite au budget général des Communautés européennes **arrêté par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, indépendamment des crédits alloués au programme. L'Agence peut également recevoir** les paiements effectués en rémunération de services rendus, ainsi que des fonds provenant d'autres sources.

(Amendement 24)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 20, paragraphe 4 et 4 bis (nouveau) (règlement (CE) n° 1628/96)

4. Le conseil de direction, après avoir reçu l'avis de la Commission, arrête le budget de l'Agence en même temps que le programme de travail au début de chaque exercice budgétaire, en l'ajustant aux différentes contributions accordées à l'Agence *et aux* fonds provenant d'autres sources. Le budget précise également le nombre, le grade et la catégorie des effectifs employés par l'Agence pendant l'exercice concerné.

4. Le conseil de direction, après avoir reçu l'avis de la Commission, arrête le budget de l'Agence en même temps que le programme de travail au début de chaque exercice budgétaire, en l'ajustant aux différentes contributions accordées à l'Agence **par l'autorité budgétaire.**

4 bis. Pour des raisons de transparence budgétaire, les fonds provenant d'autres sources **que** le budget communautaire **sont présentés séparément dans les recettes de l'Agence. Les dépenses établissent clairement la séparation entre les dépenses administratives et les dépenses de personnel, d'une part, et les dépenses de fonctionnement du programme, de l'autre.** Le budget précise également le nombre, le grade et la catégorie des effectifs employés par l'Agence pendant l'exercice concerné.

Jeudi, 16 septembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 21, paragraphe 2 bis (nouveau) (règlement (CE) n° 1628/96)

2 bis. Les décisions de financement et tout contrat ou instrument de mise en œuvre en résultant sont soumis à l'inspection par l'OLAF et par la Cour des comptes sur place, si besoin est, auprès des destinataires des crédits de l'agence et auprès des intermédiaires qui distribuent ces crédits.

(Amendement 26)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 22, paragraphe 1 bis (nouveau) (règlement (CE) n° 1628/96)

L'agence fait l'objet de devoirs de contrôle effectués par l'OLAF en vue de protéger les intérêts de la Communauté. Sans préjudice du règlement (CE) n° 1074/99, du Parlement européen et du Conseil, du 25 mai 1999, concernant les enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) ⁽¹⁾, le conseil de direction fixe les conditions et modalités de ces contrôles au sein de l'agence.

⁽¹⁾ JO L 210 du 10.8.1999, p. 24.

(Amendement 27)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 23, 3^e alinéa (règlement (CE) n° 1628/96)

Le personnel de l'Agence sera composé d'un nombre strictement limité de fonctionnaires affectés ou détachés par la Commission ou les États membres pour exercer les tâches d'encadrement. Le reste des effectifs sera composé d'autres agents recrutés par l'Agence pour une durée strictement limitée aux besoins de l'Agence.

Le personnel de l'Agence sera composé de fonctionnaires affectés ou détachés par la Commission ou les États membres pour exercer les tâches d'encadrement. Le reste des effectifs sera composé d'autres agents recrutés par l'Agence pour une durée strictement limitée aux besoins de l'Agence.

L'organigramme de l'Agence est autorisé par l'autorité budgétaire dans le cadre du budget annuel.

(Amendement 28)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 9

Article 25, paragraphe 2 (règlement (CE) n° 1628/96)

2. La Commission saisit le Conseil d'une proposition sur la dissolution de l'Agence lorsqu'elle estime que l'Agence aura accompli son mandat tel qu'énoncé à l'article 14.

2. Au terme d'une période de vingt-quatre mois, la Commission saisit le Parlement européen et le Conseil d'un rapport d'évaluation et d'une proposition portant soit sur la dissolution de l'agence soit sur la prorogation de son mandat sans préjudice de la décision prise par l'autorité budgétaire dans le contexte de la procédure annuelle.

Jeudi, 16 septembre 1999

13. Dixième convention CE-UNRWA (1999-2001) *

A5-0010/1999

Proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une 10^e convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(1999)334 – C5-0059/1999 – 1999/0143 (CNS))

Cette proposition a été adoptée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATION APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 2 bis (nouveau)

Article 2 bis

La Commission transmet au Parlement européen et au Conseil les rapports annuels visés à l'article 5, paragraphe 2, de la convention.

(Amendement 2)

Article 3 bis (nouveau)

Article 3 bis

La Commission veille à ce que l'accès des représentants de la Communauté, aussi bien que du Parlement européen ou du Conseil, sur les sites où opère l'UNRWA soit précédé de la fourniture d'informations détaillées et actualisées sur les aspects financiers de ces missions.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une dixième convention CE-UNRWA couvrant les années 1999-2001, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (COM(1999)334 – C5-0059/1999 – 1999/0143 (CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(1999)334),
- vu la dixième convention CE-UNRWA, couvrant les années 1999-2001, qu'a paraphée la Commission (COM(1999)334),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 181 en liaison avec l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE (C5-0059/1999),
- vu l'article 97, paragraphe 7, de son règlement,
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et de la commission des budgets (A5-0010/1999);

Jeudi, 16 septembre 1999

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendé;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement à en informer celui-ci;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission
 5. charge sa Présidente de transmettre sa position au Conseil et à la Commission.
-

14. Tremblements de terre en Turquie et en Grèce

a) B5-0072, 0077, 0087, 0088, 0104 et 0109/1999

Résolution sur le tremblement de terre en Turquie

Le Parlement européen,

- A. considérant qu'aux premières heures du 17 août 1999, un tremblement de terre dévastateur, de 7,4 degrés sur l'échelle de Richter, a secoué la partie nord-ouest de la Turquie, fortement peuplée et très industrialisée,
 - B. considérant que ce tremblement de terre a fait plus de 15 000 morts, 25 000 blessés et des milliers de disparus et a entraîné des destructions massives de matériel,
 - C. considérant qu'un manque d'organisation pendant les jours suivant la catastrophe a ralenti le travail des sauveteurs,
 - D. considérant que l'Union européenne fournit une aide humanitaire aux zones les plus touchées;
1. exprime sa profonde sympathie et sa solidarité à la Turquie ainsi qu'aux familles et aux amis des victimes;
 2. salue le travail des équipes de sauveteurs des États membres et demande à la Commission d'examiner les possibilités d'améliorer l'efficacité de l'organisation chargée des secours lors des grandes catastrophes humanitaires sur le territoire ou à l'extérieur de l'Union européenne et de faire rapport au Parlement sur le résultat de ses travaux;
 3. considère qu'il convient d'urgence d'envisager la création d'un institut de recherche européen pour l'étude systématique et l'application de nouvelles méthodes d'alerte rapide en cas d'activité sismique;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement et à la Grande Assemblée nationale de Turquie.
-

b) B5-0074, 0076, 0086, 0089 et 0102/1999

Résolution sur le tremblement de terre catastrophique survenu à Athènes le 7 septembre 1999

Le Parlement européen,

- A. considérant le séisme catastrophique de 5,9 sur l'échelle de Richter qui a eu lieu le 7 septembre 1999 dans la région d'Athènes,
- B. considérant que plus de 100 personnes sont mortes, que plusieurs centaines ont été blessées, que plusieurs milliers de bâtiments et habitations ont été détruits et plusieurs centaines d'autres endommagés et qu'ainsi plus de 60 000 personnes sont aujourd'hui sinistrées,
- C. considérant les dégâts subis par des bâtiments de la ville d'Athènes, comme des monuments historiques, le Musée archéologique de la ville, des églises, des hôpitaux;

Jeudi, 16 septembre 1999

1. exprime sa profonde sympathie aux familles des victimes et à l'ensemble des habitants d'Attique;
 2. adresse ses félicitations aux équipes de sauveteurs chargées de retrouver des survivants;
 3. demande à la Commission, au Conseil et aux autres organismes compétents d'envisager toutes les possibilités de secourir rapidement les victimes et de réparer rapidement les dégâts;
 4. considère qu'il convient d'urgence d'envisager la création d'un institut de recherche européen pour l'étude systématique et l'application de nouvelles méthodes d'alerte rapide en cas d'activité sismique;
 5. demande à la Commission d'examiner les possibilités d'améliorer l'efficacité des organisations chargées des secours lors des grandes catastrophes humanitaires sur le territoire ou à l'extérieur de l'Union européenne, telles que la création d'un corps de protection civile coordonnant les unités et le matériel de secours des États membres, et de faire rapport au Parlement sur le résultat de ses travaux;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Gouvernement grec, aux instances compétentes de la région d'Attique et à la ville d'Athènes.
-

15. Daghestan

B5-0071, 0078, 0085, 0090, 0095 et 0103/1999

Résolution sur le conflit armé en République du Daghestan

Le Parlement européen,

- vu l'approbation qu'il a donnée le 30 novembre 1995 à la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part ⁽¹⁾, et celle du 11 juin 1997 concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie ⁽²⁾,
 - vu le soutien apporté par l'Union européenne à la poursuite du développement de la coopération au sein du Conseil de la mer Noire,
 - vu la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la Russie, adoptée par le Conseil en juin 1999,
 - vu la déclaration de la présidence du Conseil au nom de l'Union européenne sur la situation en République du Daghestan et la déclaration du président en exercice de l'OSCE sur la situation au Daghestan en date du 13 août 1999,
- A. considérant que l'Union européenne s'est engagée à renforcer le partenariat stratégique avec la Russie en termes d'intégration économique et de coopération, tout en maintenant la stabilité et la sécurité en Europe et au-delà,
- B. insistant sur l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie,
- C. considérant que la Fédération de Russie est confrontée à une grave crise économique, financière, sociale et institutionnelle,
- D. profondément inquiet des violentes attaques perpétrées sur le territoire de la République du Daghestan par des forces armées extrémistes venant de Tchétchénie,
- E. préoccupé par l'escalade du conflit entre les forces armées extrémistes et les soldats russes, qui fait de nombreuses victimes et de nombreux réfugiés parmi la population civile du Daghestan et de Tchétchénie,

⁽¹⁾ JO C 339 du 18.12.1995, p. 45.

⁽²⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 66.

Jeudi, 16 septembre 1999

- F. considérant la détérioration de la situation économique de la République du Daghestan et le chômage généralisé qui y règne en dépit du potentiel économique considérable que possède cette région en raison de sa position stratégique sur la mer Caspienne pour le transit des transports de pétrole et de gaz,
- G. inquiet des graves ramifications régionales de la détérioration de la sécurité et du risque de déstabilisation accrue dans la région du Caucase;
1. regrette profondément les pertes de vies humaines tant dans la population civile que dans l'armée et demande aux autorités russes de procéder aux interventions nécessaires pour rétablir la sécurité et l'ordre sur le territoire du Daghestan en usant raisonnablement de la force, en respectant les principes internationaux des droits de l'homme et en assurant la sécurité de la population civile des villages occupés par les forces armées extrémistes;
 2. invite toutes les parties impliquées à tout mettre en œuvre pour mettre un terme au conflit et garantir le retour en toute sécurité des masses de personnes qui ont été contraintes de fuir leur domicile;
 3. insiste pour que tous les groupes d'intérêts internationaux mettent immédiatement un terme au soutien qu'ils apportent à tous les groupes armés illicites;
 4. condamne les violentes attaques menées par les forces extrémistes pour déstabiliser la république du Daghestan et imposer un régime dictatorial aux peuples de Ciscaucasie;
 5. demande aux autorités tchétchènes de s'abstenir de tout soutien aux forces armées extrémistes et de coopérer avec les autorités de la Fédération de Russie en vue de l'établissement de la sécurité et de la stabilité dans la région;
 6. demande aux autorités russes de prendre des mesures visant à rétablir la confiance sur le territoire tchétchène, telle la mise en œuvre de la reconstruction économique sur la base de l'accord de paix conclu entre la Fédération de Russie et les autorités de Grozny;
 7. invite l'OSCE à rendre compte de la mise en œuvre de l'accord conclu entre la Fédération de Russie et la République autonome de Tchétchénie en vue de résoudre le précédent conflit;
 8. invite le Conseil et les États membres à soutenir, en collaboration avec l'OSCE, les efforts des autorités russes pour rétablir l'autorité de l'État en respectant celle de la loi, et d'augmenter à cet effet le soutien financier qu'ils accordent aux opérations de la mission de l'OSCE à Grozny;
 9. invite l'OSCE à faire rapport au Conseil de coopération, à la Commission et au Parlement sur la situation politique et en matière de droits de l'homme au Daghestan et à formuler des recommandations;
 10. demande au Conseil et à la Commission d'aider la Fédération de Russie à élaborer un programme de coopération économique régionale à l'intention des républiques ciscaucasiennes;
 11. invite la Commission à évaluer la situation humanitaire en République du Daghestan et dans les régions voisines concernées, et à présenter au Parlement une proposition d'aide humanitaire à court terme tirant la leçon de son expérience précédente dans la région, si elle considère une telle proposition comme nécessaire et viable;
 12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Douma et au gouvernement de la Fédération de Russie, aux autorités du Daghestan et de la Tchétchénie, à l'OSCE et au Secrétaire général des Nations unies.
-

Jeudi, 16 septembre 1999

16. Droits de l'homme

a) B5-0080, 0092, 0100 et 0105/1999

Résolution sur les prisonniers au Kosovo

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le Kosovo et l'ex-Yougoslavie, notamment sa résolution du 22 juillet 1999 ⁽¹⁾,
 - vu le rapport du Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, en date du 7 septembre 1999, relatif à la situation des droits de l'homme au Kosovo,
- A. considérant qu'au cours du conflit du Kosovo, des milliers de Kosovars ont été arrêtés par les forces et troupes paramilitaires yougoslaves,
- B. considérant que, selon les rapports du Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, 5 000 personnes au moins demeurent détenues à différents stades de procédures sous l'inculpation d'actes de terrorisme,
- C. considérant que, selon une liste dressée par le Comité international de la Croix Rouge (CICR), sur la base d'informations émanant du ministère serbe de la justice, environ 2 000 Albanais de souche sont incarcérés en Serbie, y compris des personnes arrêtées sous l'inculpation d'activités antinationales menées avant la campagne de l'OTAN,
- D. préoccupé par le fait que tous ces prisonniers demeurent détenus sur la base de mandats de détention policière d'une durée d'un mois, ordonnés en Yougoslavie dans le cadre de la loi martiale décrétée au cours du conflit du Kosovo et qui ont officiellement expiré le 15 juin 1999, mais que ces mandats semblent avoir été prorogés indéfiniment sans la moindre perspective d'un procès en bonne et due forme ou de l'élargissement des prisonniers,
- E. considérant, que ces derniers temps au Kosovo, une centaine d'enlèvements de personnes issues de minorités ethniques a été enregistrée, et qu'à intervalles réguliers, il a été fait état de l'existence de centres de détention du UCK,
- F. considérant que le statut des détenus et des disparus n'a pas été abordé dans l'accord de Kumanovo, conclu entre l'OTAN et le gouvernement yougoslave, ni dans la résolution n° 1244/99 du Conseil de sécurité autorisant une présence internationale au Kosovo,
- G. considérant que la sauvegarde entière des libertés fondamentales doit constituer l'élément essentiel du processus de reconstruction au Kosovo et dans l'ensemble de l'Europe du sud-est;
1. invite le gouvernement serbe à informer immédiatement les membres des familles des détenus et des personnes disparues dont on pense qu'elles sont retenues prisonnières, quant aux lieux et aux motifs de leur détention;
 2. invite instamment le gouvernement serbe à libérer immédiatement toutes les personnes détenues depuis le 24 mars 1999;
 3. invite M. Bernard Kouchner, administrateur civil des Nations unies, ainsi que l'OSCE, à présenter des propositions globales en vue de la libération de ces prisonniers;
 4. se félicite de la décision d'instaurer une sous-commission des prisonniers et détenus dans le cadre du Conseil provisoire du Kosovo;
 5. invite le Conseil de sécurité des Nations unies à adopter une résolution indiquant clairement aux autorités serbes qu'aucun progrès ne pourra être réalisé dans le cadre des conversations de paix sur l'avenir de la région, avant la libération de ces prisonniers;
 6. demande à la présidence finnoise de l'Union européenne d'engager des négociations directes avec le gouvernement serbe en vue d'assurer la libération prochaine de tous les prisonniers;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 1.

Jeudi, 16 septembre 1999

7. invite toutes les parties prenantes au processus de reconstruction de l'Europe du sud-est à élaborer des stratégies à long terme en vue d'assurer la promotion et la défense des libertés fondamentales, ainsi qu'à promouvoir une culture du respect des droits de l'homme et de la tolérance;
8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux autorités de Serbie et à la République fédérale de Yougoslavie, à l'administrateur des Nations unies pour le Kosovo, à l'OSCE ainsi qu'au Comité international de la Croix Rouge.

b) B5-0081, 0091, 0096 et 0108/1999

Résolution sur la Birmanie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Birmanie, notamment celle du 15 avril 1999 ⁽¹⁾,
- A. vivement préoccupé par les violations des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées par les autorités militaires en Birmanie, notamment la violation, par l'armée birmane, du droit humanitaire dans les régions peuplées de minorités ethniques,
- B. déplorant les restrictions qui continuent d'être imposées par le SPDC à M^{me} Aung San Suu Kyi, et à d'autres membres du NLD qui sont empêchés de circuler librement, ainsi qu'à tous les autres partis politiques qui se voient interdire toute activité,
- C. rappelant que le comité représentant le parlement du peuple (CRPP), agissant au nom de l'ensemble du parlement, n'a jamais été autorisé à siéger,
- D. condamnant les arrestations, récemment opérées, de plus de 150 militants démocrates, dont de nombreux adolescents, ayant participé à des manifestations et distribué des tracts appelant à une grève générale le 9 septembre 1999,
- E. considérant que M^{me} Rachel Goldwin, ressortissante britannique, a été arrêtée en Birmanie lors d'une manifestation en faveur de la démocratie,
- F. considérant que cette arrestation intervient une semaine après que M. James Mawdsley, autre militant démocrate britannique, a été condamné à dix-sept ans d'incarcération après avoir été reconnu coupable d'être entré illégalement en Birmanie,
- G. condamnant le maintien en détention d'une enfant de trois ans, pendant cinq jours, en juillet 1999, dans le but de contraindre son père à sortir de la clandestinité,
- H. relevant qu'au mois de mai 1999, l'OIT, dans un rapport à son comité directeur, a indiqué que le SPDC ne cessait de contraindre le peuple de Birmanie à des travaux forcés, et qu'il ne devrait plus être invité à assister aux réunions qu'il organise,
- I. relevant que les investissements actuels des sociétés pétrolières multinationales européennes en Birmanie représentent le tiers des investissements étrangers officiels, et que la proportion est plus forte encore s'agissant des crédits réellement engagés,
- J. prenant note des conclusions de la mission d'enquête de l'Union européenne envoyée à Rangoon en juillet 1999, et du fait que ces conclusions serviront de base à la révision que le Conseil effectuera en octobre de sa position commune sur la Birmanie,
- K. notant qu'à ce jour, le Conseil n'a pas répondu à la demande de M^{me} Aung San Suu Kyi et n'a pris aucune mesure économique significative à l'encontre du SPDC;
- 1. réitère sa condamnation de la dictature militaire en Birmanie et de toutes les violations des droits de l'homme perpétrées par le SPDC;
- 2. invite à nouveau le gouvernement birman à garantir les droits fondamentaux du peuple birman, à libérer tous les prisonniers politiques et à autoriser M^{me} Aung San Suu Kyi et les membres de son parti à circuler librement;

⁽¹⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 405.

Jeudi, 16 septembre 1999

3. invite le gouvernement birman à mettre immédiatement un terme à la pratique généralisée du travail forcé et aux violations des droits de l'homme qui s'y rattachent, que l'OIT a qualifiés de «crime contre l'humanité»;
4. invite le Conseil à veiller à ce que la position commune de la PESC sur la Birmanie soit confirmée et rigoureusement appliquée, notamment en ce qui concerne l'interdiction de délivrance de visas d'entrée, et demande en outre fermement aux États membres de l'Union européenne de s'abstenir d'octroyer des visas de transit au profit de membres du SPDC et de militaires;
5. appelle en outre le Conseil et les États membres à accroître leurs pressions sur le SPDC afin qu'il ouvre un dialogue avec l'opposition démocratique et les minorités ethniques, en incorporant des sanctions économiques dans sa position commune sur la Birmanie;
6. réitère la position qu'il a prise en faveur d'une exclusion de la Birmanie du processus ASEAN-UE;
7. invite le Conseil à exploiter ses entretiens avec l'ASEAN et les autres États de la région pour presser le SPDC de nouer le dialogue avec l'opposition démocratique et les minorités ethniques;
8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, à l'ASEAN, au NLD et à M^{me} Aung San Suu Kyi, sa présidente, ainsi qu'au gouvernement de Birmanie.

c) B5-0079, 0093, 0098 et 0107/1999

Résolution sur la situation de prisonniers accusés d'espionnage en Iran

Le Parlement européen,

- A. vu l'annonce faite par le ministère des renseignements iranien de remettre à la justice le dossier des iraniens musulmans et juifs accusés d'espionnage et les procédures engagées à l'égard des étudiants,
 - B. vu l'accusation de transmission «d'informations au régime sioniste certainement impliqué dans cette affaire d'espionnage» justifiant selon la loi la saisine du tribunal révolutionnaire,
 - C. considérant que le nouveau code pénal iranien inspiré de la Charia prévoit explicitement la peine de mort pour toute personne coupable d'espionnage en faveur d'Israël ou des États-Unis,
 - D. considérant que plusieurs détenus ont déjà été exécutés sous ce même chef d'accusation, le dernier étant un juif de 60 ans, pendu le 2 juin 1998 à Téhéran,
 - E. considérant qu'un tribunal révolutionnaire iranien a condamné quatre personnes à mort à la suite des manifestations estudiantines en faveur de la démocratie qui se sont déroulées en juillet 1999 et que d'autres personnes arrêtées au cours de ces manifestations sont actuellement soumises à une enquête et risquent de lourdes peines,
 - F. considérant le rapport accablant d'Amnesty International sur les conditions de détention en Iran, faisant état de nombreux cas de sentences de flagellation, de lapidation et de peine de mort,
 - G. considérant que le plus jeune de ces accusés est âgé de 16 ans;
1. se déclare indigné de la procédure appliquée aux prisonniers accusés d'espionnage en Iran;
 2. exige la libération immédiate de tous les détenus pour qu'ils puissent préparer librement leur défense avec les conseils de leur choix;
 3. demande que les droits de la défense soient respectés et que des observateurs internationaux aient immédiatement accès aux dossiers des accusés et puissent suivre librement l'ensemble de la procédure;
 4. invite le Tribunal suprême à suspendre immédiatement l'exécution de la peine de mort et à engager une procédure de révision du jugement;

Jeudi, 16 septembre 1999

5. insiste sur le fait que tout dialogue entre l'Union européenne et la République islamique d'Iran doit être subordonné au respect des droits fondamentaux de l'homme;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, et au gouvernement iranien.
-

d) B5-0083, 0097 et 0106/1999

Résolution sur les violations des droits de l'homme au Togo

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Togo,
- A. considérant que le processus de démocratisation au Togo a subi de nombreux revers au cours des dernières années et que les élections présidentielles de juin 1998 ont été entachées d'irrégularités,
 - B. considérant que les élections législatives de mars 1999 ont été boycottées par l'opposition faute de garanties suffisantes concernant le bon déroulement du processus électoral,
 - C. considérant que le dialogue intertogolais entre gouvernement et opposition, en présence de trois médiateurs européens et d'un médiateur africain, progresse actuellement, en ce qui concerne l'organisation de nouvelles élections législatives,
 - D. prenant acte de l'engagement public du président Eyadema de ne pas solliciter un nouveau mandat présidentiel et de dissoudre le parlement dans quelques mois,
 - E. considérant que des violations répétées des droits de l'homme ont été commises dans une totale impunité par les forces de sécurité au cours des dernières années et qu'Amnesty International fait état de centaines de cas d'exécutions arbitraires et de torture qui ont eu lieu immédiatement après les élections présidentielles,
 - F. considérant que la coopération de l'Union européenne avec le Togo est suspendue depuis janvier 1992;
1. condamne fermement toutes les formes de violence et d'abus des droits de l'homme commis au Togo;
 2. se félicite de l'accord, obtenu en juillet 1999, grâce au dialogue intertogolais, sur l'organisation de nouvelles élections législatives l'an prochain, et exprime son soutien intégral au travail des médiateurs européens;
 3. demande qu'une enquête indépendante soit menée sur les allégations d'exécutions arbitraires et de torture et demande instamment que les personnes coupables de ces crimes soient traduites en justice de façon à mettre un terme à la situation d'impunité;
 4. considère que la coopération Union européenne/Togo ne pourra reprendre que lorsque le Togo respectera intégralement les dispositions contenues à l'article 5 de la convention de Lomé, et souligne dans l'intervalle l'importance de soutenir les médias indépendants et les groupes de la société civile au Togo par le biais des projets mis en œuvre par les ONG;
 5. demande aux États membres d'agir de concert, dans le cadre de leurs relations bilatérales avec le Togo;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE, à l'OUA, ainsi qu'au gouvernement et au parlement togolais.
-

Jeudi, 16 septembre 1999

17. Accord de Lusaka

B5-0070, 0084, 0094, 0099 et 0101/1999

Résolution sur l'accord de cessez-le-feu de Lusaka pour la région des Grands Lacs

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier en République démocratique du Congo,
 - rappelant la déclaration de la Présidence de l'Union européenne du 3 septembre 1999,
 - rappelant la déclaration de l'Union européenne de juin 1999 sur le commerce des armes à destination et à l'intérieur de la région des Grands Lacs,
- A. considérant qu'un conflit armé fait rage en République démocratique du Congo depuis l'année passée, avec la participation active de soldats de plusieurs pays voisins, menaçant gravement la stabilité de la région et engendrant mort et destruction supplémentaires ainsi qu'un nouvel exode de réfugiés,
- B. considérant qu'un accord de cessez-le-feu a été signé à Lusaka par les six pays de la région (la République démocratique du Congo, le Zimbabwe, la Namibie, l'Angola, le Rwanda et l'Ouganda) ainsi que par les différentes factions rebelles, tous impliqués dans le conflit,
- C. considérant que l'accord de cessez-le-feu de Lusaka comporte un engagement de la part des pays voisins de retirer leurs forces ainsi qu'une promesse de toutes les parties d'entamer un dialogue national sur l'avenir du Congo avec la participation de représentants de la société civile, et de préserver les frontières du Congo afin de garantir la sécurité des pays voisins,
- D. considérant que les obstacles à l'application de l'accord de Lusaka sont énormes étant donné l'importante instabilité et les tensions ethniques qui persistent dans la région et le fait que la présence constante de réfugiés dans toute la région s'est traduite par une épouvantable crise humanitaire,
- E. considérant que le respect des droits de l'homme et des institutions démocratiques doit être un élément essentiel du processus de réconciliation dans la région;
1. apporte son soutien au processus de paix qui est entamé avec la signature de l'accord de Lusaka et se félicite du succès des efforts diplomatiques de la Zambie, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie qui ont abouti à la signature de cet accord;
 2. demande à toutes les parties de procéder immédiatement à l'application de l'accord, d'en respecter rigoureusement les termes et d'éviter toute action qui le mettrait en péril;
 3. demande en particulier à tous les signataires congolais de l'accord d'entamer immédiatement le dialogue national sur l'avenir du Congo conjointement avec des représentants de la société civile; demande à cet effet aux autorités de la République démocratique du Congo de libérer sans délai tous les prisonniers politiques et d'autoriser l'activité des partis politiques en vue de préparer les élections;
 4. demande à tous les belligérants de mettre un terme à tous les actes de violence perpétrés à l'encontre des populations civiles et de respecter les droits fondamentaux de la personne humaine;
 5. estime que l'accord de Lusaka est crucial pour le rétablissement de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo et dans la région centrafricaine ainsi que pour le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine et, enfin, pour la sécurité des pays voisins;
 6. souligne la responsabilité de l'Union européenne dans le soutien de l'application de l'accord de Lusaka et lui demande d'en soutenir politiquement et concrètement la mise en œuvre et de contribuer notamment aux opérations de maintien de la paix que mèneront les Nations unies et l'OUA;
 7. demande au Conseil et aux États membres de respecter leurs engagements en vue de contrôler les exportations d'armes vers cette région, leur circulation illicite et le trafic illicite qui les finance;

Jeudi, 16 septembre 1999

8. demande à l'Union européenne d'accroître l'aide humanitaire qu'elle accorde à cette région pour lui permettre de faire face à la présence constante de réfugiés et de soutenir le processus de rapatriement;
 9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution aux signataires de l'accord de Lusaka, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au Secrétaire général des Nations Unies, à l'OUA, aux gouvernements d'Afrique du Sud, de Tanzanie et de Zambie.
-

Vendredi, 17 septembre 1999

(2000/C 54/05)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

1. Ouverture de la séance

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 9 h 05.

Intervient M. Sakellariou qui demande que M^{me} la Présidente envoie au Président de l'Algérie un télégramme de félicitation pour le résultat du référendum sur la pacification nationale qui vient d'avoir lieu dans ce pays (M^{me} la Présidente prend acte de cette demande).

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Intervient M. Robert Evans pour rectifier — en se référant au procès-verbal de la séance du 15 septembre 1999 — les déclarations qu'il avait faites au sujet de M. Camre pendant le débat sur les travaux préparatoires du Conseil européen des 15 et 16 octobre 1999 (*partie I, point 9 du procès-verbal susmentionné*).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) *du Conseil:*

aa) *des demandes d'avis sur:*

- proposition de règlement (CE) 9178/99 — C5-0069/99 — 1999/0806(CNS)
renvoyée fond: JURI
 avis: LIBE
base juridique: Article 061 CE, Article 067, paragraphe 1 CE
- proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (COM(99) 0388 — C5-0134/99 — 1999/0168(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: ENVI
base juridique: Article 037 CE
- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2201/96 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (COM(99) 0376 — C5-0140/99 — 1999/0161(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG
base juridique: Article 037 CE
- proposition de règlement du Conseil concernant la discipline budgétaire (COM(99) 0364 — C5-0141/99 — 1999/0151(CNS))
renvoyée fond: BUDG
 avis: CONT, ECON, INDU, AGRI
base juridique: Article 279 CE

ab) *les documents suivants:*

- Conseil européen de Cologne — Conclusion de la Présidence: préparation de la prochaine conférence intergouvernementale — CIG — (points 52, 53 et 54) (SN150/99 — C5-0143/99)
renvoyée fond: AFCO
 avis: toutes les commissions intéressées

Vendredi, 17 septembre 1999

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (version codifiée) (COM(99)0213 — C5-0133/99 — 1999/0180(COD))
renvoyée fond: JURI
 avis: ENVI, AGRI
base juridique: Article 095 CE
- Communication de la Commission: Vers un marché unique pour les retraites complémentaires — Résultats de la consultation relative au Livre vert sur les retraites complémentaires dans le marché unique (COM(99)0134 — C5-0135/99)
renvoyée fond: ECON
 avis: JURI, EMPL, FEMM

bb) des propositions de virement de crédits:

- virement de crédits 47/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99)1412 — C5-0131/99)
renvoyée fond: BUDG
- virement de crédits 48/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI Comité économique et social — Comité des régions — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99)1395 — C5-0132/99)
renvoyée fond: BUDG
- virement de crédits 45/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(99)1414 — C5-0137/99)
renvoyée fond: BUDG

4. Autorisation d'établir des rapports — Procédure «Hughes» — Procédure «Gomes»

La Conférence des présidents a autorisé la commission du contrôle budgétaire à établir un rapport sur les suites à donner au deuxième rapport du Comité des experts indépendants (INI992132).

- La procédure «Hughes» est appliquée aux rapports suivants:
 - de la commission AFET sur:
 - Plan d'action communautaire pour la reconstruction de l'Amérique centrale (COM(99) 201 — C5-0111/99 — 99/2114(COS)) (saisies pour avis: BUDG, DEVE, INDU)
Procédure «Hughes» entre AFET et DEVE
 - de la commission LIBE sur:
 - directive du Conseil relative à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (COM(99) 0219 — C5-0044/99 — 99/0102(CNS)) (saisie pour avis: JURI)
Procédure «Hughes» entre LIBE et JURI
 - règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale des enfants communs (COM(99) 0220 — C5-0045/99 — 99/0110(CNS)) (saisie pour avis: JURI)
Procédure «Hughes» entre LIBE et JURI
 - de la commission ECON sur:
 - directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vue d'introduire une réglementation relative aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés (COM(98)0451 — C4-0465/98 — 98/0242(COD)) (saisie pour avis: JURI)
Procédure «Hughes» entre ECON et JURI
 - vers un marché unique pour les retraites complémentaires — Résultats de la consultation relative au Livre vert sur les retraites complémentaires dans le marché unique (COM(99)0134 — C5-0135/99 — 99/2131(COS)) (saisies pour avis: EMPL, FEMM, JURI)
Procédure «Hughes» entre ECON et JURI

Vendredi, 17 septembre 1999

- La procédure «Gomes» est appliquée au rapport suivant:
 - de la commission AFCO sur:
 - Élaboration d'une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (C5-0058/99 — 99/2064 (COS)) (saisies pour avis: AFET, EMPL, JURI, LIBE)
- Procédure «Gomes» entre AFCO et LIBE

5. État du bâtiment «Louise Weiss» (communication suivie de questions)

L'ordre du jour appelle une communication de M^{me} la Présidente.

M^{me} la Présidente fait une communication sur l'état du bâtiment «Louise Weiss», dans laquelle elle établit un premier bilan des premières semaines d'occupation de ce bâtiment et des améliorations qui y ont déjà été apportées.

Interviennent pour poser des questions, présenter des requêtes ou des observations les députés Andrews, Sacconi, Berger, Seppänen, Provan, ces deux derniers sur un problème d'ordre technique, Maes, cette dernière sur le déroulement des travaux, Ford, Quisthoudt-Rowohl, questeur, Lambert, Walls, Tajani, Pack, Fabra Vallés, Maes, Breyer.

PRÉSIDENTE DE M. PROVAN

Vice-président

Interviennent les députés Ludford, Posselt, Aparicio Sánchez, MacCormick, Van der Laan (M. le Président signale que le Secrétaire général lui fournira une réponse écrite sur les implications financières), Lynne, Maaten, Thomas Mann, Izquierdo Collado, Van Dam, Roure, Beysen, Callanan, Helmer, Eriksson, Schleicher (avant de donner la parole au dernier orateur, M. le Président informe l'Assemblée qu'en raison du grand nombre de demandes de parole qui ne pourront être satisfaites, les questions et remarques au sujet du bâtiment «Louise Weiss» qui seront adressées par écrit au Secrétaire général avant la fin de la semaine prochaine, seront publiées dans le compte rendu in-extenso des débats) et Bowis.

Interviennent les députés Gebhardt, celle-ci pour demander à pouvoir encore intervenir, ce que M. le Président refuse, la Conférence des présidents ayant décidé que la séance serait clôturée à 10 h 30, et Isler Béguin.

6. Calendrier des prochaines séances

M. le Président communique que les prochaines séances se tiendront du 4 au 7 octobre 1999.

7. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 10 h 45.

Julian Priestley,
Secrétaire général

Nicole Fontaine,
Présidente

Vendredi, 17 septembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Andrews, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Aviles Perea, Bakopoulos, Beazley, Belder, Berend, Berger, Berlato, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Böge, van den Bos, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Breyer, Busk, Callanan, Camre, Caudron, Caullery, Coelho, Corrie, Coûteaux, Cox, Cushnahan, van Dam, Daul, Deva, De Veyrac, Di Lello Finuoli, Dillen, Dover, Doyle, Eriksson, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Fernández Martín, Fitto, Fitzsimons, Flesch, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Friedrich, Fruteau, Garaud, García Orcoyen Tormo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Giannakou-Koutsikou, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Gröner, Grossetête, Hänsch, Hannan, Haug, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hoff, Hudghton, Iivari, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Jackson, Jean-Pierre, Jensen, Jöns, Jonckherr, Junker, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kindermann, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Koulourianos, Kratsa, van der Laan, Lage, Lambert, Lange, Langenhagen, Laschet, Ludford, Lüttge, Lulling, Lynne, Maaten, McCartin, MacCormick, McKenna, McNally, Maes, Manders, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinos, Markov, Marques, Martin David W., Martinez, Martínez Martínez, Mauro, Medina Ortega, Meijer, Mendiluce Pereiro, Menrad, Miguélez Ramos, Miller, Mombaur, Moreira Da Silva, Morgantini, Müller Emilia Franziska, Mulder, Musotto, Myller, Newton Dunn, Nicholson, Ojeda Sanz, Onesta, Oomen-Ruijten, Pack, Papayannakis, Patrie, Pérez Royo, Pesälä, Piecyk, Poettering, Pohjamo, Poos, Posselt, Procacci, Provan, Puerta, Purvis, Queiro, Quisthoudt-Rowohl, Rapkay, Redondo Jiménez, Roure, Sacconi, Sacrédeus, Saifi, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schleicher, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schwaiger, Seppänen, Skinner, Souchet, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Sterckx, Sturdy, Tajani, Tannock, Theato, Titley, Uca, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Villiers, Virrankoski, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wiebenga, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wynn, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener
